Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2015
Au foyer du Centre culturel

Présents :	M.	D. VAN ROY	**Bourgmestre-Président ;**
	MM.	R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN, S. COLLIGNON, O. MOINNET	**Echevins ;**
	M.	M. DUBUISSON (avec voix consultative et non délibérative)	**Président du CPAS ;**
	MM.	R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE, M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET	**Conseillers communaux ;**
	Mme	M-A. MOREAU	**Directrice générale ;**
Excusée	Mme	M. RUOL	**Conseiller communal**

Le Président ouvre la séance à 20h10
LE CONSEIL COMMUNAL,
Séance publique

01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2015 – APPROBATION

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE, le procès-verbal de la séance du collège communal du 26 mars 2015.

02. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL D'EGHEZEE I ET II – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié jusqu'à ce jour ;
Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu la circulaire n° 4918 de la communauté française du 27 juin 2014 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et portant, notamment, sur l'encadrement organique pour l'année scolaire 2014/2015 ;
Vu le capital-périodes fixé au 01/10/2014 pour l'école fondamentale communale d'Eghezée I et accordé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement en date du 19/02/2015 (dépêche ministérielle reçue le 04/03/2015) ;
Vu le capital-périodes fixé au 01/10/2014 pour l'école fondamentale communale d'Eghezée II et accordé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement en date du 20/11/2014 (dépêche ministérielle reçue le 09/12/2014) ;
Considérant, dès lors que :
- un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison de 18 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de psychomotricité à raison de 9 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de morale à raison de 6 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de religion catholique à raison de 2 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) d'éducation physique à raison de 2 périodes par semaine,
- un emploi de maîtresse de seconde langue à raison de 2 périodes par semaine,

ne sont pas pourvus de titulaire définitif ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1.
- un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison de 18 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de psychomotricité à raison de 9 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de morale à raison de 6 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de religion catholique à raison de 2 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) d'éducation physique à raison de 2 périodes par semaine,
- un emploi de maîtresse de seconde langue à raison de 2 périodes par semaine,

sont déclarés vacants aux écoles fondamentales communales d'Eghezée I et II pour l'année scolaire 2015/2016.
Article 2.
Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2015 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01/10/2015.
Article 3.
La présente délibération est transmise :
- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;
- aux deux directrices concernées.

03. ACADEMIE D'EGHEZEE – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, et notamment l'article 31 ;
Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, tel que modifié à ce jour ;
Considérant le courrier des 5 et 13 juin 2014 provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles duquel il ressort :

- que le nombre de périodes subventionnables pour l'emploi de surveillant-éducateur pour l'année scolaire 2014-2015 est maintenu à 27 périodes par semaine
- que la dotation de périodes de cours dans les domaines de la musique, des arts de la parole et de la danse pour l'année scolaire 2014-2015 est identique à celle octroyée pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Considérant qu'en sa séance du 31 mars 2015, la Commission Paritaire Locale (COPALOC) a arrêté comme suit, la déclaration de vacance d'emplois au 15 avril 2015 à l'Académie d'Eghezée pour l'année scolaire 2015-2016 :

- cornemuse : 5 périodes par semaine
  (vacantes suite à la démission du titulaire, pensionné le 31/08/2013)
- piano : 13 périodes par semaine
  (vacantes suite à la démission d'un titulaire nommé dans une autre fonction le
- 01/10/2014 et à la mise en disponibilité à temps partiel précédant la pension
  de retraite d'un autre tiltulaire le 01/12/2014) ;

Considérant que l'affectation définitive des 13 périodes vacantes en piano pour l'année scolaire 2015-2016 sera proposée au Pouvoir Organisateur par le Conseil des Etudes de l'Académie d'Eghezée lors de son assemblée générale prévue fin juin 2015 ;
Considérant que le Collège communal propose de déclarer, au 15 avril 2015, la vacance des emplois telle qu'elle est arrêtée par la COPALOC ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1
Les emplois suivants à l'Académie d'Eghezée sont déclarés vacants au 15 avril 2015 pour l'année scolaire 2015-2016 :

- cornemuse : 5 périodes par semaine
- piano : 13 périodes par semaine

Article 2
Le Collège communal est chargé d'inviter tous les enseignants de l'Académie d'Eghezée qui se trouvent dans les conditions requises par le décret du 6 juin 1994 précité, à se porter candidat par lettre recommandée auprès du Pouvoir Organisateur avant le 31 mai 2015.
Article 3
La présente délibération est transmise à :
- M. le Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration de l'Enseignement artistique
- M. l'Inspecteur de l'Enseignement artistique
- M. Marc Maréchal, Directeur de l'Académie d'Eghezée.

04. « AMICALE DES AINES DE SAINT-GERMAIN » - SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL – OCTROI.

VU les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'Amicale des Ainés de Saint-Germain a introduit, par lettre du 22 février 2015, une demande de subvention de 1000 € euros, en vue d'acquérir du matériel vidéo pour agrémenter leurs réunions mensuelles ;
Considérant que l'Amicale des Ainés a joint, à sa demande, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir factures libellées et acquittées, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que l'Amicale des Ainés de Saint-Germain ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir soutenir l'organisation d'activités locales aux personnes âgées ;
Considérant l'allocation budgétaire de 1000 € votée à l'article 762/512-51- projet 2015082 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 pour satisfaire à la demande de l'association ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Article 1 :
La commune d'Eghezée octroie une subvention de 1000 € à l'association Amicale des Ainés de Saint-Germain, ci-après dénommée le bénéficiaire.
Article 2 :
Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'acquisition de matériel vidéo.
Article 3
La liquidation de la subvention est autorisée vu la dépense déjà engagée par le bénéficiaire et pour laquelle les justifications ont été produites en accompagnement de la demande.
Article 4 :
Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

05. « PATRO DE DHUY » - SUBSIDE POUR L'ORGANISATION DES « PATROFOLIES 2015 » - OCTROI.

VU les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de soutenir des activités destinées à la jeunesse sur son territoire;
Considérant que le Patro Notre-Dame de Dhuy organise les « Patrofolies 2015 » le samedi 25 avril 2015 à Eghezée ;
Considérant que cet événement rassemble les quatorze patros de la régionale de Namur, soit environ 700 enfants et 200 animateurs;
Considérant que l'organisation de cet événement représente un coût global estimé à 6.275 € ;
Considérant la demande de subvention datée du 16 mars 2015 du Patro Notre-Dame en vue de l'organisation des « Patrofolies 2015 » à Eghezée ;
Considérant le crédit prévu à l'article 7612/332-02 du budget ordinaire 2015 ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE

Article 1er.
La commune d'Eghezée octroie un subside de 2000 € au Patro Notre-Dame de Dhuy, dénommé ci-après le bénéficiaire.
Article 2.
Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation des « Patrofolies »
Article 3.
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 30 juin 2015 :
Factures libellées et acquittées,
Tickets de caisse libellés et acquittés
Reçus libellés
Article 4**.**
La subvention reprises à l'article 1er du présent arrêté est engagée à l'article 7612/332-02 du budget ordinaire 2015.
Article 5.
La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.
Article 6.
Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 7.
Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

06. COMITE DES PARENTS DE MEHAIGNE – SUBSIDE POUR L'ORGANISATION DU TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ECOLE – OCTROI

VU les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'école communale de Mehaigne fête son trentième anniversaire le samedi 9 mai 2015 ;
Considérant la demande de subvention datée du 12 novembre 2014 du Comité des parents de Mehaigne, représenté par Madame Laurence DETIEGE, en vue de l'organisation de la fête d'anniversaire de l'école ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'associatif qui développe des activités, au sein des villages, de nature culturelle au profit de la collectivité ;
Considérant le crédit prévu à l'article 76220/332-02 du budget ordinaire 2015 ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE
Article 1er.
La commune d'Eghezée octroie un subside de 700 € au comité des parents de l'école de Mehaigne.
Article. 2.
Le bénéficiaire utilise la subvention pour le trentième anniversaire de l'école communale de Mehaigne.
Article 3.
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 30 juin 2015 :
Factures libellées et acquittées,
Tickets de caisse libellés et acquittés
Reçus libellés
Article 4**.**
La subvention reprises à l'article 1er du présent arrêté est engagée à l'article 76220/332-02 du budget ordinaire 2015.
Article 5.
La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.
Article 6.
Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 7.
Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

07. ASBL « FESTIVAL BD HANRET » - SUBSIDE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA BD – OCTROI

VU les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'asbl Festival BD Hanret, ayant son siège à 5310 Hanret, route de Champion, 17 organise les 16 et 17 mai 2015 un festival de bandes dessinées à Eghezée ;
Considérant que le festival se déroule au Centre Culturel d'Eghezée ;
Considérant la demande de subvention datée du 3 février 2015 de Monsieur Benoît MARCHANT, représentant l'asbl Festival BD Hanret, en vue de couvrir, en partie, les frais d'organisation de la manifestation ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'associatif qui développe des activités, au sein des villages, de nature culturelle au profit de la collectivité et apporte une visibilité à la commune en dehors de son territoire dans la mesure où le festival accueille des auteurs belges mais également étrangers ;
Considérant que l'organisation de cet événement représente un coût global estimé à 7.000 € ;
Considérant le crédit prévu à l'article 7622/332-02 du budget ordinaire 2015 ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE
Article 1er.
La commune d'Eghezée octroie un subside de 1000 € à l'asbl Festival BD Hanret.
Article 2.
Le bénéficiaire utilise la subvention pour le Festival de la bande dessinée qui se déroule les 16 et 17 mai 2015.
Article 3.
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 30 juin 2015 :
a) Factures libellées et acquittées,
b) Tickets de caisse libellés et acquittés
c) Reçus libellés

Article 4**.**
La subvention reprises à l'article 1er du présent arrêté est engagée à l'article 7622/332-02 du budget ordinaire 2015.
Article 5.
La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.
Article 6.
Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 7.
Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires

08. STAGE COMMUNAUX – ETE 2015 – ORGANISATION

VU les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances tel que modifié à ce jour ;
Considérant le succès rencontré par les stages communaux depuis leur mise en place ;
Considérant qu'il convient de poursuivre leur organisation et de développer des partenariats avec d'autres associations afin de les diversifier ;
Considérant la volonté de la commune de faire découvrir aux enfants le métier de pompier dans un stage cumulé avec des activités sportives ;
Considérant la volonté de la commune d'initier les enfants à la découverte de la nature par des jeux ;
Considérant que l'asbl Découverte par l'Animation Multiculturelle et Sportive, en abrégé DAMS, sise rue de Mésanges, 3 à 5310 LEUZE et représentée par Madame Maud SALMON, assure la promotion des activités « Nature » auprès des enfants ;
Considérant la volonté de la commune de faire découvrir aux enfants la psychomotricité au travers d'activités d'éveil sportif, ainsi que le sport par diverses activités multisports ;
Considérant que l'asbl L'Envol des Loustiques, sise rue des Ardennes, 37 à 5380 FERNELMONT et représenté par Monsieur Benjamin DELBROUCK, assure la promotion des activités sportives auprès des enfants ;
Considérant la volonté de la commune de faire découvrir aux enfants le thème du cirque par des activités et des bricolages ;
Considérant que l'asbl Les Zigs'actifs, sise Impasse d'Alvaux 20 à 5032 Mazy et représentée par Monsieur Jean-François DEPIREUX en collaboration avec le cirque STROMBOLII, assure la promotion des activités sur le thème du cirque auprès des enfants ;
Considérant le projet relatif à l'organisation des stages communaux 2015 proposé par le collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er.
Le conseil communal fixe l'organisation des stages communaux 2015 comme suit :
- Plaines de vacances pour les enfants de 2,5 à 5 ans
Activités diverses adaptées aux petits.
- période : 8 semaines du 06/07/2015 au 28/08/2015 – sauf le 21/07/15
- durée : activités plaines de 8h30 à 16h30
- lieux : Institut Henri Maus – Site Yannick Leroy – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée, Centre Sportif et Centre Culturel – rue de la Gare 5 - 5310 Eghezée
- inscriptions : maximum 40 enfants âgés de 2,5 et 5 ans
- Plaines de vacances pour les enfants de 6 à 13 ans
Activités plastiques, sportives et ludiques, excursions.
- période : 8 semaines du 06/07/2015 au 28/08/2015 – sauf le 21/07/15
- durée : activités plaines de 8h30 à 16h30
- lieu : Institut Henri Maus – Site Yannick Leroy – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée
- inscriptions : maximum 80 enfants âgés de 6 et 13 ans
- Stage psychomotricité relationnelle (asbl L'Envol des Loustiques)
Initiation à la psychomotricité
- période : 7 semaines du 06/07/2015 au 21/08/2015 – sauf le 21/07/15
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Centre Sportif d'Eghezée – rue de la Gare 5 à Eghezée
- inscriptions : Maximum 16 enfants âgés de 2.5 à 5 ans
- Stage multisports / psychomotricité sportive (asbl L'Envol des Loustiques)
Initiation aux multisports
- période : 7 semaines du 06/07/2015 au 21/08/2015 – sauf le 21/07/15
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Centre sportif d'Eghezée – rue de la Gare 5 à Eghezée
- inscriptions : Maximum 12 enfants âgés de 6 à 11 ans
- Stage pompier - sport
Formation pompier assurée par un membre du service d'incendie d'Eghezée et activités sportives.
- période : du 27 au 31/07/2015
- durée et lieu : de 9h à 16h à l'Arsenal des Pompiers d'Eghezée – chaussée de Namur 28, Eghezée
- inscriptions : maximum 24 enfants âgés de 10 à 12 ans
- Stage nature (asbl DAMS)
Approche et observation de la nature.
- période : 1 semaine du 27/07/2015 au 31/07/2015 pour les 4 à 7 ans
1 semaine du 03/08/2015 au 07/08/2015 pour les 8 à 12 ans
- durée : de 8h30 à 16h30
- lieu : Ecole communale d'Aische-en-Refail, place du Tilleul 58 à Aische-en-Refail
- inscriptions : Maximum 24 enfants âgés de 4 à 7 ans et maximum 36 enfants âgés de 8 à 12 ans
- Stage Cirque (asbl Les Zigs'actifs)
Activités de jonglerie, diabolo, équilibre sur roue, fil de fer, cours de dressage de poneys, … bricolages, costume de scène, affiche du spectacle, cadre en bois, …
Vie quotidienne au sein du cirque, participer au montage du chapiteau, nourrir et brosser les animaux.
- période : 1 semaine du 13/07/2015 au 17/07/2015
- durée : de 8h30 à 16h30

- lieu : salle des Calbassis – Place d'Aische-en-Refail.
- inscriptions : Maximum 70 enfants âgés de 5 à 13 ans
- Stage différencié

Activités avec la personne handicapée (expression – musique – cuisine – natation – poneyclub …)
- période : 1 semaine à Eghezée du 13/07/2015 au 17/07/2015
- durée : de 8h30 à 16h30 / garderies gratuites de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h
- lieu : Ecole communale de Mehaigne
- inscriptions : maximum 10 enfants en situation de handicap + 10 à 15 enfants « ordinaires » de 10 à 14 ans
- Garderies
  - période : 8 semaines du 06/07/2015 au 28/08/2015 – sauf le 21/07/2015
- durée : de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h
- lieu : Institut Henri Maus – Site Yannick Leroy – chaussée de Louvain 92 – 5310 Eghezée

Article 2.
Pour les plaines subventionnées, l'encadrement des enfants est assuré dans le respect des dispositions du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.
Article 3.
Les dépenses engendrées par l'organisation de ces stages, notamment la location de locaux du site Y. Leroy, du centre sportif, du centre culturel et des cuisines, les frais de fonctionnement, les fournitures diverses sont prises en charge par la commune et sont prévues à l'article 761/124-48 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2015.

09. FIXATION DES TAUX HORAIRES DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET DU PERSONNEL DE NETTOYAGE POUR LES PLAINES ET STAGES COMMUNAUX ETE 2015

VU les articles L1122-20, L1122-30, L1212-1, L3131-1, §1er, 2°, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le protocole d'accord du 22 avril 2015 du comité particulier de négociation syndicale ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 avril 2015 relative à l'organisation des stages communaux été 2015 ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 27 mars 2015 et qu'aucun avis n'a été établi dans le délai prescrit ;
Considérant la nécessité de fixer la rémunération horaire des membres du personnel d'encadrement de ces stages selon leur qualification et leur fonction ;
Considérant que le coordinateur assure la gestion et la coordination de l'ensemble des plaines et stages proposés par la commune, qu'il fait le lien entre les services administratifs de la commune et l'ensemble des superviseurs et animateurs ;
Considérant que cette fonction nécessite une bonne connaissance des infrastructures, du règlement d'organisation des plaines et stages, ainsi que de l'ensemble du personnel d'encadrement ;
Considérant la fonction de superviseur qui consiste à assumer la responsabilité d'un groupe d'animateurs de plaine ou de stage, d'y développer un esprit d'équipe et d'assurer une cohésion au sein du groupe ;
Considérant la fonction de moniteur chargé d'assurer l'animation d'un groupe d'enfants ;
Considérant l'engagement d'étudiants pour le nettoyage des locaux occupés par les plaines communales de vacances à l'Institut H. Maus, site Y. Leroy à Eghezée,
Considérant que la nécessité d'organiser des garderies pour favoriser l'accès aux stages aux enfants dont les parents rencontrent des contraintes d'horaires de travail et de transport ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er.
Les traitements du personnel d'encadrement des stages communaux été 2015 sont fixés comme suit :
Fonction de coordinateur : titulaire d'un brevet de moniteur reconnu par la Communauté française et disposant d'une expérience d'au moins 10 ans dans la fonction de moniteur, possédant véhicule et permis de conduire.
Les prestations journalières sont fixées à 4 heures minimum.
La rémunération horaire brute est fixée à 12,50 €.
Fonction de superviseur : bachelier instituteur, psychomotricien, titulaire d'un brevet de moniteur reconnu par la Communauté française ou de moniteur sans brevet mais disposant d'une expérience dans l'animation.
Les prestations journalières sont fixées à 8 heures,
La rémunération horaire brute est fixée à 12,50 € ;
Fonction de moniteur : bachelier instituteur, psychomotricien, titulaire d'un brevet de moniteur reconnu par la Communauté française ou de moniteur sans brevet mais disposant d'une expérience dans l'animation.
Les prestations journalières sont fixées à 8 heures.
La rémunération horaire brute de 7,50 €.
Fonction d'animateur de garderie : moniteurs diplômés (titulaire d'un brevet reconnu par la Communauté française) ou non diplômés.
Les prestations journalières sont fixées à 3 heures ou à 4 heures ou 6 heures.
La rémunération horaire brute est fixée à 7,50 €.
Fonction de nettoyage : étudiant
Les prestations hebdomadaires sont fixées à 19 heures
La rémunération horaire brute est fixée à 7,50 €.
Article 2.
La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

10. STAGES COMMUNAUX - ETE 2015 - FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTIONS

VU les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 avril 2015 relative à l'organisation des stages communaux été 2015 ;
Vu l'avis de légalité du directeur financier sollicité en date du 27 mars 2015 et rendu en date du xx avril 2015.
Considérant qu'il convient de fixer les droits d'inscription à ces stages ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er
Les droits d'inscriptions aux plaines et stages communaux été 2015 sont fixés comme suit :

Stages	Droits d'inscription par semaine
	(1) par enfant
Plaines de vacances pour les 2,5 – 5 ans	50 € 40 € (sem. du 21/07)
Plaines de vacances pour les 6 – 13 ans	50 € 40 € (sem. du 21/07)
Stage psychomotricité sportive	50 € 40 € (sem. du 21/07)
Stage multisports « NewGames »	50 € 40 € (sem. du 21/07)
Stage pompier - sport	50 €
Stage nature	50 €
Stage cirque	120 € 110 € pour le 2ème enfant de la même famille
Stage différencié	50 €

Article 2.
Le CPAS effectue le remboursement de la totalité du montant d'inscription qui lui sera réclamé par la commune pour l'ensemble des enfants inscrits par son service social dans le cas où il obtient pour 2015 des subsides alloués en vue de permettre l'épanouissement social et culturel de ses bénéficiaires.
Article 3.
La recette est prévue à l'article 761/161-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2015.

11. STAGE NATURE - ORGANISATION DU STAGE EN COLLABORATION AVEC L'ASBL « DAMS »

VU les articles L1122-20, L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 avril 2015 relative à l'organisation des stages communaux été 2015 ;
Considérant la volonté de la commune d'initier les enfants à la découverte de la nature par des jeux ;
Considérant que l'asbl Découverte par l'Animation Multiculturelle et Sportive, en abrégé DAMS, sis rue des Mésanges, 3 à 5310 Leuze (Eghezée), assure la promotion des activités « Nature » auprès des enfants ;
Considérant la convention transmise par la dite asbl, pour l'organisation d'activités sur le thème de la nature du 27 au 31 juillet 2015 pour les 4 à 7 ans et du 3 au 7 août 2015 pour les 8 à 12 ans à raison de 8 heures par jour (de 8h30 à 16h30) ;
Considérant que le stage a lieu dans les locaux de l'école communale d'Aische-en-Refail, sis rue du Tilleul, 58 à 5310 Aische-en-Refail (Eghezée) ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er.
Les termes de la convention d'animation du stage nature par l'asbl DAMS sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.
Article 2.
La dépense relative à l'organisation du stage « nature » est engagée à l'article 761/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2015.
ANNEXE 1 :

Découverte par l'animation multiculturelle et sportive

Convention d'animation de Stage
Juillet - Août 2015

Entre
L'ASBL Découverte par l'animation multiculturelle et sportive, en abrégé « DAMS », numéro d'entreprise 880.301.130, dont le siège social est situé rue des Mésanges n°3 à 5310 LEUZE, représentée par Madame SALMON Maud, Présidente,
Ci-dessous dénommée l'association,
Et
La commune d'EGHEZEE, sise 43, route de Gembloux à 5310 EGHEZEE, représentée par le collège communal pour lequel agissent Monsieur Dominique VAN ROY, Bourgmestre et Madame Marie-Astrid MOREAU, Directrice générale, en vertu d'un arrêté du conseil communal du XXXXX
Ci-dessous dénommée la commune,
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1
La commune autorise l'association à utiliser durant la période du 27 au 31 juillet 2015 et du 3 au 7 août 2015, l'infrastructure et les installations de l'école communale d'Aische-en-Refail pour réaliser leurs activités autour du thème « La Nature ».
Le planning est établi comme suit :
- Du 27 au 31 juillet 2015 stage pour maximum 24 enfants de 4 à 7 ans
- Du 3 au 7 août 2015 stage pour maximum 36 enfants de 8 à 12 ans

Article 2
La présente convention vaut strictement pour la période susmentionnée et ne pourra en aucune manière constituer un droit à tacite reconduction.

Article 3
L'association déclare posséder les qualifications requises ou l'expérience suffisante pour encadrer et garantir l'apprentissage et la sécurité lors du stage.
Les participants au stage sont encadrés par trois animateurs dont deux rémunérés par l'ASBL et un rémunéré par la commune. Il n'existe aucun lien de subordination entre ces deux animateurs et la commune qui n'intervient pas en qualité d'employeur.
L'encadrement sur le lieu du stage est assuré à partir de 8 h 30 jusque 16 h 30.
Article 4
La commune prend en charge l'organisation administrative des inscriptions, ainsi que le suivi des attestations mutuelle et fiscale à remettre aux participants.
Article 5
La commune s'engage à rétribuer l'association comme suit :
- 1000€ par semaine pour l'encadrement (soit 12,50€/heure d'animation).

Ce montant couvre les frais relatifs à la rémunération des animateurs, les assurances et les frais de déplacement.
- 900€ pour les deux semaines pour les frais d'activité.

Le paiement s'effectue sur la base d'une facture à adresser en deux exemplaires à la commune, service des finances, 43 route de Gembloux à 5310 Eghezée. Les conditions de paiement sont 30 jours fin du mois.
Article 6
En signant la présente convention, l'association ne renonce en aucune manière à l'exercice de son droit de recours contre la commune pour tous les accidents corporels et dégâts matériels pouvant survenir à ses animateurs ou à un des stagiaires placés sous sa surveillance, pour autant que ces dégâts soient la conséquence d'une faute dans l'installation ou d'une négligence flagrante dans l'observation des normes d'érection et d'exploitation imposées aux locaux mis à disposition.
Article 7
L'association s'engage à ne nuire par aucun acte, ni aucun écrit à l'activité de la Commune ou de l'établissement alloué.
Article 8
L'association se charge d'assurer ses animateurs contre les accidents et en responsabilité civile.
La Commune prend à sa charge la protection des installations en responsabilité civile générale et objective, ainsi que l'assurance des enfants participants.
Fait à Eghezée, en double exemplaire, le 24 avril 2015

Pour la Commune,		Pour DAMS asbl
La Directrice générale,	Le Bourgmestre,	La Présidente,
M.-A. MOREAU	D. VAN ROY	M. SALMON

12. STAGE CIRQUE - ORGANISATION DU STAGE EN COLLABORATION AVEC L'ASBL « ZIGS'ACTIFS »

VU les articles L1122-20, L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 avril 2015 relative à l'organisation des stages communaux été 2015 ;
Considérant que durant les vacances scolaires d'été, la commune propose des stages aux enfants ;
Considérant la proposition de l'asbl « Les Zigs' actifs » d'organiser un stage sur le thème du cirque en collaboration avec le cirque Stromboli sur le territoire de la commune d'Eghezée ;
Considérant que ce stage serait organisé du lundi 13 juillet 2015 au samedi 18 juillet 2015 inclus (le samedi étant le jour du spectacle de fin de stage) ;
Considérant que cette proposition permet à la commune de diversifier les thèmes des stages d'été ;
Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes de la collaboration entre la commune et l'asbl « Les Zigs' actifs » ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE
Article unique.
Les termes de la convention d'animation d'un stage cirque par l'asbl « Les Zigs' actifs » sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.
ANNEXE 1 :

Convention d'animation de stage

Entre, d'une part,
L'ASBL Les Zigs'actifs, n° d'entreprise 861.679.407, dont le siège installé Impasse d'Alvaux, 20 à 5032 Mazy (Gembloux) représentée par son président M. DEPIREUX Jean-François, ci-après dénommée ASBL,
et, d'autre part,
La Commune d'Eghezée représentée par le collège communal pour lequel agissent D. Van Roy, bourgmestre et M.A. MOREAU, directrice générale, en vertu d'un arrêté du conseil communal du 23 avril 2015, ci-après dénommée la commune,
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
Article 1er.
Dans le cadre des animations proposées par la commune durant les vacances scolaires d'été, l'ASBL organise pour le compte de la commune un stage sur le thème du cirque en collaboration avec le cirque STROMBOLI pour les enfants de 5 à 13 ans. Ce stage est organisé pour un nombre maximum de 70 enfants.
Le stage est organisé du lundi 13 juillet 2015 au samedi 18 juillet 2015 inclus (le samedi étant le jour du spectacle de fin de stage).
Article 2.
L'ASBL déclare posséder les qualifications requises et l'expérience suffisante pour encadrer et garantir l'apprentissage et la sécurité des participants lors du stage.
Les participants au stage sont encadrés par 10 animateurs qualifiés. Il n'existe aucun lien de subordination entre les animateurs et la commune qui n'intervient pas en qualité d'employeur.
Article 3.
L'organisation du stage est subordonnée à l'inscription d'au moins cinquante enfants. Ce nombre doit être atteint au plus tard le 15 juin 2015. A défaut, l'ASBL n'est pas tenue d'organiser le stage et aucune indemnité n'est due par la commune.
La commune s'engage à faire la publicité du stage sur son site internet et dans le bulletin communal d'informations. Elle autorise l'ASBL et le cirque STROMBOLI à diffuser toute information relative au stage et à y mentionner la collaboration de la commune.
Article 4.
La commune prend en charge l'organisation administrative des inscriptions pour le compte de l'ASBL. Toutefois, les frais d'inscription sont directement versés par les personnes qui inscrivent les participants sur le n° de compte de l'ASBL BE92 0014 0679 3323.

Les frais d'inscription à payer par les participants sont fixés comme suit :
- 120€ par enfant (110€ pour le 2ème inscrit d'une même famille).
L'ASBL établit les attestations mutuelle et fiscale pour les participants.
Article 5.
L'ASBL prend en charge les assurances nécessaires pour couvrir les animateurs, leur responsabilité civile, ainsi que les participants au stage.
L'ASBL garantit que les infrastructures du cirque (en particulier le chapiteau) sont en ordre d'assurance et d'homologation technique.
Une copie des contrats d'assurances, ainsi que des conditions générales de ces contrats est transmise à la commune à la signature de la présente convention.
Article 6.
La commune met à la disposition de l'ASBL un espace suffisant, sécurisé par des barrières, pour y installer un chapiteau et des infrastructures annexes mobiles.
La commune met à la disposition de l'ASBL un local pour les activités de bricolage. La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et d'assurance relatifs à l'occupation dudit local.
Fait en deux exemplaires, le 24 avril 2015

Pour la commune,		Pour l'asbl,
La Directrice générale,	Le Bourgmestre,	Le Président,
M.-A. MOREAU	D. VAN ROY	

13. STAGE PSYCHOMOTRICITE SPORTIVE ET STAGE MULTISPORTS « NEWGAMES » - ORGANISATION DES STAGES EN COLLABORATION AVEC L'ASBL « L'ENVOL DES LOUSTIQUES »

.

VU les articles L1122-20, L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 avril 2015 relative à l'organisation des stages communaux été 2015 ;
Considérant la volonté de la commune de faire découvrir le sport aux enfants par la découverte et le perfectionnement à travers des activités ludiques et sportives ;
Considérant que l'asbl L'envol des Loustiques, sis rue des Ardennes, 37 à 5380 Fernelmont, assure la promotion des activités sportives ;
Considérant la convention transmise par ladite asbl pour l'organisation du stage psychomotricité sportive pour les enfants âgés de 2.5 à 5 ans et du stage multisports « NewGames » pour les enfants âgés de 6 à 11 ans à partir du 6 juillet jusqu'au 21 août, à raison de 8 heures par jour (de 8h30 à 16h30) ;
Considérant que l'asbl L'Envol des Loustiques, met à disposition de la commune, une personne qualifiée par stage au minimum ;
Considérant que si les inscriptions dépassent le nombre prévu (16 enfants chez les 2.5-5 ans et 12 enfants chez les 6-11 ans), l'asbl met à disposition une personne qualifiée supplémentaire ;
Considérant que les stages auront lieux au centre sportif, sis rue de la 5 à 5310 EGHEZEE ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er.
Les termes de la convention d'animation du stage psychomotricité sportive et du stage multisports « NewGames » par l'asbl L'envol des loustiques sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.
Article 2.
La dépense relative à l'organisation des stages multisports et psychomotricité est engagée à l'article 761/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2015.
ANNEXE 1 :

L'ENVOL des Loustiques

Convention d'animation de Stage

Juillet - Août 2015

Entre
L'Envol des Loustiques ASBL, numéro d'entreprise 0542715493, dont le siège social est situé rue des Ardennes 37 à 5380 Fernelmont, représentée par Monsieur DELBROUCK Benjamin, Président,
Ci-dessous dénommée l'association,
Et
L'administration communale d'EGHEZEE, sise 43, route de Gembloux à 5310 EGHEZEE, représentée par le collège communal pour lequel agissent Monsieur Dominique VAN ROY, Bourgmestre et Madame Marie-Astrid MOREAU, Directrice générale, en vertu d'un arrêté du conseil communal du 23 avril 2015,
Ci-dessous dénommée la Commune d'Eghezée,
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1
La Commune d'Eghezée autorise l'association à utiliser durant la période du 6 juillet 2015 au 21 août 2015, l'infrastructure et les installations du centre sportif, sis rue de la Gare 5 à 5310 EGHEZEE pour réaliser leurs activités multisports et psychomotricité.
Le planning sera établi comme suit :
- Stage psychomotricité sportive : du 6 juillet 2015 au 21 août 2015 pour les enfants âgés de 2.5 à 5 ans, à raison de 8 heures par jour (de 8h30 à 16h30) ;
- Stage multisports « NewGames » : du 6 juillet 2015 au 21 août 2015 pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, à raison de 8 heures par jour (de 8h30 à 16h30) ;

Article 2
La présente convention vaut strictement pour la période susmentionnée et ne pourra en aucune manière constituer un droit à tacite reconduction.

Article 3
L'association déclare posséder les qualifications requises ou l'expérience suffisante pour encadrer et garantir l'apprentissage et la sécurité lors du stage.
Les participants des stages sont encadrés par 2 animateurs rémunérés par l'ASBL et un superviseur rémunéré par la commune. Il n'existe aucun lien de subordination entre ces deux animateurs et la commune qui n'intervient pas en qualité d'employeur.
L'encadrement sur le lieu des stages est assuré à partir de 8 h 30 jusque 16 h 30.
Article 4
La commune prend en charge l'organisation administrative des inscriptions, ainsi que le suivi des attestations mutuelle et fiscale à remettre aux participants.
Article 5
La commune s'engage à rétribuer l'association comme suit :
- 1000€ par semaine pour l'encadrement (soit 12,50€/heure d'animation).

Ce montant couvre les frais relatifs à la rémunération des animateurs, les assurances et les frais de déplacement.
- 2940€ pour les 7 semaines pour les frais d'activité.

Le paiement s'effectue sur la base d'une facture à adresser en deux exemplaires à la commune, service des finances, 43 route de Gembloux à 5310 Eghezée. Les conditions de paiement sont 30 jours fin du mois.
Article 6
En signant la présente convention, l'association ne renonce en aucune manière à l'exercice de son droit de recours contre la Commune d'Eghezée pour tous les accidents corporels et dégâts matériels pouvant survenir à ses animateurs ou à un des stagiaires placés sous sa surveillance, pour autant que ces dégâts soient la conséquence d'une faute dans l'installation ou d'une négligence flagrante dans l'observation des normes d'érection et d'exploitation imposées aux structures allouées.
Article 7
L'association s'engage à ne nuire par aucun acte, ni aucun écrit à l'activité de la Commune ou de l'établissement alloué.
Article 8
L'association se charge d'assurer ses animateurs contre les accidents sportifs et en responsabilité civile. La Commune prend à sa charge la protection des installations en responsabilité civile générale et objective, ainsi que l'assurance des enfants participants.
Fait à Eghezée, en double exemplaire, le 24 avril 2015.

Pour la Commune,		Pour L'Envol des Loustiques asbl
La Directrice générale,	Le Bourgmestre,	Le Président,
M.-A. MOREAU	D. VAN ROY	B. DELBROUCK

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES OU D'ORIGINE ETRANGERE DE NAMUR ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement ses articles L1122-20 et L1122-30 ;
Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé (partie décrétale), en particulier son livre II relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;
Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé (partie réglementaire), en particulier ses articles 237 et 241, 4°;
Vu la circulaire ministérielle du 4 mars 2015 sur le « Décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère – Titre III : Parcours d'accueil » ;
Vu le courrier adressé par le Centre d'action interculturelle de la Province de Namur à la commune en date du 9 avril 2015 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants ;
Considérant que l'on entend par les primo-arrivants, « les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille » ;
Considérant que les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère se sont vus confier la mission de coordonner un parcours d'accueil des primo-arrivants ainsi que d'organiser le Bureau d'accueil de ceux-ci ;
Considérant que le centre régional pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (ci-après « C.R.I ») territorialement compétent pour la commune d'Eghezée est celui de Namur, sis rue Docteur Haibe, 2 à 5002 SAINT-SERVAIS ;
Considérant qu'en application de l'article 237 du Code Wallon de l'action sociale et de la santé (partie réglementaire), la commune doit procéder à la conclusion d'une convention de partenariat avec le C.R.I. précité concernant les modalités de leur collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants ;
Considérant que cette convention doit au minimum contenir :
1° l'engagement de la commune d'informer le primo-arrivant sur l'existence du parcours d'accueil via la remise d'un document d'information et de l'orienter vers le bureau d'accueil du centre compétent ;
2° l'engagement du centre de fournir à la commune le document d'information sur le parcours d'accueil à remettre au primo-arrivant, ainsi que toute information ou document utile dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants ;
3° l'engagement de la commune de transmettre au centre un relevé hebdomadaire des primo-arrivants nouvellement inscrits dans les registres communaux ;
4° l'engagement du centre de respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
5° l'engagement du centre d'informer le primo-arrivant de l'usage qu'il fait des données recueillies dans le cadre du parcours d'accueil, des moyens utilisés pour obtenir les données et de la possibilité d'accéder à ses données personnelles ;
6° le relevé des moyens humains ou techniques disponibles dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants ;
Considérant que la conclusion d'une telle convention par la commune n'a pas d'incidence financière ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er.
Monsieur D. VAN ROY, Bourgmestre, et Madame M.-A MOREAU, Directrice générale, sont désignés pour représenter la commune à la signature de la convention à intervenir.
Article 2.
Les termes de la convention de partenariat avec le C.R.I. de Namur relative au parcours d'accueil des primo-arrivants sont arrêtés comme suit :
« Convention de partenariat entre le centre régional pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants **»**

La présente convention porte sur les modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, tel que prévu par le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
Entre, d'une part, la **Commune d'Eghezée**, représentée par Monsieur D. VAN ROY, Bourgmestre et Madame M.-A. MOREAU, Directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du 23 avril 2015 ;
Et, d'autre part, le Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère de Namur (Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur), sis rue Docteur Haibe, 2 à 5002 SAINT-SERVAIS, dénommé ci-après le « C.R.I », représenté par Monsieur F. MARTIN, président de l'asbl et Madame B. DESSICY, directrice de l'asbl.
Il est convenu ce qui suit :
A. Le C.R.I. s'engage à
1° Fournir à la commune les documents suivants à remettre à la personne primo-arrivante :
a. Le document d'information visé à l'article 238, §2 de l'AGW du 15 mai 2014 ;
b. Le modèle d'accusé de réception du document d'information relatif au parcours d'accueil des primo-arrivants (article 238, §2 de l'AGW du 15 mai 2014) ;
c. Tout autre document jugé utile dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants.
2° Fournir à la commune toute information utile dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants ;
3° Respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;
4° Informer le primo-arrivant de l'usage qu'il sera fait des données recueillies dans le cadre du parcours d'accueil, des moyens utilisés pour obtenir ces données et de la possibilité d'accéder à ses données personnelles ;
5° Organiser le bureau d'accueil à raison de 6 à 12 heures par mois, dans les locaux sis rue Chapelle Marion, n°13 à 5030 GEMBLOUX ;
6° Fournir le personnel nécessaire pour assurer le bon déroulement du bureau d'accueil ;
B. La commune s'engage à :
1° Remettre au primo-arrivant le document d'information visé à l'article 238, §2 de l'AGW du 15 mai 2014 contre remise de l'accusé de réception signé ;
2° Orienter le primo-arrivant vers le bureau d'accueil mis en place par le C.R.I ;
3° Transmettre au C.R.I., par courriel et/ou par écrit, un relevé hebdomadaire des primo-arrivants nouvellement inscrits dans les registres communaux, ainsi que la copie de l'accusé de réception signé par chaque personne primo-arrivante ;
4° Respecter les modalités de prise de rendez-vous entre la personne primo-arrivante et le C.R.I. (les entretiens du module d'accueil ne peuvent se mener que sur rendez-vous préalablement fixés de commun accord entre la personne primo-arrivante et le/la travailleur(se) du C.R.I) ;
Les deux parties s'engagent à :
1° Travailler dans une dynamique de collaboration : communication des informations et documents nécessaires, évaluation régulière, ajustement si nécessaire,...
2° Assurer aux travailleurs et aux primo-arrivants les règles de confidentialité et de respect.
Cette convention est établie pour une durée indéterminée.
En cas de différend entre les contractants ou en cas de non-respect de la convention, un règlement amiable sera privilégié entre les différentes parties. A défaut de règlement amiable, les tribunaux de Namur seront compétents.
Fait à Eghezée, le …
Signatures ».

15. IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU 4 JUIN 2015 – DECISIONS

VU les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13 et L1523-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2013 désignant :
Pour la majorité :
- M. R. DELHAISE, échevin, domicilié rue de la Terre Franche, 8 à 5310 LONGCHAMPS (EPV);
- M. M. LOBET, conseiller communal, domicilié rue des Bruyères, 223 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE (EPV) ;
- M. D. HOUGARDY, conseiller communal, domicilié route de Namêche, 39 à 5310 LEUZE (EPV) ;

Pour la minorité :
- M. B. DE HERTOGH, conseiller communal, domicilié rue de la Vallée, 52 à 5310 HANRET (ECOLO)
- Mme R. RUOL, conseillère communale, domiciliée rue Gaston Dancot, 61 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE (ECOLO)

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;
Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2015 par courrier du 31 mars 2015, avec communication de l'ordre du jour, ainsi qu'un accès aux documents utiles ;
PREND CONNAISSANCE
- Du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Du rapport du collège des contrôleurs aux comptes.

APPROUVE
- A l'unanimité des membres présents, les comptes 2014 ;
- A l'unanimité des membres présents, la décharge aux administrateurs ;
- A l'unanimité des membres présents, la décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- A l'unanimité des membres présents, l'évaluation du plan stratégique ;
- A l'unanimité des membres présents, la proposition de nomination d'administrateurs;
- A l'unanimité des membres présents, la désignation d'un collège de deux réviseurs.

Charge les délégués à l'assemblée générale ordinaire de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance du 23 avril 2015 ;
Un exemplaire de la présente délibération est notifié à l'intercommunale IMIO et aux délégués aux assemblées générales.

16. FABRIQUE D'EGLISE DE BONEFFE – COMPTE 2014 – APPROBATION

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
Considérant la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. FURLAN, ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie;

Considérant que le compte 2014, et ses pièces justificatives, est parvenu complet à l'administration communale le 27 mars 2015 et a été transmis simultanément à l'Évêque;
Considérant la décision rendue par l'Évêque en date du 2 avril 2015 relative aux dépenses du chapitre I;
Considérant la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 9 avril 2015;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'a pas été rendu dans le délai prescrit et qu'il est donc passé outre ;
Considérant le rapport d'examen établi par le service en date du 7 avril 2015;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents
ARRETE :
Article 1 :
Le compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Boneffe, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 25 mars 2015, est approuvé comme suit :

I. RECETTES

1. Situation

Recettes ordinaires 5.073,49 €
Recettes extraordinaires 8.035,63 €
Résultat général des recettes 13.109,12 €

II. DEPENSES

1. Situation

Dépenses arrêtées par l'Evêque 1.923,13 €
Dépenses ordinaires : 853,47 €
Dépenses extraordinaires : 0,00 €
Résultat général des dépenses : 2.776,60 €

III. RECAPITULATION DES RESULTATS:

RECETTES : 13.109,12 €
DEPENSES 2.776,60 €
EXCEDENT: 10.332,52 €

Article 2 :
La présente décision est notifiée à :
- Monsieur Michel MATHIEU, président de la fabrique d'église de Boneffe
- L'Evêché de Namur

17. MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT ET REPARATION DE PORTES INTERIEURES ET EXTERIEURES AU CENTRE CULTUREL ET AU CENTRE SPORTIF D'EGHEZEE - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-20 et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de travaux établi par les services communaux, relatif au remplacement et de réparation des portes intérieures et extérieures au centre culturel et au centre sportif d'Eghezée, précisant qu'il s'agit d'un marché à lots, notamment détaillés comme suit :
- Lot 1 : Portes intérieures et extérieures du centre culturel ;
- Lot 2 : Portes intérieures et extérieures du centre sportif ;
Considérant que le montant total estimé du marché, TVA comprise, s'élève approximativement à 13.558,05 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits aux articles 764/724-60 – projet 20150056 et 762/724-60 – projet 20150049, du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents ;
ARRETE :
Article 1er :
Le projet des travaux de remplacement et de réparation des portes intérieures et extérieures au centre culturel et au centre sportif d'Eghezée, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 13.558,05 € TVAC.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1 :

COMMUNE D'EGHEZEE

REMPLACEMENT ET REPARATION DE PORTES INTERIEURES ET EXTERIEURES AU CENTRE CULTUREL ET AU CENTRE SPORTIF DE LA COMMUNE D'EGHEZEE

Cahier spécial des charges n° Tr.542

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ
Lot 1 : Portes intérieures et extérieures au centre culturel
Lot 2 : Portes intérieures et extérieures au centre sportif

Pouvoir adjudicateur	Commune d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service Marchés publics Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	**Le xxxxxx à xxxx heures**
Mode de détermination des prix	Marché mixte

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 13
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 13
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 13
I.3 MODE DE PASSATION 13
I.4 FIXATION DES PRIX 13
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 13
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 14
I.7 ECHANTILLONS, DOCUMENTS ET ATTESTATIONS À JOINDRE À L'OFFRE 14
I.8 DÉPÔT DES OFFRES 15
I.9 OUVERTURE DES OFFRES 15
I.10 DÉLAI DE VALIDITÉ 15
I.11 VISITE OBLIGATOIRE 15
I.12 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 15
I.13 RÉVISIONS DE PRIX 15
I.14 VARIANTES 15
I.15 CHOIX DE L'OFFRE 15
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 15
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 15
II.2 ASSURANCES 15
II.3 CAUTIONNEMENT 15
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION 15
II.5 FACTURATION ET DÉLAI DE PAIEMENT 15
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 16
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 16
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 16
II.9 LITIGES 16
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 16
IV. C. ANNEXES. 16
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE 19
ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF 20

Auteur de projet

Commune d'EGHEZEE - Service Marché Publics
Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Personne de contact : Madame Marie-Jeanne Boulanger
Téléphone : 081/81.01.46
Fax : 081/81.28.35
E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
7. Les S.T.S., les normes et codes de bonnes pratiques
8. Arrêté royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur
9. Normes éditées par l'Institut Belge de Normalisation (NBN) concernées par le présent marché
10. Règlement général pour la protection du travail (dernière édition)
11. Circulaire de la Région Wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région Wallonne
12. NIT publiées par le CSTC
13. Modifications aux dispositions précitées
14. Documents (spécifications techniques et normes) cités en référence dans le présent cahier spécial des charges
15. Plans et métré annexés au cahier spécial des charges.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publicsEtant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Travaux : **Remplacement et réparation de portes intérieures et extérieures au centre culturel et au centre sportif de la commune d'Eghezée.**

Lot 1 : Portes intérieures et extérieures au centre culturel

Lot 2 : Portes intérieures et extérieures au centre sportif

La description des travaux dont question se trouve annexée au présent cahier spécial des charges

Lieu d'exécution: **centre culturel et sportif d'Eghezée – rue de la gare, 5 à 5310 Eghezée**

Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par **procédure négociée sans publicité**.

Fixation des prix

La présente entreprise constitue un **marché mixte** comprenant :

a) une partie à bordereaux de prix pour les postes précédés de la mention "quantité présumée"
b) une partie à prix global pour tous les autres travaux définis par les présents documents de marché.

En aucun cas, le soumissionnaire ne peut transformer un poste à bordereaux de prix en poste à prix global.

Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

– déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61§1er et 61§2, 5° et 6°, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324*bis* du Code pénal ;

2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;

3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :

1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;

5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;

6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;

7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de

participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.
Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :
1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.
§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »
Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011
« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.
§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.
Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

Forme et contenu des offres

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.
Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire."
L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 1 exemplaire.
Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

- les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (TVA incluse);
- la signature de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.
Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.
Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre.
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres.

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges **(Tr.542) – Remplacement et réparation de portes intérieures et extérieures au centre culturel et au centre sportif de la commune d'Eghezée** ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :

Administration Communale d'Eghezée
Service Marchés Publics
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre à Madame Boulanger Marie-Jeanne personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours de calendrier**, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Visite obligatoire

Par le remise de son offre, le soumissionnaire reconnaît s'être rendu sur place et s'être rendu compte de la situation existante sur le lieu, de sa situation, de ses abords et des ses voies d'accès.

Par conséquent, il est entendu que le soumissionnaire s'est pleinement rendu compte de l'ampleur de l'entreprise et du degré de difficulté des travaux à exécuter.

Les visites pourront être programmées en contactant : Monsieur Pierre Collart, Chef du service patrimoine (tél. 081/81.01.45 – pierre.collart@eghezee.be)

Dès lors, sur base du dossier de soumission et de la visite du site, le soumissionnaire qui introduit son offre reconnait :

- avoir reçu toutes les informations utiles lui permettant de comprendre l'étendue du marché
- s'être rendu compte de toutes les particularités qui conditionnent l'exécution du marché
- avoir calculé le juste montant de son offre en tenant compte de cette connaissance du marché et des moyens à mettre en œuvre pour assurer sa parfaite exécution ;

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Les variantes et options prévues aux clauses techniques sont obligatoires.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer commande pour une partie des postes du présent cahier des charges.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par:

Le fonctionnaire dirigeant/surveillant des travaux :

Monsieur Pierre Collart
Commune d'EGHEZEE - Service Voirie route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Téléphone : 081/81.01.45
Fax : 081/81.28.35
E-mail : pierre.collart@eghezee.be

Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Délai d'exécution

Délai en jours:

- **45 jours ouvrables** pour la commande et la fourniture du matériel
- **10 jours ouvrables** pour la réalisation de l'ouvrage

Facturation et Délai de paiement

Etat d'avancement

Les travaux sont payés par acomptes mensuels, cette périodicité prenant fin en cas d'interruption de chantier, ainsi qu'à l'achèvement de celui-ci.

L'adjudicataire établit le premier état d'avancement et la première déclaration de créance à l'expiration de la période mensuelle

suivant la date fixée pour le commencement des travaux.
Si la date de début des travaux ne coïncide pas avec le début du mois, le premier état mensuel sera dressé à la fin du mois suivant celui au cours duquel les travaux ont débuté.
En cas d'interruption des travaux sur ordre écrit du fonctionnaire dirigeant, l'état d'avancement et la déclaration de créant sont établis à l'expiration de la période mensuelle suivant la date fixée par le fonctionnaire dirigeant pour la reprise des activités sur le chantier.
L'état d'avancement contient **obligatoirement** un détail :
- des quantités exécutées au-delà des quantités présumées figurant dans les postes à bordereau de prix
- des travaux supplémentaires exécutés en vertu d'un ordre écrit du fonctionnaire dirigeant
- des travaux exécutés à des prix unitaires proposés par l'entrepreneur et non encore acceptés par le pouvoir adjudicateur

Mode de transmis des états d'avancement
L'état d'avancement et la déclaration de créance sont transmis par courrier **en trois exemplaires.**
Chaque déclaration de créance relative à un marché fait l'objet d'une date d'entée officielle à la commune (cachet d'entrée). Pour permettre l'application de cette disposition, les déclarations de créance, accompagnées des états d'avancement, devront parvenir au pouvoir adjudicateur dans une enveloppe portant les indications suivantes :
Commune d'Eghezée – Service des Travaux
DECLARATION DE CREANCE
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE
L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait qu'un envoi qui ne porterait pas la mention « déclaration de créance » risque d'échapper à la saisie de l'indicateur officiel du pouvoir adjudicateur, rendant impossible la détermination de la date d'échéance du délai de paiement.
Il est interdit de remettre les déclarations de créance ou les états d'avancement à un membre du personnel communal.
Factures :
Après réception de chaque déclaration de créance, le pouvoir adjudicateur dresse un P.V. mentionnant la somme qu'il estime réellement due et notifie à l'entrepreneur adjudicataire la situation des travaux admis en paiement. En même temps, il invite l'entrepreneur adjudicataire a introduire dans les 5 jours de calendrier une facture du même montant.
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.
La facture doit être établie en **deux exemplaires.**
Chaque facture doit obligatoirement porter la mention « **certifiée sincère et véritable à la somme de …….. (en toutes lettres) euro, eurocent »** ainsi que la signature du soumissionnaire ou de la personne accréditée à cet effet.
Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.
Ce délai est suspendu à concurrence du nombre de jours :
1) de dépassement du délai de cinq jours qui, en vertu de l'article 95, §2, alinéa 2, 2°, est accordé à l'entrepreneur pour introduire sa facture
2) qui est nécessaire, dans le cadre de la responsabilité solidaire des entrepreneurs, de recevoir la réponse de l'entrepreneur lorsque le pouvoir adjudicateur doit l'interroger sur le montant réel de sa dette sociale ou fiscale au sens de l'article 30bis, § 4, et 30ter, § 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que l'article 403, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Délai de garantie
Le délai de garantie pour ces travaux est de **24 mois calendrier.**
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire
Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par lettre recommandée, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive
Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Litiges
Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français.
Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsible des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

Pour toutes informations complémentaires ou la visite obligatoire sur place, prendre contact avec Monsieur Pierre COLLART (081/81.01.45).
Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications des S.T.S., des normes et codes de bonne pratique.
LOT 1 : Portes du centre culturel
Les travaux sont localisés au niveau des portes d'entrée et des locaux du centre culturel situé rue de la gare à Eghezée
LIMITES D'ENTREPRISE
Les travaux comprennent également:
1) Le relevé des dimensions
2) La protection du bâtiment contre les intempéries
3) Les échafaudages
4) Les mesures de protection collectives et individuelles
5) Le nettoyage de la zone de travail
6) L'évacuation des débris en dehors de la propriété du Maître d'Ouvrage

1. PORTE PLIANTE RESERVE ARRIERE

==========

Description

- Adaptation de la porte pliante coulissante sur rail pour obtenir 2 vantaux fixes latéraux et une double porte centrale.
- Le présent poste comprendra le remplacement éventuel des quincailleries, la fixation des 2 parties latérales au moyen d'ancrages au sol et au linteau et l'adaptation des ouvrants centraux.

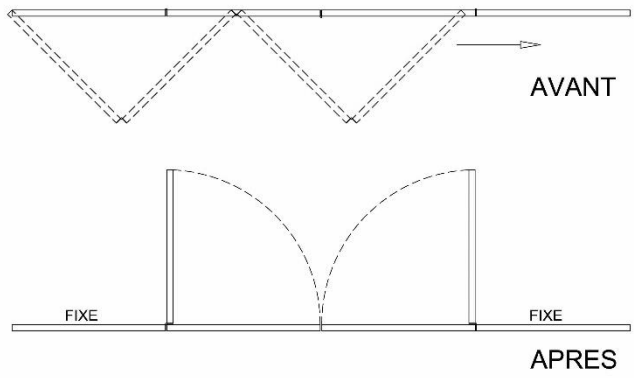

2. PORTE G1 (ENTRE LA SALLE ET LE BAR)

==========

Description

Porte double intérieure

- Remplacement du mauclaire (ht : 201 cm) situé sur le vantail secondaire de la double porte (essence et teinte identique à l'existant, y compris 2 couches de vernis).
- Renforcement éventuel de la réparation réalisée en urgence sur la tranche du vantail secondaire.

3. PORTE B4 (ENTRE LA CUISINE ET LA RESERVE)

==========

Porte double intérieure

- Remplacement du vantail secondaire (83x201 cm) de la double porte stratifiée (porte et teinte de stratifié identique à l'existant, y compris les quincailleries, le mauclaire en bois massif et les 2 couches de vernis sur le bois brut apparent)

4. PORTES C3 (ENTRE CUISINE ET EXTERIEUR)

==========

Porte double extérieure

- Remplacement des verrous (encastrés ou non) haut et bas du vantail par un système de verrou permettant que le vantail secondaire soit bien immobile afin d'assurer une sécurité et un confort thermique suffisant.
- Réglage et adaptation de la gâche existante sur la partie secondaire de façon à assurer une fermeture sécurisée et aisée de la porte
- Mettre en place une plaque métallique extérieure de sécurité entre le vantail principal et le vantail secondaire afin d'éviter le vandalisme et l'utilisation d'un pied de biche (y compris la peinture de protection de teinte identique à la menuiserie extérieure)
- Fixation durable des dormants de la porte dans la structure portante du bâtiment ou via une fixation au sol
- Mise en œuvre de 2 arrêts de porte extérieurs adaptés à la situation et aux sollicitations de façon à éviter le bras de levier lorsque la porte touche l'angle du bardage.

5. FENETRE EXTERIEURE DE LA CUISINE

==========

Fenêtre extérieure 2 ouvrants et 1 fixe

- Renforcement ou remplacement des dormants inférieur et latéral de la fenêtre qui a été endommagée lors du cambriolage de la salle.

6. PORTE G3 (ENTRE LA CUISINE ET LA SALLE)

==========

Porte double intérieure Rf30'

- Remplacement du vantail secondaire Rf30' (83x201 cm) de la double porte stratifiée (porte et teinte de stratifié identique à l'existant, y compris les quincailleries, le mauclaire en bois massif et les 2 couches de vernis sur le bois brut apparent)
- Mise en place d'un nouveau ferme porte de type « Géze TS 3000 ».

7. PORTE G4 (ENTRE LA SALLE ET LA CAGE D'ESCALIER COTE RAVEL)

==========

Porte simple intérieure Rf30'

- Réglage des charnières de la porte de façon à éviter le frottement contre le dormant côté poignée
- Mise en place d'un nouveau ferme porte de type « Géze TS 3000 ».

8. PORTE G2 (ENTRE LA SALLE ET LA RESERVE)

==========

Porte double intérieure

- Remplacement du verrou encastré supérieur du vantail secondaire (système basculant cassé). Une attention particulière sera portée sur la résistance de ce verrou qui est souvent utilisé à chaque mise en place de la salle.
- Mise en place d'un nouveau ferme porte de type « Géze TS 3000 ».

9. PORTE C1 (ENTRE LE HALL D'ENTREE ET L'EXTERIEUR)

==========

Porte double vitrée extérieure

- Remplacement du verrou encastré inférieur du vantail secondaire. Une attention particulière sera portée sur la résistance de ce verrou qui est souvent utilisé à chaque mise en place de la salle. Un renfort tubulaire adapté et fixé au scellement chimique dans le revêtement de sol sera également prévu.

10. PORTE DU LOCAL 1.4 D'ECRIN (CENTRE SPORTIF)

==========

Porte simple intérieure

- Remplacement de la gâche de la serrure par une gâche plus solide.
- Réparation de l'ébrasement pour permettre la fixation aisée de la gâche.

11. PORTE SECONDAIRE DES BUREAUX D'ECRIN (CENTRE SPORTIF)

==========

Porte simple intérieure

- Mise en place d'un chambranle vertical standard, y compris les 2 couches de vernis.

12. TRAVAUX IMPREVUS

==========

Ce poste concerne des travaux non prévus qu'un examen in situ rendrait nécessaires. Ils devront faire l'objet d'une commande écrite du fonctionnaire chargé de la surveillance et du contrôle du présent marché.

Le paiement s'effectuera sur base du prix coûtant des fournitures et de la main d'œuvre avec une majoration de 15% pour frais généraux et bénéfice.

LOT 2 : Portes du centre sportif

Les travaux sont localisés au niveau des portes d'entrée, des vestiaires et de la cafétéria du centre sportif situé rue de la gare à Eghezée

LIMITES D'ENTREPRISE

Les travaux comprennent également:

7) Le relevé des dimensions
8) La protection du bâtiment contre les intempéries
9) Les échafaudages
10) Les mesures de protection collectives et individuelles
11) Le nettoyage de la zone de travail
12) L'évacuation des débris en dehors de la propriété du Maître d'Ouvrage

1. PORTES VESTIAIRES N°1 & 2 COTE COULOIR

==========

Remplacement complet des 2 portes 201 cm/83 cm/4 cm

Stratifiée (teinte identique à l'existant) et remise en place dans des embrasements métalliques existants, et placement de 2 fermes-porte de type « Géze TS 3000 » et réglage.

2. PORTE DU LOCAL S1 COTE SALLE

==========

Remplacement complet d'une portes 201 cm/93 cm/4 cm

R.F. 30 minutes stratifiée (teinte identique à l'existant) et remise en place dans des embrasements métalliques existants, et placement d'un ferme-porte de type « Géze TS 3000 » et réglage.

3. PORTE D'ENTREE DU CENTRE SPORTIF ET DE LA CAFETARIA

==========

Remplacement complet des 2 doubles portes extérieures vitrées en bois.

Dimensions de la baie : 183 x 213 cm

Les portes seront de même composition que les portes existantes.

Les performances techniques seront

Le dessin des portes sera cependant modifié comme suit :

- Les dormants latéraux seront élargis de façon à éviter l'effet de levier lorsque le vantail principal touche la maçonnerie de parement en briques. Ceux-ci seront de section suffisante et fixer solidement à la structure portante de façon à reprendre durablement les efforts de la porte d'entrée (sollicitation fréquente).
- Le vantail principal aura une largeur minimale de 93 cm
- Un encadrement intérieur en bois sera prévu pour habiller la tranche des murs porteurs
- Le double vitrage sera feuilleté des 2 côté conformément à la législation en vigueur et aura une performance thermique "k" de 1.1 W/m²K. l'épaisseur des verres sera adaptée à la surface vitrée et au sollicitation d'une porte d'entrée à un bâtiment public.
- Une attention particulière sera portée sur les charnières qui seront adaptées aux dimensions du vantail à la sollicitation de la porte. Elles feront l'objet d'une approbation de la direction de travaux avant leur mise en place
- Dessin :

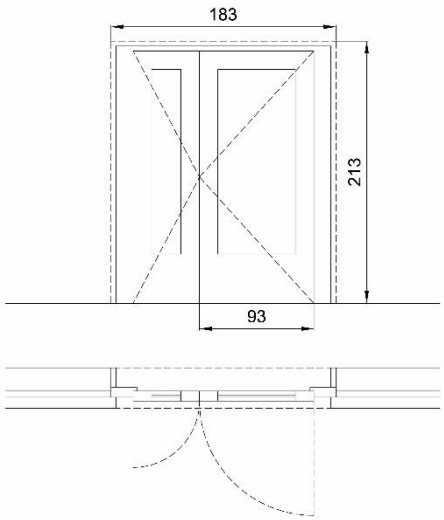

4. TRAVAUX IMPREVUS

==========

Ce poste concerne des travaux non prévus qu'un examen in situ rendrait nécessaires. Ils devront faire l'objet d'une commande écrite du fonctionnaire chargé de la surveillance et du contrôle du présent marché.

Le paiement s'effectuera sur base du prix coûtant des fournitures et de la main d'œuvre avec une majoration de 15% pour frais généraux et bénéfice.

EN OPTION :

5. PORTE DE LA SALLE DE SQUASH

==========

Remplacement complet d'une portes 201 cm/93 cm par une porte en verre trempé adaptée au terrain de squash

La porte en verre sera dimensionnée pour reprendre les sollicitations inhérentes à la pratique du squash (chocs de la balle, des raquettes et des joueurs, …)

Ses caractéristiques sont :

- Une épaisseur de minimum 12mm
- Une résistance exceptionnelle obtenue par le procédé de trempe à plat.
- Aucune saillie apparente sur la face de jeu.
- Les bords ne présente aucun coin « coupant ».
- Les charnières sont adaptée à la pratique de ce sport et choisies pour leur qualités d'absorption de vibrations.
- Le système de fermeture/ouverture ne présente pas de saillie côté terrain et permet de reprendre les chocs et vibrations.

ANNEXES.

- un formulaire d'offre en deux exemplaires.
- Le bordereau récapitulatif

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SA SEANCE DU 23 AVRIL 2015

Présents : M. D. VAN ROY **Bourgmestre-Président ;**

MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,
S. COLLIGNON, O. MOINNET **Echevins ;**

M. M. DUBUISSON, **(avec voix consultative et non délibérative) Président du CPAS);**

MM. R. DEWART, A. CATINUS, Mme M. PIROTTE,
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,
B. DE HERTOGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE,
M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,
F. ROUXHET, ~~Mme M. RUOL~~ **Conseillers ;**

Mme M-A MOREAU **Directrice générale ;**

Par ordonnance :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

M-A MOREAU D. VAN ROY

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

" REMPLACEMENT ET REPARATION DE PORTES INTERIEURES ET EXTERIEURES AU CENTRE CULTUREL ET AU CENTRE SPORTIF DE LA COMMUNE D'EGHEZEE " – TR.542

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

Lot 1 : Portes intérieures et extérieures au centre culturel

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise).....
(en lettres, TVA comprise).....
(en chiffres, hors TVA).....
(en lettres, hors TVA).....

Lot 2 : Portes intérieures et extérieures au centre sportif
S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :
pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise).....
(en lettres, TVA comprise).....
(en chiffres, hors TVA).....
(en lettres, hors TVA).....

Informations générales
Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :
Paiements
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .
Déclaration sur l'honneur
Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.
Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.
Documents à joindre à l'offre
Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.
Fait à .....
Le .....
Le soumissionnaire,
Signature : .....
Nom et prénom : .....
Fonction : .....
Note importante
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).
(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
" REMPLACEMENT ET REPARATION DE PORTES INTERIEURES ET EXTERIEURES AU CENTRE CULTUREL ET AU CENTRE SPORTIF DE LA COMMUNE D'EGHEZEE» - TR.542
LOT 1 : PORTES INTERIEURES ET EXTERIEURES AU CENTRE CULTUREL

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Total HTVA variantes et options
1.	PORTE PLIANTE RÉSERVE ARRIÈRE	QF	ff	1			
2.	PORTE G1 (ENTRE LA SALLE ET LE BAR)	QF	ff	1			
3.	PORTE B4 (ENTRE LA CUISINE ET LA RÉSERVE)	QF	ff	1			
4.	PORTES C3 (ENTRE CUISINE ET EXTÉRIEUR)	QF	ff	1			
5.	FENÊTRE EXTÉRIEURE DE LA CUISINE	QF	ff	1			
6.	PORTE G3 (ENTRE LA CUISINE ET LA SALLE)	QF	ff	1			
7.	PORTE G4 (ENTRE LA SALLE ET LA CAGE D'ESCALIER CÔTÉ RAVEL)	QF	ff	1			
8.	PORTE G2 (ENTRE LA SALLE ET LA RÉSERVE)	QF	ff	1			
9.	PORTE C1 (ENTRE LE HALL D'ENTRÉE ET L'EXTÉRIEUR)	QF	ff	1			
10.	PORTE DU LOCAL 1.4 D'ECRIN (CENTRE SPORTIF)	QF	ff	1			
11.	PORTE SECONDAIRE DES BUREAUX D'ECRIN (CENTRE SPORTIF)	QF	ff	1			
12.	TRAVAUX IMPRÉVUS	Sàj				500,00	
	Total HTVA :						
	TVA :						
	Total TVAC :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre

de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.
Fait à ..... le ..... Fonction: .....
Nom et prénom: ..... Signature:

" REMPLACEMENT ET REPARATION DE PORTES INTERIEURES ET EXTERIEURES AU CENTRE CULTUREL ET AU CENTRE SPORTIF DE LA COMMUNE D'EGHEZEE» - TR.542
LOT 2 : PORTES INTERIEURES ET EXTERIEURES AU CENTRE SPORTIF

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Total HTVA variantes et options
1.	PORTES VESTIAIRES N°1 & 2 COTE COULOIR	QF	pces	2			
2.	PORTE DU LOCAL S1 COTE SALLE	QF	pces	1			
3.	PORTE D'ENTREE DU CENTRE SPORTIF ET DE LA CAFETARIA	QF	pces	2			
4.	TRAVAUX IMPREVUS	Sàj				500,00	
5.	PORTE DE LA SALLE DE SQUASH	QF	ff	1			
Total HTVA :							
TVA :							
Total TVAC :							

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.
Fait à ..... le ..... Fonction: .....
Nom et prénom: ..... Signature:

18. MARCHE DES TRAVAUX – REMPLACEMENT DE STORES DANS LA SALLE DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'EGHEZEE - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-20, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le projet de cahier spécial des charges appelé à régir le marché des travaux de remplacement de trois stores sur enrouleur occultant avec rails latéraux à l'académie de musique d'Hanret, établi par les services communaux ;
Considérant que le montant total estimé du marché, TVA comprise, s'élève approximativement à 5.505,50 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits à l'article 734/724-60 – projet 20150038, du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er :
Le projet des travaux de remplacement des stores dans la salle de l'Académie de Musique d'Hanret, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 5.505,50 € TVAC.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
ANNEXE 1 :

COMMUNE D'EGHEZEE

REMPLACEMENT DE STORES DANS LA SALLE DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'HANRET

Cahier spécial des charges n° Tr.541

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur	Commune d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)

Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service Marchés publics Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	**Le XXXXXXX à XXXXheures**
Mode de détermination des prix	Marché à prix global

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 13
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 13
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 13
I.3 MODE DE PASSATION 13
I.4 FIXATION DES PRIX 13
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 13
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 14
I.7 ECHANTILLONS, DOCUMENTS ET ATTESTATIONS À JOINDRE À L'OFFRE 14
I.8 DÉPÔT DES OFFRES 15
I.9 OUVERTURE DES OFFRES 15
I.10 DÉLAI DE VALIDITÉ 15
I.11 VISITE OBLIGATOIRE 15
I.12 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 15
I.13 RÉVISIONS DE PRIX 15
I.14 VARIANTES 15
I.15 CHOIX DE L'OFFRE 15
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 15
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 15
II.2 ASSURANCES 15
II.3 CAUTIONNEMENT 15
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION 15
II.5 FACTURATION ET DÉLAI DE PAIEMENT 15
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 16
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 16
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 16
II.9 LITIGES 16
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 16
IV. C. ANNEXES. 16
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE 19
ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF 20

Auteur de projet
Commune d'EGHEZEE - Service Marché Publics
Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Personne de contact : Madame Marie-Jeanne Boulanger
Téléphone : 081/81.01.46
Fax : 081/81.28.35
E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
7. Les S.T.S., les normes et codes de bonnes pratiques
8. Arrêté royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur
9. Normes éditées par l'Institut Belge de Normalisation (NBN) concernées par le présent marché
10. Règlement général pour la protection du travail (dernière édition)
11. Circulaire de la Région Wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région Wallonne
12. NIT publiées par le CSTC
13. Modifications aux dispositions précitées
14. Documents (spécifications techniques et normes) cités en référence dans le présent cahier spécial des charges
15. Plans et métré annexés au cahier spécial des charges.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur

travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Travaux : **Remplacement de stores dans la salle de l'académie de musique d'Hanrêt.**

La description des travaux dont question se trouve annexée au présent cahier spécial des charges

Lieu d'exécution: **Académie de musique – route d'Andenne, 53 à 5310 Hanrêt (Eghezée)**

Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par **procédure négociée sans publicité**.

Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché **à prix global.**

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

– déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61§1er et 61§2, 5° et 6°, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324*bis* du Code pénal ;

2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;

3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :

1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;

5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;

6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;

7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :

1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.
§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.
§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.
Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

Forme et contenu des offres

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.
Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire."
L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 1 exemplaire.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

- les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (TVA incluse);
- la signature de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.
Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.
Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre.
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres.

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges **(Tr.541) – Remplacement de stores dans la salle de l'académie de musique d'Hanret** ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.
En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :

Administration Communale d'Eghezée
Service Marchés Publics
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre à Madame Boulanger Marie-Jeanne personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours de calendrier**, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Visite obligatoire

Par le remise de son offre, le soumissionnaire reconnaît s'être rendu sur place et s'être rendu compte de la situation existante sur le lieu, de sa situation, de ses abords et des ses voies d'accès.
Par conséquent, il est entendu que le soumissionnaire s'est pleinement rendu compte de l'ampleur de l'entreprise et du degré de difficulté des travaux à exécuter.
Les visites pourront être programmées en contactant : Monsieur François Piedbeouf, Chef du service voirie (tél. 081/81.01.55 – francois.piedboeuf@eghezee.be)
Dès lors, sur base du dossier de soumission et de la visite du site, le soumissionnaire qui introduit son offre reconnait :
- avoir reçu toutes les informations utiles lui permettant de comprendre l'étendue du marché
- s'être rendu compte de toutes les particularités qui conditionnent l'exécution du marché
- avoir calculé le juste montant de son offre en tenant compte de cette connaissance du marché et des moyens à mettre en œuvre pour assurer sa parfaite exécution ;

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Les variantes et options prévues aux clauses techniques sont obligatoires.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer commande pour une partie des postes du présent cahier des charges.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.
Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par:
Le fonctionnaire dirigeant/surveillant des travaux :
Monsieur Pierre Collart
Commune d'EGHEZEE – Cellule Patrimoine - route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Téléphone : 081/81.01.45
Fax : 081/81.28.35
E-mail : pierre.collart@eghezee.be

Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.
A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Délai d'exécution

Délai en jours:
- **45 jours ouvrables** pour la commande et la fourniture du matériel
- **10 jours ouvrables** pour la réalisation de l'ouvrage

Facturation et Délai de paiement

Etat d'avancement
Les travaux sont payés par acomptes mensuels, cette périodicité prenant fin en cas d'interruption de chantier, ainsi qu'à l'achèvement de celui-ci.
L'adjudicataire établit le premier état d'avancement et la première déclaration de créance à l'expiration de la période mensuelle suivant la date fixée pour le commencement des travaux.
Si la date de début des travaux ne coïncide pas avec le début du mois, le premier état mensuel sera dressé à la fin du mois suivant celui au cours duquel les travaux ont débuté.
En cas d'interruption des travaux sur ordre écrit du fonctionnaire dirigeant, l'état d'avancement et la déclaration de créant sont établis à l'expiration de la période mensuelle suivant la date fixée par le fonctionnaire dirigeant pour la reprise des activités sur le chantier.
L'état d'avancement contient **obligatoirement** un détail :
- des quantités exécutées au-delà des quantités présumées figurant dans les postes à bordereau de prix
- des travaux supplémentaires exécutés en vertu d'un ordre écrit du fonctionnaire dirigeant
- des travaux exécutés à des prix unitaires proposés par l'entrepreneur et non encore acceptés par le pouvoir adjudicateur

Mode de transmis des états d'avancement

L'état d'avancement et la déclaration de créance sont transmis par courrier **en trois exemplaires.**

Chaque déclaration de créance relative à un marché fait l'objet d'une date d'entée officielle à la commune (cachet d'entrée). Pour permettre l'application de cette disposition, les déclarations de créance, accompagnées des états d'avancement, devront parvenir au pouvoir adjudicateur dans une enveloppe portant les indications suivantes :

Commune d'Eghezée – Service des Travaux
DECLARATION DE CREANCE
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait qu'un envoi qui ne porterait pas la mention « déclaration de créance » risque d'échapper à la saisie de l'indicateur officiel du pouvoir adjudicateur, rendant impossible la détermination de la date d'échéance du délai de paiement.

Il est interdit de remettre les déclarations de créance ou les états d'avancement à un membre du personnel communal.

Factures :

Après réception de chaque déclaration de créance, le pouvoir adjudicateur dresse un P.V. mentionnant la somme qu'il estime réellement due et notifie à l'entrepreneur adjudicataire la situation des travaux admis en paiement. En même temps, il invite l'entrepreneur adjudicataire a introduire dans les 5 jours de calendrier une facture du même montant.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

La facture doit être établie en **deux exemplaires.**

Chaque facture doit obligatoirement porter la mention « **certifiée sincère et véritable à la somme de …….. (en toutes lettres) euro, eurocent »** ainsi que la signature du soumissionnaire ou de la personne accréditée à cet effet.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Ce délai est suspendu à concurrence du nombre de jours :

1) de dépassement du délai de cinq jours qui, en vertu de l'article 95, §2, alinéa 2, 2°, est accordé à l'entrepreneur pour introduire sa facture

2) qui est nécessaire, dans le cadre de la responsabilité solidaire des entrepreneurs, de recevoir la réponse de l'entrepreneur lorsque le pouvoir adjudicateur doit l'interroger sur le montant réel de sa dette sociale ou fiscale au sens de l'article 30bis, § 4, et 30ter, § 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que l'article 403, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de **24 mois calendrier.**

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par lettre recommandée, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsible des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

Description des exigences techniques

Pour toutes informations complémentaires ou la visite obligatoire sur place, prendre contact avec Monsieur Pierre COLLART (081/81.01.45).

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications des S.T.S., des normes et codes de bonne pratique.

Stores sur enrouleur occultant avec rails latéraux (y compris démontage et évacuation des anciens stores) dimesions 157 x 308 cm

Les travaux comprendront:

- La prise des mesures
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage des plans d'exécution et les corrections éventuelles de ceux-ci en cas de remarques
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage des fiches techniques des divers composants
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage d'une palette de couleurs afin qu'il puisse effectuer le choix de la teinte des profilés
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage du système de store proposé
- Le démontage et l'évacuation des stores existants
- Toutes les mesures de protection des biens mobiliers
- La fourniture et la pose des stores tels que représentés sur le plan guide joint au dossier d'adjudication
- La vérification du matériel mis en place et la mise en service
- Le nettoyage de la zone de travail

Description :

Store occultant intérieur à rouleau équipé d'un textile retardateur de feu disponible dans différents coloris et tissus techniques. Cette store d'occultation intérieure se suspend rotative, au choix, entre deux supports (design), prémontée sur un profilé à clipser sur des fixations vissées, derrière un profilé cantonnière entre deux supports, dans une cassette profilée. L'actionnement peut être motorisé

ou manuel par chainette à boules ou manivelle articulée. Les baies vitrées de grandes dimensions sont possibles par un couplage modulaire des stores, éventuellement avec inflexion, de façon à créer une protection uniforme.
Ce store d'occultation est également pourvue d'un guidage latéral adapté par #câbles. #profilés.
Ces écrans doivent garantir une occultation totale. Même en appliquant une source lumineuse concentrée derrière la toile.

Propriétés dimensionnelles :

- Largeur de la baie : 157 cm
- Hauteur de la baie : 308 cm

Nombre de pièces : 3

Description du système :

Les protections solaires intérieures se composent des éléments suivants :

- Un système de suspension et ses moyens de fixation adaptés :
  - Store monté rotatif entre deux supports latéraux droits derrière un profilé de cantonnière en L prévu pour un enroulement arrière standard.

Profilé cantonnière en L :

- Type, forme, dimensions : profilé cantonnière en L (face et dessous plats), 84 mm x 58 mm
- Matériau : aluminium extrudé 6060-T66 selon NBN EN 755-2:2008
- Finition : laqué poudre
- Couleur (laqué) : blanc RAL 9016
- Sens du déroulement : arrière

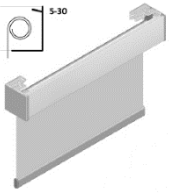

- Un axe d'enroulement : profilé aluminium tubulaire dont le diamètre e le d'actionnement et aux dimensions.
- Une toile de store en textile technique tissé. (voir sous 33.42.)
- Une barre de charge lestée en aluminium extrudée montée à la base
- Un guidage latéral du côté gauche et du côté droit.

Profilés de guidage :

- Type : simple avec brosses d'occultation pour un store, 64 mm x 27 mm
- Matériau : profilé en aluminium extrudé 6060-T66 selon NBN EN 755-2:2008
- Finition : laqué poudre
- Couleur (laqué) : blanc RAL 9016

- Un mécanisme d'actionnement par manivelle articulée sur tige oscillante.
  - Type : manuel par manivelle articulée suspendue à tige osc
    ▪ une fin de course sera montée à l'une des extrémit d'enroulement
    ▪ le système sera équipé d'un mécanisme autobloqu nages
  - Transmission : par le biais d'une genouillère 3:1
  - Diamètre de la tige : Ø 15 mm
  - Couleur de la manivelle : anodisation ton naturel avec poignée gris clair
  - Positionnement de la commande : à déterminer sur place

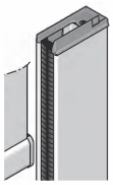

La visserie de fixation du store et de ses composants sera en acier inoxydable.

Caractéristiques ou propriétés de la toile de store

La toile sera tissée en fibre de verre avec coating PVC

- Aspect et couleur : Noir (à déterminer avec la direction de chantier)
- Poids : 400 g/m²
- Epaisseur : 0,30 mm

<u>Toiles occultantes sur pressions inox</u>

Les travaux comprendront:

- La prise des mesures
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage d'une palette de couleurs afin qu'il puisse effectuer le choix de la teinte des profilés
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage du système de pressions proposé
- Toutes les mesures de protection des biens mobiliers
- La fourniture et la pose des toiles tels que présentées au dossier d'adjudication
- La vérification du matériel mis en place et la mise en service
- Le nettoyage de la zone de travail

Description :

Placement de 2 toiles occultantes fixes, coloris noir, sur les 2 châssis 25 x 217, de part et d'autre de la porte d'entrée de la salle.
Ces toiles fixes seront équipées de boutons pressions INOX de façon à permettre leur dépose lors de l'entretien des châssis.

<u>Travaux imprévus</u>

Ce poste concerne des travaux non prévus qu'un examen in situ rendrait nécessaires. Ils devront faire l'objet d'une commande écrite du fonctionnaire chargé de la surveillance et du contrôle du présent marché.
Le paiement s'effectuera sur base du prix coûtant des fournitures et de la main d'œuvre avec une majoration de 15% pour frais généraux et bénéfice.

LIMITES D'ENTREPRISE

Les travaux comprennent également:

a) Le relevé des dimensions
b) L'établissement des plans d'exécution nécessaires à la bonne exécution du travail
c) L'établissement des plans de détails d'exécution
d) Les échafaudages
e) Les mesures de protection collectives et individuelles
f) Les réglages
g) Le balayage de la zone de travail
h) L'évacuation des débris en dehors de la propriété du Maître d'Ouvrage

<u>ANNEXES.</u>

- un formulaire d'offre en deux exemplaires.
- Le bordereau récapitulatif

ANNEXE C : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

" REMPLACEMENT DE STORES DANS LA SALLE DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'HANRET " – Tr.541

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):
S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :
pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise).....
(en lettres, TVA comprise).....
(en chiffres, hors TVA).....
(en lettres, hors TVA).....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.
Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.
Fait à .....
Le .....
Le soumissionnaire,
Signature : .....
Nom et prénom : .....
Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE D : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF

" REMPLACEMENT DE STORES DANS LA SALLE DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'HANRET» - TR.541

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Total HTVA variantes et options
1	Stores sur enrouleur occultant avec rails latéraux (y compris démontage et évacuation des anciens stores) dimesions 157 x 308 cm	QF	pces	3			
2	Toiles occultantes sur pressions inox	QF	ff	1			
3	Travaux imprévus	Sàj				300,00	

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Total HTVA variantes et options
Total HTVA :							
TVA :							
Total TVAC :							

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.
Fait à ..... le ..... Fonction: .....
Nom et prénom: ..... Signature:

19. MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT D'UNE PORTE SECTIONNELLE AU SERVICE VOIRIE DE LA COMMUNE D'EGHEZEE. - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-20, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le projet de cahier spécial des charges appelé à régir le marché des travaux de remplacement d'une porte sectionnelle à panneaux au bâtiment du service voirie de la commune d'Eghezée, établi par les services communaux ;
Considérant que le montant total estimé du marché, TVA comprise, s'élève approximativement à 5.445 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant l'avis favorable émis en date du 02 avril 2015 par Monsieur D. Requette, Chef du service SIPP ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits à l'article 421/723-60 – projet 20150014, du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er :
Le projet des travaux de remplacement de la porte sectionnelle du bâtiment du service voirie de la commune d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 5.445 € TVAC.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
ANNEXE 1 :

COMMUNE D'EGHEZEE

REMPLACEMENT D'UNE PORTE SECTIONNELLE AU SERVICE VOIRIE DE LA COMMUNE D'EGHEZEE

Cahier spécial des charges n° Tr.540

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur	Commune d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service Marchés publics Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	**Le XXXXXXX à XXXXheures**
Mode de détermination des prix	Marché à prix global

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 13
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 13
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 13
I.3 MODE DE PASSATION 13
I.4 FIXATION DES PRIX 13

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative 13
I.6 Forme et contenu des offres 14
I.7 Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre 14
I.8 Dépôt des offres 15
I.9 Ouverture des offres 15
I.10 Délai de validité 15
I.11 Visite obligatoire 15
I.12 Critères d'attribution 15
I.13 Révisions de prix 15
I.14 Variantes 15
I.15 Choix de l'offre 15
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 15
II.1 Fonctionnaire dirigeant 15
II.2 Assurances 15
II.3 Cautionnement 15
II.4 Délai d'exécution 15
II.5 Facturation et Délai de paiement 15
II.6 Délai de garantie 16
II.7 Réception provisoire 16
II.8 Réception définitive 16
II.9 Litiges 16
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 16
IV. C. ANNEXES. 16
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE 19
ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF 20

Auteur de projet
Commune d'EGHEZEE - Service Marché Publics
Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Personne de contact : Madame Marie-Jeanne Boulanger
Téléphone : 081/81.01.46
Fax : 081/81.28.35
E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
7. Les S.T.S., les normes et codes de bonnes pratiques
8. Arrêté royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur
9. Normes éditées par l'Institut Belge de Normalisation (NBN) concernées par le présent marché
10. Règlement général pour la protection du travail (dernière édition)
11. Circulaire de la Région Wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région Wallonne
12. NIT publiées par le CSTC
13. Modifications aux dispositions précitées
14. Documents (spécifications techniques et normes) cités en référence dans le présent cahier spécial des charges
15. Plans et métré annexés au cahier spécial des charges.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Travaux : **Remplacement d'une porte sectionnelle au service voirie de la commune d'Eghezée**

La description des travaux dont question se trouve annexée au présent cahier spécial des charges

Lieu d'exécution: **service voirie de la commune d'Eghezée – route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée**

Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par **procédure négociée sans publicité**.

Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché **à prix global.**

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

– déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61§1er et 61§2, 5° et 6°, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ;

2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;

3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :

1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;

5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;

6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;

7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :

1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.
Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

Forme et contenu des offres

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.
Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire."
L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 1 exemplaire.
Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

- les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (TVA incluse);
- la signature de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.
Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.
Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre.
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres.

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges **(Tr.540) – Remplacement d'une porte sectionnelle au service voirie de la commune d'Eghezée** ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.
En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :

Administration Communale d'Eghezée
Service Marchés Publics
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre à Madame Boulanger Marie-Jeanne personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.
La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours de calendrier**, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Visite obligatoire

Par le remise de son offre, le soumissionnaire reconnaît s'être rendu sur place et s'être rendu compte de la situation existante sur le lieu, de sa situation, de ses abords et des ses voies d'accès.
Par conséquent, il est entendu que le soumissionnaire s'est pleinement rendu compte de l'ampleur de l'entreprise et du degré de difficulté des travaux à exécuter.
Les visites pourront être programmées en contactant : Monsieur François Piedbeouf, Chef du service voirie (tél. 081/81.01.55 –

francois.piedboeuf@eghezee.be)
Dès lors, sur base du dossier de soumission et de la visite du site, le soumissionnaire qui introduit son offre reconnait :
- avoir reçu toutes les informations utiles lui permettant de comprendre l'étendue du marché
- s'être rendu compte de toutes les particularités qui conditionnent l'exécution du marché
- avoir calculé le juste montant de son offre en tenant compte de cette connaissance du marché et des moyens à mettre en œuvre pour assurer sa parfaite exécution ;

Critères d'attribution
Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.

Révisions de prix
Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Variantes
Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Les variantes et options prévues aux clauses techniques sont obligatoires.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer commande pour une partie des postes du présent cahier des charges.

Choix de l'offre
Le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.
Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles
Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant
L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par:
Le fonctionnaire dirigeant/surveillant des travaux :
Monsieur François Piedboeuf
Commune d'EGHEZEE - Service Voirie route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Téléphone : 081/81.01.55
Fax : 081/81.28.35
E-mail : francois.peiedboeuf@eghezee.be

Assurances
L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.
A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Cautionnement
Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Délai d'exécution
Délai en jours:
- **40 jours ouvrables** pour la commande et la fourniture du matériel
- **10 jours ouvrables** pour la réalisation de l'ouvrage

Facturation et Délai de paiement
Etat d'avancement
Les travaux sont payés par acomptes mensuels, cette périodicité prenant fin en cas d'interruption de chantier, ainsi qu'à l'achèvement de celui-ci.
L'adjudicataire établit le premier état d'avancement et la première déclaration de créance à l'expiration de la période mensuelle suivant la date fixée pour le commencement des travaux.
Si la date de début des travaux ne coïncide pas avec le début du mois, le premier état mensuel sera dressé à la fin du mois suivant celui au cours duquel les travaux ont débuté.
En cas d'interruption des travaux sur ordre écrit du fonctionnaire dirigeant, l'état d'avancement et la déclaration de créant sont établis à l'expiration de la période mensuelle suivant la date fixée par le fonctionnaire dirigeant pour la reprise des activités sur le chantier.
L'état d'avancement contient **obligatoirement** un détail :
- des quantités exécutées au-delà des quantités présumées figurant dans les postes à bordereau de prix
- des travaux supplémentaires exécutés en vertu d'un ordre écrit du fonctionnaire dirigeant
- des travaux exécutés à des prix unitaires proposés par l'entrepreneur et non encore acceptés par le pouvoir adjudicateur

Mode de transmis des états d'avancement
L'état d'avancement et la déclaration de créance sont transmis par courrier **en trois exemplaires.**
Chaque déclaration de créance relative à un marché fait l'objet d'une date d'entée officielle à la commune (cachet d'entrée). Pour permettre l'application de cette disposition, les déclarations de créance, accompagnées des états d'avancement, devront parvenir au pouvoir adjudicateur dans une enveloppe portant les indications suivantes :
Commune d'Eghezée – Service des Travaux
DECLARATION DE CREANCE
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE
L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait qu'un envoi qui ne porterait pas la mention « déclaration de créance » risque d'échapper à la saisie de l'indicateur officiel du pouvoir adjudicateur, rendant impossible la détermination de la date d'échéance du délai de paiement.
Il est interdit de remettre les déclarations de créance ou les états d'avancement à un membre du personnel communal.

Factures :
Après réception de chaque déclaration de créance, le pouvoir adjudicateur dresse un P.V. mentionnant la somme qu'il estime réellement due et notifie à l'entrepreneur adjudicataire la situation des travaux admis en paiement. En même temps, il invite l'entrepreneur adjudicataire a introduire dans les 5 jours de calendrier une facture du même montant.
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.
La facture doit être établie en **deux exemplaires.**
Chaque facture doit obligatoirement porter la mention « **certifiée sincère et véritable à la somme de …….. (en toutes lettres) euro, eurocent »** ainsi que la signature du soumissionnaire ou de la personne accréditée à cet effet.
Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.
Ce délai est suspendu à concurrence du nombre de jours :
1) de dépassement du délai de cinq jours qui, en vertu de l'article 95, §2, alinéa 2, 2°, est accordé à l'entrepreneur pour introduire sa facture
2) qui est nécessaire, dans le cadre de la responsabilité solidaire des entrepreneurs, de recevoir la réponse de l'entrepreneur lorsque le pouvoir adjudicateur doit l'interroger sur le montant réel de sa dette sociale ou fiscale au sens de l'article 30bis, § 4, et 30ter, § 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que l'article 403, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de **24 mois calendrier.**
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par lettre recommandée, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français.
Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

Description des exigences techniques

Pour toutes informations complémentaires ou la visite obligatoire sur place, prendre contact avec Monsieur François PIEDBOEUF (081/81.01.55).
Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications des S.T.S., des normes et codes de bonne pratique.
Porte sectionnelle à panneaux (y compris démontage et évacuation de l'ancienne)
Les travaux comprendront:
- La prise des mesures
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage des plans d'exécution et les corrections éventuelles de ceux-ci en cas de remarques
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage des fiches techniques des divers composants (vitrages, joints, radars, moteur, etc…)
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage d'une palette de couleurs afin qu'il puisse effectuer le choix de la teinte des profilés
- La fourniture à l'approbation du Maître d'ouvrage du système de commande de la porte
- Le démontage et l'évacuation de la porte sectionnelle existante
- Toutes les mesures de protection des biens mobiliers
- La fourniture et la pose de la porte sectionnelle telle que représentée sur le plan guide joint au dossier d'adjudication
- Le raccordement et la mise en service
- Le nettoyage de la zone de travail

Description du produit :
- Porte sectionnelle avec panneaux isolés remplis de polyuréthane sans CFC, épaisseur des panneaux 42 mm, hauteur des panneaux suivant la hauteur totale et les hauteurs standards du fabriquant
- Surface, tôle en acier
- Protection anti-pincement intégrée
- Joints en haut, en bas et sur les côtés, ainsi qu'entre les sections de porte
- Système de rail standard en acier galvanisé
- Mécanisme de compensation à ressort, 20.000 cycles
- Dispositif de rupture de ressort
- Crémone, poignée marche pied,
- Conformité avec toutes les instructions de fonctionnement et de sécurité dans les directives de l'UE et les normes du Comité européen de normalisation (CEN).
- Matériel standard (espace de 485/510 mm à 800 mm)
- Système d'exploitation : électrique avec système manuel en cas de panne
- Tailles de porte standard (Largeur de baie x Hauteur de baie) MIN : 2 050 x 2 150 mm
- MAXI. : 8,000 x 6,000 mm

- Charge de vent (EN 12424) Classe 2 (450 N/m²) jusqu'à une porte de 8000x6000 mm
- Transmission thermique (EN12428) 1,25 W / (m² K) avec hublot et portillon
- Pénétration de l'eau (EN 12425) Classe 3, (Porte 4 000 x 4 000 mm)
- Perméabilité à l'air (EN 12426) Classe 2, (Porte 4 000 x 4 000 mm + portillon)

Dimensions :
- Ouverture de la baie : 6000 x 3800 mm (l x h)

Vitrage :
- Vitrage en sandwich, double vitrage, coins arrondi, minimum 590 x 270 mm : 5 pièces dans le 3ème panneau (en partant du sol)

Couleur de la surface :
- Panneau en acier

Revêtement en polyester intérieur - extérieur RAL 9002

Dispositif de verrouillage de la porte :
- Verrou condamnant la porte de l'intérieur sans besoin de clé (invisible depuis l'extérieur).

Opérateur :
- Opérateur électronique :
- Tension de fonctionnement : 230 V CA, 50/60 HZ (alimentation interne, triphasée 230 V CA)
- Facteur de fonctionnement : ED = 30 %, S3 10 min. fonctionnement non continu
- (Fonctionnement moteur 3 min, pause 7 min, inversion directe)
- Couple : 15-40 Nm, en fonction du type d'enrouleur (valeur de l'axe de la porte)
- Fusion : 10 A
- Frein : engrenage non réversible
- Contrôleur de la vitesse : contrôle électronique
- Roue libre / prise directe : actionnement / désengagement mécanique
- Contact de fin de course : électronique via couple (réglage « porte ouverte » lors de la programmation), réglage « porte fermée » au niveau du processeur de commande
- Engrenages : engrenage à vis rendement 1750 tr/min env. 24 rotations de l'axe de la porte
- Arbre : ø35 mm ou hexagonal
- Système d'entraînement direct
- Pas de renforcement mural spécial nécessaire
- Plage de températures : -20°C à 60°C
- Démarrage et arrêt en douceur
- Connexion à l'aide d'une « prise CEE » ou d'un interrupteur principal verrouillable
- Poids max. : adapté au poids de la porte

Unités de commande :
- Unité de commande
  Puissance 0,37 kW, alimentation 1 x 230 V. Inclus une unité de commande avec actionneur standard HAUT-STOP-BAS. La porte se referme à l'aide d'une commande à impulsion, incluant un bord sensible auto contrôlé
  Vitesse de fonctionnement 0,25 m/s, classe de protection IP 55. En cas d'interruption de l'alimentation, l'appareil de déblocage du dispositif autorise un fonctionnement manuel permanent

Options obligatoires :
- « Open » (Ouvrir) (si le bouton d'ouverture est utilisé pendant le processus de fermeture ; la porte s'arrête immédiatement et s'ouvre entièrement)
- Capteur pneumatique dans le joint inférieur qui détecte toute obstruction sous la porte en cours de fermeture et inverse la manœuvre.

Travaux imprévus

Ce poste concerne des travaux non prévus qu'un examen in situ rendrait nécessaires. Ils devront faire l'objet d'une commande écrite du fonctionnaire chargé de la surveillance et du contrôle du présent marché.

Le paiement s'effectuera sur base du prix coûtant des fournitures et de la main d'œuvre avec une majoration de 15% pour frais généraux et bénéfice.

LIMITES D'ENTREPRISE

Les travaux comprennent également:

i) Le relevé des dimensions
j) L'établissement des plans d'exécution nécessaires à la bonne exécution du travail
k) L'établissement des plans de détails d'exécution
l) Les échafaudages
m) Les mesures de protection collectives et individuelles
n) Les réglages
o) Le nettoyage de la zone de travail
p) L'évacuation des débris en dehors de la propriété du Maître d'Ouvrage

ANNEXES.

- un formulaire d'offre en deux exemplaires.
- Le bordereau récapitulatif

ANNEXE E : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

" REMPLACEMENT D'UNE PORTE SECTIONNELLE AU SERVICE VOIRIE DE LA COMMUNE D'EGHEZEE» - Tr.540

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :

E-mail :
Personne de contact :
OU (1)
Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)
OU (1)
Association momentanée
Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):
S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :
pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise).....
(en lettres, TVA comprise).....
(en chiffres, hors TVA).....
(en lettres, hors TVA).....
Informations générales
Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :
Paiements
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .
Déclaration sur l'honneur
Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.
Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.
Documents à joindre à l'offre
Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.
Fait à .....
Le .....
Le soumissionnaire,
Signature : .....
Nom et prénom : .....
Fonction : .....
Note importante
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).
(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE F : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
“ REMPLACEMENT D’UNE PORTE SECTIONNELLE AU SERVICE VOIRIE DE LA COMMUNE D’EGHEZEE» - TR.540

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Total HTVA variantes et options
1	Porte sectionnelle à panneaux (y compris démontage et évacuation de l’ancienne)	QF	ff	1			
2	Travaux imprévus	Sàj				400,00	
Total HTVA :							
TVA :							
Total TVAC :							

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d’offre.
Fait à ..... le ..... Fonction: .....
Nom et prénom: ..... Signature:

20. MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN ACCES AU JUBE DE L'EGLISE DE NOVILLE-SUR-MEHAIGNE. APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-20, L1124-40, § 1er, 3°, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le projet de cahier spécial des charges appelé à régir le marché des travaux d'aménagement d'un accès au jubé de l'église de Noville-sur-Mehaigne, établi par les services communaux ;
Considérant que le montant total estimé du marché, TVA comprise, s'élève approximativement à 9.000 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant l'avis favorable émis en date du 27 mars 2015 par Monsieur D. Requette, Chef du service SIPP ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits à l'article 790/724-60 – projet 20150060, du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er :
Le projet des travaux d'aménagement d'un accès au jubé de l'église de Noville-sur-Mehaigne, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 9.000 € TVAC.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
ANNEXE 1 :

COMMUNE D'EGHEZEE

AMENAGEMENT D'UN ACCES AU JUBE DE L'EGLISE DE NOVILLE-SUR-MEHAIGNE

Cahier spécial des charges n° Tr.539

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur	Commune d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service Marchés publics Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	**Le XXXXXXX à XXXXheures**
Mode de détermination des prix	Marché à prix global

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 13
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 13
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 13
I.3 MODE DE PASSATION 13
I.4 FIXATION DES PRIX 13
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 13
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 14
I.7 ECHANTILLONS, DOCUMENTS ET ATTESTATIONS À JOINDRE À L'OFFRE 14
I.8 DÉPÔT DES OFFRES 15
I.9 OUVERTURE DES OFFRES 15
I.10 DÉLAI DE VALIDITÉ 15
I.11 VISITE OBLIGATOIRE 15
I.12 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 15
I.13 RÉVISIONS DE PRIX 15
I.14 VARIANTES 15
I.15 CHOIX DE L'OFFRE 15
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 15
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 15
II.2 ASSURANCES 15
II.3 CAUTIONNEMENT 15
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION 15
II.5 FACTURATION ET DÉLAI DE PAIEMENT 15
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 16

II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 16
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 16
II.9 LITIGES 16
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 16
IV. C. ANNEXES. 16
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE 19
ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF 20

Auteur de projet

Commune d'EGHEZEE - Service Marché Publics
Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Personne de contact : Madame Marie-Jeanne Boulanger
Téléphone : 081/81.01.46
Fax : 081/81.28.35
E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
7. Les S.T.S., les normes et codes de bonnes pratiques
8. Arrêté royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur
9. Normes éditées par l'Institut Belge de Normalisation (NBN) concernées par le présent marché
10. Règlement général pour la protection du travail (dernière édition)
11. Circulaire de la Région Wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région Wallonne
12. NIT publiées par le CSTC
13. Modifications aux dispositions précitées
14. Documents (spécifications techniques et normes) cités en référence dans le présent cahier spécial des charges
15. Plans et métré annexés au cahier spécial des charges.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Travaux : **Aménagement d'un accès au jubé de l'église de Noville-sur-Mehaigne (nouvel escalier)**

La description des travaux dont question se trouve annexée au présent cahier spécial des charges

Lieu d'exécution: **Eglise de Noville-sur-Mehaigne – rue Louis Allaert à 5310 Noville-sur-Mehaigne**

Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par **procédure négociée sans publicité**.

Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché **à prix global.**

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

– déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61§1er et 61§2, 5° et 6°, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans

les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.
Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.
Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011
« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :
1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324*bis* du Code pénal ;
2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;
3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :
1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;
6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;
7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »
Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011
« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.
Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :
1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.
§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »
Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011
« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.
§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.
Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

Forme et contenu des offres

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire."
L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 1 exemplaire.
Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:

- les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (TVA incluse);
- la signature de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.
Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.
Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre.
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres.

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges **(Tr.539) – Aménagement d'un accès au jubé de l'église de Noville-sur-Mehaigne** ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.
En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :
Administration Communale d'Eghezée
Service Marchés Publics
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE
Le porteur remet l'offre à Madame Boulanger Marie-Jeanne personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.
La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours de calendrier**, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Visite obligatoire

Par le remise de son offre, le soumissionnaire reconnaît s'être rendu sur place et s'être rendu compte de la situation existante sur le lieu, de sa situation, de ses abords et des ses voies d'accès.
Par conséquent, il est entendu que le soumissionnaire s'est pleinement rendu compte de l'ampleur de l'entreprise et du degré de difficulté des travaux à exécuter.
Les visites pourront être programmées en contactant : Monsieur François Piedbeouf, Chef du service voirie (tél. 081/81.01.55 – francois.piedboeuf@eghezee.be)
Dès lors, sur base du dossier de soumission et de la visite du site, le soumissionnaire qui introduit son offre reconnait :
- avoir reçu toutes les informations utiles lui permettant de comprendre l'étendue du marché
- s'être rendu compte de toutes les particularités qui conditionnent l'exécution du marché
- avoir calculé le juste montant de son offre en tenant compte de cette connaissance du marché et des moyens à mettre en œuvre pour assurer sa parfaite exécution ;

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Les variantes et options prévues aux clauses techniques sont obligatoires.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer commande pour une partie des postes du présent cahier des charges.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par:
Le fonctionnaire dirigeant/surveillant des travaux :
Monsieur François Piedboeuf
Commune d'EGHEZEE - Service Voirie route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Téléphone : 081/81.01.55
Fax : 081/81.28.35
E-mail : francois.peiedboeuf@eghezee.be

Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.
A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Délai d'exécution

Délai en jours:
- **20 jours ouvrables** pour la commande et la fourniture du matériel
- **15 jours ouvrables** pour la réalisation de l'ouvrage

Facturation et Délai de paiement

Etat d'avancement

Les travaux sont payés par acomptes mensuels, cette périodicité prenant fin en cas d'interruption de chantier, ainsi qu'à l'achèvement de celui-ci.
L'adjudicataire établit le premier état d'avancement et la première déclaration de créance à l'expiration de la période mensuelle suivant la date fixée pour le commencement des travaux.
Si la date de début des travaux ne coïncide pas avec le début du mois, le premier état mensuel sera dressé à la fin du mois suivant celui au cours duquel les travaux ont débuté.
En cas d'interruption des travaux sur ordre écrit du fonctionnaire dirigeant, l'état d'avancement et la déclaration de créant sont établis à l'expiration de la période mensuelle suivant la date fixée par le fonctionnaire dirigeant pour la reprise des activités sur le chantier.
L'état d'avancement contient **obligatoirement** un détail :
- des quantités exécutées au-delà des quantités présumées figurant dans les postes à bordereau de prix
- - des travaux supplémentaires exécutés en vertu d'un ordre écrit du fonctionnaire dirigeant
- des travaux exécutés à des prix unitaires proposés par l'entrepreneur et non encore acceptés par le pouvoir adjudicateur

Mode de transmis des états d'avancement

L'état d'avancement et la déclaration de créance sont transmis par courrier **en trois exemplaires.**
Chaque déclaration de créance relative à un marché fait l'objet d'une date d'entée officielle à la commune (cachet d'entrée). Pour permettre l'application de cette disposition, les déclarations de créance, accompagnées des états d'avancement, devront parvenir au pouvoir adjudicateur dans une enveloppe portant les indications suivantes :
Commune d'Eghezée – Service des Travaux
DECLARATION DE CREANCE
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE
L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait qu'un envoi qui ne porterait pas la mention « déclaration de créance » risque d'échapper à la saisie de l'indicateur officiel du pouvoir adjudicateur, rendant impossible la détermination de la date d'échéance du délai de paiement.
Il est interdit de remettre les déclarations de créance ou les états d'avancement à un membre du personnel communal.

Factures :

Après réception de chaque déclaration de créance, le pouvoir adjudicateur dresse un P.V. mentionnant la somme qu'il estime réellement due et notifie à l'entrepreneur adjudicataire la situation des travaux admis en paiement. En même temps, il invite l'entrepreneur adjudicataire a introduire dans les 5 jours de calendrier une facture du même montant.
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.
La facture doit être établie en deux exemplaires.
Chaque facture doit obligatoirement porter la mention « certifiée sincère et véritable à la somme de …….. (en toutes lettres) euro, eurocent » ainsi que la signature du soumissionnaire ou de la personne accréditée à cet effet.
Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.
Ce délai est suspendu à concurrence du nombre de jours :
1) de dépassement du délai de cinq jours qui, en vertu de l'article 95, §2, alinéa 2, 2°, est accordé à l'entrepreneur pour introduire sa facture
2) qui est nécessaire, dans le cadre de la responsabilité solidaire des entrepreneurs, de recevoir la réponse de l'entrepreneur lorsque le pouvoir adjudicateur doit l'interroger sur le montant réel de sa dette sociale ou fiscale au sens de l'article 30bis, § 4, et 30ter, § 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que l'article 403, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Délai de garantie
Le délai de garantie pour ces travaux est de **24 mois calendrier.**
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire
Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par lettre recommandée, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive
Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Litiges
Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français.
Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsible des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

Pour toutes informations complémentaires ou la visite obligatoire sur place, prendre contact avec Monsieur François PIEDBOEUF (081/81.01.55).
Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications des S.T.S., des normes et codes de bonne pratique.
Le travail consiste :

- au démontage et à l'évacuation de l'ancien escalier
- la fourniture et au placement d'un nouvel escalier :
  - en colimaçon
  - sans contremarches
  - en hêtre
  - rampes simples suivant les normes en vigueur
  - fuseaux et poteaux carrés
  - largeur de l'escalier (+/- 70 cm)
  - différence d'hauteur à combler +/- 4,65 mètres
  - 25 marches de +/- 18,6 cmH
  - Palier supérieur
- y compris tous les moyens de fixation nécessaires à l'ancrage et le support au sol ;
- au traitement fongicide curatif et préventif pour l'ensemble de l'escalier (réalisé en atelier)
- balayage après travaux

Les accès seront dégagés et la protection des biens mobilier, seront effectués par les soins du service Technique – Département de la voirie.

Travaux imprévus
Ce poste concerne des travaux non prévus qu'un examen in situ rendrait nécessaires. Ils devront faire l'objet d'une commande écrite du fonctionnaire chargé de la surveillance et du contrôle du présent marché.
Le paiement s'effectuera sur base du prix coûtant des fournitures et de la main d'œuvre avec une majoration de 15% pour frais généraux et bénéfice.

LIMITES D'ENTREPRISE
Les travaux comprennent également:

q) Le relevé des dimensions
r) L'établissement des plans d'exécution nécessaires à la bonne exécution du travail
s) L'établissement des plans de détails d'exécution
t) Les échafaudages
u) Les mesures de protection collectives et individuelles
v) Les réglages
w) Le balayage de la zone de travail
x) L'évacuation des débris en dehors de la propriété du Maître d'Ouvrage

ANNEXES.

- un formulaire d'offre en deux exemplaires.
- Le bordereau récapitulatif

ANNEXE G : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

" AMENAGEMENT D'UN ACCES AU JUBE DE L'EGLISE DE NOVILLE-SUR-MEHAIGNE» - Tr.539

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :
OU (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)
OU (1)
Association momentanée
Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :
S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :
pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise).....
(en lettres, TVA comprise).....
(en chiffres, hors TVA).....
(en lettres, hors TVA).....
Informations générales
Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :
Paiements
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .
Déclaration sur l'honneur
Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.
Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.
Documents à joindre à l'offre
Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.
Fait à .....
Le .....
Le soumissionnaire,
Signature : .....
Nom et prénom : .....
Fonction : .....
Note importante
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).
(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE H : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
" AMENAGEMENT D'UN ACCES AU JUBE DE L'EGLISE DE NOVILLE-SUR-MEHAIGNE» - TR.539

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Total HTVA variantes et options
1	Aménagement d'un accès au jubé de l'église de Noville-sur-Mehaigne	QF	ff	1			
2	Traitement fongicide de l'ensemble en atelier	QF	ff	1			
3	Travaux imprévus	Sàj				500,00	
Total HTVA :							
TVA :							
Total TVAC :							

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.
Fait à ..... le ..... Fonction: .....
Nom et prénom: ..... Signature:

21. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE TELEVISION A ECRAN LED DESTINEE A L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'EGHEZEE - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-20 et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, relatif à l'acquisition d'une télévision à écran Led destinée à l'Académie de Musique d'Eghezée ;
Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 1.500 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 734/741-98 – projet 20150040 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er :
Le projet relatif à l'acquisition d'une télévision à écran Led destinée à l'Académie de Musique d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 1.500€ tva comprise.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
ANNEXE 1 :

COMMUNE D'EGHEZEE

ACQUISITION D'UNE TELEVISION A ECRAN LED DESTINEE A L'ACADEMIE D'EGHEZEE (ANNÉE 2015)

Cahier spécial des charges n° F.1041

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur	Administration communale d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service Marchés Publics Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	**Le XXXXXXX à XXXX heures**
Mode de détermination des prix	Marché à prix global

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 45
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 45
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 45
I.3 MODE DE PASSATION 45
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX 45
I.5 SÉLECTION QUALITATIVE 45
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 46
I.7 DÉPÔT DES OFFRES 46
I.8 OUVERTURE DES OFFRES 47
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 47
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 47
I.11 VARIANTES LIBRES 47
I.12 CHOIX DE L'OFFRE 47
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 47
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 47
II.2 CAUTIONNEMENT 47
II.3 RÉVISIONS DE PRIX 47
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON 47
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 47
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 47
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 47
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 47

II.9 DÉFAUT D'EXÉCUTION 47
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 48
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE 48
ANNEXE B INVENTAIRE 49

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :

Nom : Commune d'EGHEZEE – Service Marchés Publics
Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE
Personne de contact : Madame Marie-Jeanne BOULANGER
Téléphone : 081/81.01.46
Fax : 081/81.28.35
E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Auteur de projet

Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Marchés Publics
Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE
Téléphone : 081/810.146
Fax : 081/81.28.35

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Il est dérogé à l'article suivant du Règles Générales d'Exécution (RGE):

Néant

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Fournitures :

Acquisition d'une télévision à écran LED destinée à l'Académie de Musique d'Eghezée (année 2015).

La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.

Lieu de livraison :

Le matériel sera livré à l'Académie de Musique d'Eghezée, rue de la Gare, 1 à 5310 Eghezée, selon les instructions de Monsieur Marc Maréchal, Directeur de l'Académie (privé : 081/40.36.16; Académie : 081/81.01.76) – marcmarech@gmail.com

Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.
Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.
Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :
1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324*bis* du Code pénal ;
2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;
3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :
1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;
6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;
7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.
Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :
1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.
§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.
§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.
Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.
Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.
Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.
Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- une documentation du matériel repris dans l'offre (descriptif, photo,…)
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre
- une attestation O.N.S.S. couvant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 30.000 € htva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS)

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (F.1041) ET l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.
En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :

Administration communale d'Eghezée
Service Marchés publics
Route de Gembloux 43
5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre au Service Travaux ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.
L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard **le xxxxxx à xxxx heures**, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.
Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.
Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

Cautionnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours de calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.
Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.
La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – Ecran Led Académie – Année 2015 – F.1041
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de minimum 24 mois calendrier. Le délai de garantie prend cours à compter de la date du procès-verbal de réception.
Les soumissionnaires peuvent proposer dans leur offre un délai de garantie plus long.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.
Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.
Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.
Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.
L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

Une télévision à écran plat LED avec :

- - taille écran : 120 cm minimum
- - hautparleurs intégrés 2 x 6W RMS minimum
- - entrées
- - HDMI
- - USB
- - sortie son (mini-jack ou cinch) vers amplification extérieure
- - l'offre doit comprendre l'accessoire nécessaire à la fixation murale de l'écran

Le prix comprendra la fourniture et la livraison

ANNEXE I : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

"ACQUISITION D'UNE TELEVISION A ECRAN LED DESTINEE A L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'EGHEZEE» (ANNÉE 2015)"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffre :EURO) : .....

(en lettres :eurocent (1)) : .....

Délai de livraison : .....

Délai de garantie : .....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE J INVENTAIRE
"ACQUISITION D'UNE TELEVISION A ECRAN LED DESTINEE A L'ACADEMIE D'EGHEZEE (ANNÉE 2015)"

N°	Désignation du matériel	Nbre	Prix unitaire en lettres (eurocent)	P U en chiffres (EURO)	*Somme* totale (EURO)
I.	Télévision à écran plan LED	1			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.
Fait à ..... le ..... Fonction: .....
Nom et prénom: ..... Signature:

22. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MIROIRS POUR LES COURS D'INSTRUMENT ET DE CHANT DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'EGHEZEE - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-20 et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, relatif à l'acquisition de quatre miroirs destiné aux cours d'instrument et de chant de l'Académie de Musique d'Eghezée ;
Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 800 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 734/741-98 – projet 20150041 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er :
Le projet relatif à l'acquisition de miroirs destinés aux cours d'instrument et de chant de l'Académie de Musique d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 800€ tva comprise.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
ANNEXE 1 :

COMMUNE D'EGHEZEE

ACQUISITION DE MIROIRS POUR LES COURS D'INSTRUMENT ET DE CHANT DE L'ACADEMIE D'EGHEZEE (ANNÉE 2015)

Cahier spécial des charges n° F.1042

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur	Administration communale d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service Marchés Publics Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	**Le XXXXXXX à XXXX heures**
Mode de détermination des prix	Marché à prix global

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 45
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ..... 45
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 45

I.3 Mode de passation 45
I.4 Détermination des prix 45
I.5 Sélection qualitative 45
I.6 Forme et contenu des offres 46
I.7 Dépôt des offres 46
I.8 Ouverture des offres 47
I.9 Délai de validité 47
I.10 Critères d'attribution 47
I.11 Variantes libres 47
I.12 Choix de l'offre 47
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 47
II.1 Fonctionnaire dirigeant 47
II.2 Cautionnement 47
II.3 Révisions de prix 47
II.4 Délai de livraison 47
II.5 Délai de paiement 47
II.6 Délai de garantie 47
II.7 Réception provisoire 47
II.8 Réception définitive 47
II.9 Défaut d'exécution 47
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 48
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE 48
ANNEXE B INVENTAIRE 49

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :

Nom : Commune d'EGHEZEE – Service Marchés Publics
Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE
Personne de contact : Madame Marie-Jeanne BOULANGER
Téléphone : 081/81.01.46
Fax : 081/81.28.35
E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Auteur de projet

Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Marchés Publics
Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE
Téléphone : 081/810.146
Fax : 081/81.28.35

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Il est dérogé à l'article suivant du Règles Générales d'Exécution (RGE):

Néant

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Fournitures :

Acquisition de quatre miroirs pour les cours d'instrument et de chant de l'Académie de Musique d'Eghezée (année 2015).

La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.

Lieu de livraison :

Le matériel sera livré à l'Académie de Musique d'Eghezée, rue de la Gare, 1 à 5310 Eghezée, selon les instructions de Monsieur Marc Maréchal, Directeur de l'Académie (privé : 081/40.36.16; Académie : 081/81.01.76) – marcmarech@gmail.com

Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.
Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :
1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324*bis* du Code pénal ;
2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;
3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :
1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;
6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;
7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.
Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :
1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.
§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.
§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.
Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.
Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.
Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- une documentation du matériel repris dans l'offre (descriptif, photo,…)
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre
- une attestation O.N.S.S. couvant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 30.000 € htva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS)

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (F.1042) ET l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.
En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :

Administration communale d'Eghezée
Service Marchés publics
Route de Gembloux 43
5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre au Service Travaux ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.
L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard **le xxxxxx à xxxx heures**, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.
Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.
Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

Cautionnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours de calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.
Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.
La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – Miroirs Académie – Année 2015 – F.1042
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de minimum 12 mois calendrier (vices de fabrication). Le délai de garantie prend cours à compter de la date du procès-verbal de réception.
Les soumissionnaires peuvent proposer dans leur offre un délai de garantie plus long.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

Quatre miroirs :

- Min. 50 x 170 cm
- Épaisseur : 6mm minimum
- Avec cadre simple (bois ou plastique, couleur : « bois naturel », ou noir, ou blanc
- Système d'accrochage

Le prix comprendra la fourniture et la livraison

ANNEXE K : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

"ACQUISITION DE MIROIRS POUR LES COURS D'INSTRUMENT ET DE CHANT DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE D'EGHEZEE» (ANNÉE 2015)"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffre :EURO) : .....

(en lettres :eurocent (1)) : .....

Délai de livraison : .....

Délai de garantie : .....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.
Documents à joindre à l'offre
Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.
Fait à .....
Le .....
Le soumissionnaire,
Signature : .....
Nom et prénom : .....
Fonction : .....
Note importante
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).
(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE L INVENTAIRE

"ACQUISITION DE MIROIRS POUR LES COURS D'INSTRUMENT ET DE CHANT DE L'ACADEMIE D'EGHEZEE (ANNÉE 2015)"

N°	Désignation du matériel	Nbre	Prix unitaire en lettres (eurocent)	P U en chiffres (EURO)	*Somme* totale (EURO)
I.	Miroirs	4			
			Montant total htva		
			T.V.A. 21%		
			MONTANT TOTAL TVAC		

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.
Fait à ..... le ..... Fonction:
.....
Nom et prénom: ..... Signature:

23. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE POUR LE SITE WEB TOURISME - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-20, L1124-40, § 1er, 3°, et L1222-3, al. 1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu la charte de partenariat Province/Commune approuvée par le Conseil communal en séance du 11 mars 2014, et portant sur deux projets, à savoir, la création d'un parcours santé intergénérationnel et, la création et l'installation d'un serveur web destiné au projet « Eghezée en images » ;
Vu la convention passée avec la Province de Namur concernant l'octroi d'une subvention de 8.262€ destinée au financement de l'achat d'un serveur informatique pour site web tourisme ;
Vu l'arrêté du Collège Provincial du Conseil Provincial du 6 novembre 2014 de fixer au 30 septembre 2015, le délai de dépôt des pièces justificatives ;
Considérant le projet de cahier spécial des charges établi par les services communaux, et appelé à régir le marché de fournitures d'un serveur informatique pour le site web tourisme de la commune d'Eghezée, établis
Considérant que le montant total du marché, TVA comprise, est estimé à 6.500€ et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000€ hors TVA en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du montant faible » ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière, a été sollicité en date du 18 mars 2015 ;
Considérant qu'en date du 03 avril 2015, la directrice financière signale que le montant du marché étant inférieur à 22.000 €, elle ne remettra pas d'avis de légalité formel ;
Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 104/742-53 – projet 20140005 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRÊTE :
Article 1er
Le projet d'acquisition d'un serveur informatique pour le site web tourisme de la commune d'Eghezée, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 6.500€ TVAC.
Article 2
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité ;
Article 3
Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
ANNEXE 1 :

Marché de fourniture d'un serveur informatique pour site web tourisme - Réf. : F.1039
(Procédure négociée sans publicité)

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

L'administration communale souhaite acquérir un serveur de données capable de :
- Servir de serveur de fichiers internes au réseau communal : photos, documents, base de données locales,…

- Servir de serveur Web en vue de pouvoir accéder à ces données à distance et en vue d'héberger un site web.
- Servir de serveur pour des logiciels communaux plus important utilisant notamment des bases de données oracle et cela pour un minimum de 50 utilisateurs simultanés connectés au réseau interne de la commune.

Particularité technique

Le serveur doit disposer :

- D'un espace disque suffisant (minimum 3 TB d'espace disque au départ) et modifiable par après (ajout de disques durs ultérieurement moyennant un avenant au marché). Cet espace disque devra être partitionné lors de l'installation pour séparer l'OS et les logiciels de la partie « données ».
- D'un OS de type Windows Serveur en français dans sa dernière version actuelle. Cet OS devra être installé par le soumissionnaire suivant les directives de l'informaticien communal (IP, session,…)
- Des logiciels de base nécessaire à la création d'un serveur Web (Apache, MySQL, PHP ,…)
- D'un antivirus avec les mises à jour pour une durée minimale de 3 ans.

Maintenance et garantie

Le soumissionnaire doit proposer au minimum :

- Garantie de 3 ans pour tous problèmes techniques liés au serveur (excepté les pannes dues à une mauvaise utilisation).
- La demande d'intervention par l'administration communale doit pouvoir se faire soit par téléphone soit par mail.
- En aucun cas le délai d'intervention ne pourra excéder 24h (8h ouvrable)
- En cas de problème conséquent, la mise en prêt d'un matériel équivalent permettant d'assurer la continuité des services communaux est impérative.

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Délai de livraison

Le délai de livraison : à préciser dans l'offre

Lieu de livraison

L'ensemble des logiciels de base : OS et logiciels « serveurs Web » devront être installés avant la livraison. Une fois cette installation de base effectuée, le serveur devra être configuré et installé sur le réseau communal dans le local prévu à cet effet. La mise en place du serveur et des paramètres de configuration de base devra se faire avec l'informaticien communal.

Lieu : Administration communale d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, selon les instructions de Monsieur Luc Salmon, Informaticien (081/81.01.40) – luc.salmon@eghezee.be

Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Prix et paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – Serveur informatique site web tourisme – Année 2015 – F.1039
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

Documents à fournir

Le modèle d'offre repris en annexe, dûment **complété et signé**, accompagné éventuellement du détail de l'offre (**type devis**)

Personne de contact
Tous renseignements concernant le marché peuvent être obtenus auprès du service Marchés Publics de l'administration communale d'Eghezée.
- **Renseignements administratifs** : Mme Boulanger Marie-Jeanne, responsable du Service Marchés Publics (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be
- **Renseignements techniques** : Monsieur Luc Salmon, Informaticien (☎ 081/81.01.40)
Le présent marché est soumis aux règles générales d'exécution (arrêté royal du 14 janvier 2013), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

Modèle d'offre

Objet : Marché de fourniture d'un serveur informatique pour site web tourisme - Réf. : F.1039
Le soussigné (nom et prénoms) : .....
Qualité et profession : .....
Nationalité : .....
Domicilié : .....
N° d'entreprise (T.V.A.) : ……
ou bien *
La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) : .....
N° d'entreprise : ……
ici représentée par le(s) soussigné(s) : .....
s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture d'un serveur informatique pour site web tourisme - Réf. : F.1039, conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

	Quantité	Prix unitaire	Montant
Serveur	1		
Garantie 3 ans sur site	ff		
Logiciels	ff		
Installation	ff		
		TVA 21%	
		Total TVA comprise	

Délai d'intervention sur site : ……
Renseignements relatifs aux paiements :
Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de .....
Renseignements relatifs à l'ONSS :
Assujetti : oui/non *
N°……..
Renseignement relatifs à la T.V.A :
N°……
Fait à ....., le .....
(Signature)
Le (ou les) soumissionnaire(s)
* Biffer les mentions inutiles

24. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION DE SACS DESTINES A L'EVACUATION DES IMMONDICES - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-20, L1124-40, § 1er, 3°, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant que le contrat passé en date du 06 août 2013 avec la s.a. JEMACO, ayant son siège à 5020 Malonne, rue G. de Moriamé, 19, pour la fourniture et la livraison de sacs destinés à l'évacuation des immondices, vient à expiration le 14 août 2015 ;
Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux, relatif à la fourniture de sacs destinés à l'évacuation des immondices précisant qu'il s'agit d'un marché à lots, notamment détaillé comme suit :
Lot I : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 60 x 90 cm, d'une capacité de +/- 60 litres, avec inscriptions spécifiques
Conditionnement en rouleaux de 10 pièces
Quantité présumée (pour toute la durée du marché) : 483.840 sacs
Lot II : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 50 x 60 cm, d'une capacité de +/- 30 litres, avec inscriptions spécifiques
Conditionnement en rouleaux de 20 pièces
Quantité présumée (pour toute la durée du marché) : 119.500 sacs
Lot III : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 70 x 100 cm, d'une capacité de +/- 100 litres, avec inscriptions spécifiques
Conditionnement en rouleaux de 10 pièces
Quantité présumée (pour toute la durée du marché) : 5.820 sacs
Lot IV : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 60 x 90 cm, d'une capacité de +/- 60 litres, avec inscriptions spécifiques
Conditionnement en rouleaux de 5 pièces
Quantité présumée (pour toute la durée du marché) : 13.680 sacs
Lot V : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 50 x 60 cm, d'une capacité de +/- 30 litres, avec inscriptions spécifiques
Conditionnement en rouleaux de 10 pièces
Quantité présumée (pour toute la durée du marché) : 18.500 sacs

Considérant que le présent marché sera conclu pour une durée de 24 mois (2 ans – date limite fixée pour la notification des dernières commandes échelonnées), prenant cours le lendemain de la notification au fournisseur adjudicataire de l'approbation de son offre ;
Considérant que le montant total estimé du marché, hors T.V.A., s'élève approximativement à 45.000 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière a été sollicité en date du 27 mars 2015 ;
Considérant l'avis de légalité n°10/A/2015 du 13 avril 2015 de la directrice financière ;
Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 876/124-04 du budget ordinaire ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er :
Le projet d'acquisition de sacs destinés à l'évacuation des immondices, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 45.000 € hors TVA.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
ANNEXE 1 :

COMMUNE D'EGHEZEE

ACQUISITION DE SACS DESTINES A L'EVACUATION DES IMMONDICES

Cahier spécial des charges n° F.1037

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur	Administration communale d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service des Travaux Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	**Le XXXXX à XXX heures**
Mode de détermination des prix	Marché à bordereau de prix

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 58
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 58
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 59
I.3 MODE DE PASSATION 59
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX 59
I.5 SÉLECTION QUALITATIVE 59
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 60
I.7 DÉPÔT DES OFFRES 60
I.8 OUVERTURE DES OFFRES 60
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 60
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 60
I.11 VARIANTES LIBRES 60
I.12 CHOIX DE L'OFFRE 60
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 60
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 60
II.2 CAUTIONNEMENT 60
II.3 RÉVISIONS DE PRIX 61
II.4 DÉLAI ET LIEU DE LIVRAISON 61
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 61
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 61
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 61
II.8 DÉFAUT D'EXÉCUTION 61
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 62
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE 63

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :

Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Marchés Publics
Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE
Personne de contact : Madame Marie-Jeanne BOULANGER
Téléphone : 081/81.01.46
Fax : 081/81.28.35
E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Auteur de projet

Nom : Commune d'EGHEZEE - Service Marchés Publics

Adresse : route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE
Téléphone : 081/810.146
Fax : 081/81.28.35

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Il est dérogé à l'article suivant du Règles Générales d'Exécution (RGE):

Article 123 :

Le seul fait de l'expiration du délai de fournitures fixé pour chaque commande vaut mise en demeure pour le fournisseur. Toutes les prescriptions relatives aux amendes pour retard s'appliquent de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Compte tenu de l'obligation pour la commune de maintenir le respect de la salubrité public et de permettre la fourniture de sacs immondices à la population, les amendes pour toute rupture de stock générée par une livraison tardive, et dûment constatée par le pouvoir adjudicateur, sont fixées à 500 € par jour calendrier de rupture de stock.

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des Fournitures :

Le présent marché porte sur la fourniture de sacs en polyéthylène haute densité destiné à l'évacuation des immondices, en ce compris la livraison rendue à l'Administration communale d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

La description des sacs se trouve annexée au présent cahier des charges.

Il est divisé en 5 lots, conformément à ce qui est précisé ci-dessous.

Lot I : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 60 x 90 cm, d'une capacité de +/- 60 litres, avec inscriptions spécifiques
Les sacs seront conditionnés en rouleaux de 10 pièces

Lot II : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 50 x 60 cm, d'une capacité de +/- 30 litres, avec inscriptions spécifiques
Les sacs seront conditionnés en rouleaux de 20 pièces

Lot III : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 70 x 100 cm, d'une capacité de +/- 100 litres, avec inscriptions spécifiques
Les sacs seront conditionnés en rouleaux de 10 pièces

Lot IV : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 60 x 90 cm, d'une capacité de +/- 60 litres, avec inscriptions spécifiques
Les sacs seront conditionnés en rouleaux de 5 pièces

Lot V : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 50 x 60 cm, d'une capacité de +/- 30 litres, avec inscriptions spécifiques
Les sacs seront conditionnés en rouleaux de 10 pièces

La boucle de papier et/ou la pochette extérieure portera les mentions suivantes :

⇨Commune d'Eghezée
⇨Mode d'emploi
⇨ Code barre idGTIN :

idGTIN	Description	N°Entreprise	N° article	Chiffre Controle	EAN13	Date Début Validité
1016	EGHEZEE – OMB 60 litres – rlx de 10 sacs	542503405	116	6	5425034051166	1/08/2013
1017	EGHEZEE – OMB 60 litres – rlx de 5 sacs	542503405	117	3	5425034051173	1/08/2013
1018	EGHEZEE – OMB 30 litres – rlx de 20 sacs	542503405	118	0	5425034051180	1/08/2013
1019	EGHEZEE – OMB 30 litres – rlx de 10 sacs	542503405	119	7	5425034051197	1/08/2013
1020	EGHEZEE – OMB 100 litres – rlx de 10 sacs	542503405	120	3	5425034051203	1/08/2013

Pour chaque poste, un échantillon – idéalement de couleur correspondante – sera déposé en cinq exemplaires (rouleaux scellés, de couleur blanche, avec impression flexographique quelconque sur au moins une face).

Les rouleaux de sacs seront rassemblés dans des emballages en carton qui contiennent de 40 à 50 rouleaux tels que définis précédemment. Le nombre de rouleaux par carton sera précisé dans l'offre.

Les dimensions des palettes et le nombre de cartons par palette seront précisés dans l'offre (aucune caution ne sera réclamée pour les palettes).

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Ces offres pourront être consignées dans un document unique, conforme au modèle de soumission prévu dans le présent cahier spécial des charges.

Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer un ou plusieurs lots, de même il pourra renoncer à attribuer 1 ou plusieurs lots

Le présent marché sera conclu pour une durée de 24 mois (2 ans date limite fixée pour la notification des dernières commandes échelonnées.), prenant cours le lendemain de la notification au fournisseur adjudicataire de l'approbation de son offre.

Le Pouvoir adjudicateur disposera de la faculté de résilier de plein droit le marché, moyennant la notification au fournisseur adjudicataire, par lettre recommandée à la poste, d'un préavis d'une durée de neuf mois.

La résiliation du marché, dans le cas prévus ci-dessus ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité par la Commune d'Eghezée.

Lieu de livraison : Les sacs seront livrés, selon les instructions de Monsieur Laurent FOHAL, conseiller en environnement (081/81.01.41) – laurent.fohal@eghezee.be, à l'Administration communale, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Détermination des prix

Le marché est un marché à bordereau de prix, pour lequel les quantités indiquées à chaque poste sont présumées.
Pour chacun de ces postes, le soumissionnaire proposera un prix pour la livraison rendue d'un sac.
Les prix unitaires doivent être établis hors TVA

I.5 Sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61§1er et 61§2, 5° et 6°, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.
Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.
Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :
1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324*bis* du Code pénal
2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;
3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :
1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;
6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;
7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.
Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :
1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.
§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions

légales du pays où il est établi.
§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.
Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.
Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.
Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.
Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.
Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre
- une attestation O.N.S.S. couvant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres (pour les marchés dont la valeur n'excède pas 30.000 € htva, les soumissionnaires ne sont pas tenus de produire l'attestation ONSS)

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (F.1037) ET l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.
En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :
Administration communale d'Eghezée
Service Marchés publics
Route de Gembloux 43
5310 EGHEZEE
Le porteur remet l'offre au Service Marchés Publics ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.
L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard **le xxxxx à xx heures**, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

I.10 Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

I.11 Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.12 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.
Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.
Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

II.2 Cautionnement

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché de location. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.
Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.
Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de

la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).
L'adjudicataire doit, dans les trente jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte du Postchèque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.
Le délai de trente jours de calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.
La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.
Le cautionnement sera libérable dans sa totalité à l'expiration du marché.

II.3 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

II.4 Délai et lieu de livraison

Les fournitures font l'objet de commandes échelonnées, passées par la commune d'Eghezée.
Chaque commande fait l'objet d'une lettre, d'un mail ou d'un fax de commande et porte au minimum sur la livraison d'une palette.
Les dimensions des palettes et le nombre de cartons par palette devront être précisés dans l'offre.
L'adjudicataire veille tout particulièrement à assurer un approvisionnement normal et régulier à l'administration communale, dans le strict respect du délai de livraison fixé.
Le délai de première fourniture est précisé au point 6 des clauses techniques.
Les fournitures seront livrées, franco, dans un délai de maximum de huit jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour de la réception de la lettre ou du fax émis par la commune d'Eghezée.
Les livraisons auront lieu à l'administration communale d'Eghezée – route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.
Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.
La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – Sacs Immondices – F.1037
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

II.6 Délai de garantie

Les fournitures faisant l'objet du présent marché ne sont pas soumises à un délai de garantie.

II.7 Réception provisoire

§.1.Préalablement à la première livraison contractuelle, un sac de chacun des deux types imposés est réceptionné, en usine ou dans les dépôts du fournisseur, par un délégué du Pouvoir adjudicateur.
De plus, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire opérer, à tout moment, par un de ses délégués, le contrôle des sacs destinés à être livrés à l'Administration communale.
Le fournisseur met à la disposition du délégué du Pouvoir adjudicateur tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer les opérations de vérification et de contrôle des sacs dans les conditions requises.
§. 2. Le fournisseur ou ses délégués sont admis à assister aux réceptions.
§.3. En cas de refus de produits, avis est donné au fournisseur par lettre recommandée à la poste, lequel est tenu de faire enlever toute livraison non conforme issue du lot refusé, dans un délai de 24 heures et de la remplacer à ses frais dans le même délai.
Ce délai passé, le Pouvoir adjudicateur peut faire procéder d'office au renvoi au fournisseur et à ses frais..

II.8 Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un

procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.
Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.
Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.
Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.
Toute rupture de stock générée par une livraison tardive, et dûment constatée par le Pouvoir adjudicateur, donnera de plein droit une pénalité forfaitaire de 500 € par jour calendrier de rupture de stock
L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

GENERALITES

Le présent marché a pour objet la fourniture de sacs en polyéthylène haute densité destinés à l'évacuation des immondices, en ce compris la livraison rendue à l'Administration communale d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.
Le marché se divise en cinq lots :

Lot I : fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 60 x 90 cm, d'une capacité de 60 litres, avec inscriptions spécifiques.
Quantité présumée (pour toute la durée contractuelle) : 483.840 sacs

Lot II : fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 50 x 60 cm, d'une capacité de 30 litres, avec inscriptions spécifiques.
Quantité présumée (pour toute la durée contractuelle) : 119.500 sacs

Lot III : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 70 x 100 cm, d'une capacité de +/- 100 litres, avec inscriptions spécifiques
Quantité présumée (pour toute la durée contractuelle) : 5.820sacs

Lot IV : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 60 x 90 cm, d'une capacité de +/- 60 litres, avec inscriptions spécifiques
Quantité présumée (pour toute la durée contractuelle) : 13.680 sacs

Lot V : Fourniture de sacs en polyéthylène, haute densité, de dimensions +/- 50 x 60 cm, d'une capacité de +/- 30 litres, avec inscriptions spécifiques
Quantité présumée (pour toute la durée contractuelle) : 18.500 sacs

Les quantités mentionnées ci-dessus sont données à titre indicatif. Elles pourront varier, dans le sens d'une augmentation ou d'une diminution, en fonction des besoins réels du Pouvoir adjudicateur.
Le fournisseur ne peut donc se prévaloir du fait qu'il n'a pas livré l'intégralité des quantités mentionnées pour demander une révision des prix contractuels.

III.1.1.1 : TYPE DE SAC

Les sacs sont fabriqués à partir d'une gaine sans soudure latérale, seul le fond étant soudé.
Ils sont pourvus d'un système de ligature intégré au sac ou de ligatures à nouer (type oreilles à nouer), à l'exclusion de la ligature métalloplastique ou du fil en polypropylène.

III.1.1.2 MATIERE ET EPAISSEUR

Les sacs seront en polyéthylène haute densité (PEHD) avec une épaisseur de l'ordre de 35 µ (pour le lots I, III et IV), de l'ordre de 30 µ (pour les lots II & V). La quantité du PEHD et sa mise en œuvre présentent les caractéristiques mécaniques suffisantes surtout en ce qui concerne la résistance au percement et à la traction.
Les sacs doivent supporter, sans se déchirer, les efforts normaux et prévisibles de manutention. Ils ne peuvent comporter ni trou ni déchirure à la fourniture. Ils doivent résister à un poids de 20 Kg.

III.1.1.3 VOLUME ET DIMENSION

Lot I: 60 litres, +/- 60 x 90 cm
Lot II : 30 litres, +/- 50 x 60 cm
Lot III : 100 litres, +/- 70 x 100 cm
Lot IV : 60 litres, +/- 60 x 90 cm
Lot V: 30 litres, +/- 50 x 60 cm

III.1.1.4 COULEUR ET INSCRIPTION

Lots I – II – IV & V

- ☞Le sac est de teinte blanche
- ☞Des inscriptions différentes (deux clichés) de teinte bleu par le procédé d'impression flexographique, figurent sur deux faces du sac.
- ☞Les inscriptions reprises à titre indicatif sur les plans annexés au présent cahier spécial des charges figurent à l'encre indélébile sur les sacs.
- ☞Chaque sac porte un numéro de série de fabrication

Lot III

- ☞Le sac est de teinte grise foncée
- ☞Des inscriptions différentes (deux clichés) de teinte blanche par le procédé d'impression flexographique, figurent sur deux faces du sac.
- ☞Les inscriptions reprises à titre indicatif sur les plans annexés au présent cahier spécial des charges figurent à l'encre indélébile sur les sacs.
- ☞Chaque sac porte un numéro de série de fabrication

III.1.1.5 CONDITIONNEMENT

Pour le Lot I, les sacs sont conditionnés en rouleaux de 10 pièces
Pour le Lot II, les sacs sont conditionnés en rouleaux de 20 pièces
Pour le Lot III, les sacs sont conditionnés en rouleaux de 10 pièces

Pour le Lot IV, les sacs sont conditionnés en rouleaux de 5 pièces
Pour le Lot V, les sacs sont conditionnés en rouleaux de 10 pièces
La boucle de papier et/ou la pochette extérieure portera les mentions suivantes :
⇨Commune d'Eghezée
⇨Mode d'emploi

idGTIN	Description	N°Entreprise	N° article	Chiffre Controle	EAN13	Date Début Validité
1016	EGHEZEE – OMB 60 litres – rlx de 10 sacs	542503405	116	6	5425034051166	1/08/2013
1017	EGHEZEE – OMB 60 litres – rlx de 5 sacs	542503405	117	3	5425034051173	1/08/2013
1018	EGHEZEE – OMB 30 litres – rlx de 20 sacs	542503405	118	0	5425034051180	1/08/2013
1019	EGHEZEE – OMB 30 litres – rlx de 10 sacs	542503405	119	7	5425034051197	1/08/2013
1020	EGHEZEE – OMB 100 litres – rlx de 10 sacs	542503405	120	3	5425034051203	1/08/2013

⇨ Code barre idGTIN :
Pour chaque poste, un échantillon – idéalement de couleur correspondante – est déposé en cinq exemplaires (rouleaux scellés, de couleur blanche, avec impression flexographique quelconque sur au moins une face).
Les rouleaux de sacs sont rassemblés dans des emballages en carton qui contiennent de 40 à 50 rouleaux tels que définis précédemment. Le nombre de rouleaux par carton sera précisé dans l'offre.
Les dimensions des palettes et le nombre de cartons par palette sont précisés dans l'offre (aucune caution ne sera réclamée pour les palettes).

III.1.1.6 DELAI DE PREMIERE FOURNITURE

A dater de la notification du marché, qui constitue la première commande, le fournisseur adjudicataire doit être à même de livrer dans les 30 jours de calendrier :
➢20.000 sacs du Lot I
➢20.000 sacs du Lot II
➢3.500 sacs du Lot III
Passé ce délai, la fourniture à la demande intervient comme précisé à l'article III.1.1.7 - 7.2.

III.1.1.7 LIVRAISON DES SACS

7.1. Mode de livraison
Chaque commande passée par la Commune d'Eghezée porte au minimum sur la livraison d'une palette.

7.2. Lieux et délais de livraisons
Les fournitures sont livrées, franco, dans un délai maximum de huit jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour de la réception de la lettre ou du fax de commande émis par la Commune d'Eghezée.
✧à l'Administration communale d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.
Le fournisseur adjudicataire veille à assurer un approvisionnement normal et régulier à l'Administration communale.
La régularité des approvisionnements étant indispensable, tout retard dans la livraison, constitue un manquement grave aux clauses et conditions du marché qui donne lieu à l'application des pénalités prévues.

7.3. Responsabilités du fournisseur
Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'à réception de la livraison et est tenu de remplacer les sacs présentant un défaut de fabrication dès que cette information lui est notifiée par l'Administration communale d'Eghezée.
Le stockage des sacs en vue de leur distribution est réalisé par le fournisseur adjudicataire qui veille à sécuriser l'endroit d'entreposage.
En outre, le fournisseur adjudicataire gère son stock en vue d'éviter toute rupture dans les livraisons.

7.4. Bordereaux de livraison
Au jour de la livraison, le fournisseur adjudicataire remet, au responsable désigné par la Commune, une copie du bordereau de livraison.
Chaque bordereau de livraison fait apparaître, notamment de manière claire et précise :
☞la date de livraison
☞les quantités livrées, par Lot
☞le nom en lettres majuscules et la signature de la personne habilitée qui a effectivement reçu les fournitures.

7.5. Réception provisoire partielle des sacs en usine ou au dépôt du fournisseur adjudicataire
§.1. Préalablement à la première livraison contractuelle, un sac de chacun des deux types imposés est réceptionné, en usine ou dans les dépôts du fournisseur, par un délégué du Pouvoir adjudicateur.
De plus, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire opérer, à tout moment, par un de ses délégués, le contrôle des sacs destinés à être livrés à l'Administration communale.
Le fournisseur met à la disposition du délégué du Pouvoir adjudicateur tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer les opérations de vérification et de contrôle des sacs dans les conditions requises.
§. 2. Le fournisseur ou ses délégués sont admis à assister aux réceptions.
§.3. En cas de refus de produits, avis est donné au fournisseur par lettre recommandée à la poste, lequel est tenu de faire enlever toute livraison non conforme issue du lot refusé, dans un délai de 24 heures et de la remplacer à ses frais dans le même délai.
Ce délai passé, le Pouvoir adjudicateur peut faire procéder d'office au renvoi au fournisseur et à ses frais.

ANNEXE M : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION DE SACS DESTINES A L'EVACUATION DES IMMONDICES – F.1037
Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.
Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :

Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :
OU (1)
Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)
OU (1)
Association momentanée
Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :
S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :
pour un montant de :

- **Lot I : Prix pour la livraison rendue d'un sac 60 litres**

Prix (en chiffres :./EURO) : …….
T.V.A. : ……..
TOTAL : ……...
En toutes lettres : ……
Nombre de rouleaux par carton : ……
Dimensions des palettes : ……
Nombre de carton par palette : ……
Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots : ……€

- **Lot II : Prix pour la livraison rendue d'un sac 30 litres**

Prix (en chiffres :./EURO) : …….
T.V.A. : ……..
TOTAL : ……...
En toutes lettres : ……
Nombre de rouleaux par carton : ……
Dimensions des palettes : ……
Nombre de carton par palette : ……
Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots : ……€

- **Lot III : Prix pour la livraison rendue d'un sac 100 litres**

Prix (en chiffres :./EURO) : …….
T.V.A. : ……..
TOTAL : ……...
En toutes lettres : ……
Nombre de rouleaux par carton : ……
Dimensions des palettes : ……
Nombre de carton par palette : ……
Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots : ……€

- **Lot IV : Prix pour la livraison rendue d'un sac 60 litres**

Prix (en chiffres :./EURO) : …….
T.V.A. : ……..
TOTAL : ……...
En toutes lettres : ……
Nombre de rouleaux par carton : ……
Dimensions des palettes : ……
Nombre de carton par palette : ……
Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots : ……€

- **Lot V : Prix pour la livraison rendue d'un sac 30 litres**

Prix (en chiffres :./EURO) : …….
T.V.A. : ……..
TOTAL : ……...
En toutes lettres : ……
Nombre de rouleaux par carton : ……
Dimensions des palettes : ……
Nombre de carton par palette : ……
Rabais supplémentaire en cas de réunion de plusieurs lots : ……€

Informations générales
Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :
Paiements
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution

financière ..... ouvert au nom de ..... .

Déclaration sur l'honneu

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles.

EGHEZEE

ANNEXE AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° F.1037

PLANS

Comment réduire vos Quantités de déchets ?

- Respectez les consignes de tri
- Profitez des collectes sélectives
- Fréquentez les parcs à conteneurs
- Utilisez les bulles à verres
- Compostez les déchets verts et les Résidus de cuisine
- Achetez de préférence des récipients Consignés
- Achetez des produits « en vrac »

Matières à exclure du sac payant

- ☑ papiers – cartons
- ☑ Bouteilles, flacons et bocaux en verre
- ☑ Bouteilles et flacons en plastiques
- ☑ Emballages métalliques
- ☑ Cartons à boissons
- ☑ Vêtements – chaussures – tissus
- ☑ Déchets médicaux
- ☑ Appareils électroménagers
- ☑ Déchets verts

N°

Sac de litres

Sac PAYANT destiné à l'évacuation
Des déchets ménagers non recyclables
De l'Administration Communale

Renseignements – Informations

081/81.01.41

- Respectez les jours et heures de collecte
- Objets coupants interdits
- Fermeture du sac obligatoire

Toute contrefaçon est punie par la loi

25. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION DE STELES MEMORIELLES A APPOSER SUR LES OSSUAIRES DES CIMETIERES DE LA COMMUNE D'EGHEZEE - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-13, L1122-20 et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 modifiant l'arrêt du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures arrêté le 29 septembre 2014 par le Conseil communal ;
Considérant l'obligation d'installer une stèle mémorielle devant chaque ossuaire et la possibilité dorénavant que celle-ci soit dédicacée à l'ensemble des défunts ;
Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de fournitures établi par les services communaux, relatif à l'acquisition de 40 stèles mémorielles à apposer sur les ossuaires (existants et futurs) des cimetières de l'entité d'Eghezée;
Considérant que le montant total estimé du marché, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 2.000 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant que la dépense relative à ce marché est prévue à l'article 878/725-60 – projet 20150075 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er :
Le projet relatif à l'acquisition de stèles mémorielles à apposer sur les ossuaires des cimetières de l'entité d'Eghezée, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 2.000€ tva comprise.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1 :

Marché de fourniture de stèle mémorielle à apposer sur les ossuaires des cimetières de la commune d'Eghezée - Réf. : F.1043

(Procédure négociée sans publicité)

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Quantités : 40 pièces
Stèle à apposer sur les ossuaires existants et futurs dans tous les cimetières de l'entité d'Eghezée :

- Plaque aluminium anodisé 420/297/2 mm
  Avec impression noire dans la couche anodique de la mention « A la mémoire de nos défunts » et du logo de l'Administration communale (Sur demande, ce logo peut être envoyé par mail par l'administration en format JPEG.
- Tôle entièrement anodisée (2 faces + tranches)

Les plaques devront pouvoir être forées par le service Technique – département de la voirie, en vue de leur placement. Elles devront être garanties.
Délai de garantie : à préciser

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix

Le marché est un marché à prix global.

Délai de livraison

Le délai de livraison : maximum 21 jours ouvrables

Lieu de livraison

Le matériel sera livré à l'Administration communale d'Eghezée – Département de la voirie, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, selon les instructions de Madame Claudia Gaggiano, Service Etat Civil (081/81.01.39) – claudia.gaggiano@eghezee.be

Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.
Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.
Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Prix et paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.
Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.
La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – Stèles ossuaire – Année 2015 – F.1043
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Défaut d'exécution
Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.
Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.
Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.
Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.
L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :
- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

Documents à fournir
Le modèle d'offre repris en annexe, dûment **complété et signé**, accompagné éventuellement du détail de l'offre (**type devis**)
Personne de contact
Tous renseignements concernant le marché peuvent être obtenus auprès du service Marchés Publics de l'administration communale d'Eghezée.
- **Renseignements administratifs** : Mme Boulanger Marie-Jeanne, responsable du Service Marchés Publics (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be
- Renseignements techniques : Madame Claudia Gaggiano, Service Etat Civil (☎ 081/81.01.39)
Le présent marché est soumis aux règles générales d'exécution (arrêté royal du 14 janvier 2013), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.
Modèle d'offre
Objet : Marché de fournitures de stèles mémorielles à apposer sur les ossuaires des cimetières de l'entité d'Eghezée - Réf. : F.1043
Le soussigné (nom et prénoms) : .....
Qualité et profession : .....
Nationalité : .....
Domicilié : .....
N° d'entreprise (T.V.A.) : ……
ou bien *
La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) : .....
N° d'entreprise : ……
ici représentée par le(s) soussigné(s) : .....
s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture stèles mémorielles à apposer sur les ossuaires des cimetières de l'entité d'Eghezée - Réf. : F.1043, conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

	Quantité	Prix unitaire	Montant
Plaque aluminium anodisé	40		
		TVA 21%	
		Total TVA comprise	

Délai de livraison : ……
Délai de garantie : ……
Renseignements relatifs aux paiements :
Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de .....
Renseignements relatifs à l'ONSS :
Assujetti : oui/non *
N°……..
Renseignement relatifs à la T.V.A :
N°……
Fait à ....., le .....
(Signature)
Le (ou les) soumissionnaire(s)
* Biffer les mentions inutiles

26. MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DU BATIMENT DU CPAS DE LEUZE - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

VU les articles L1122-20, L1124-40, § 1er, 3°, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant le projet de cahier spécial des charges appelé à régir le marché des travaux d'aménagement du 2ème étage du bâtiment du CPAS, sis rue de la Poste, 33 à 5310 Leuze, établi par les services communaux ;
Considérant que les travaux portent sur la réalisation de la chape (revêtement de sol souple) et du plafonnage ;
Considérant que le montant total estimé du marché, TVA comprise, s'élève approximativement à 13.658,48 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière a été sollicité en date du 03 avril 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'a pas été rendu dans le délai prescrit et qu'il est donc passé outre ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits à l'article 831/723-60 – projet 20150065, du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er :
Le projet des travaux d'aménagement du 2ème étage du bâtiment du CPAS de Leuze, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 13.658,48 € TVAC.
Article 2 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ANNEXE 1 :

COMMUNE D'EGHEZEE

AMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DU CPAS D'EGHEZEE A LEUZE

Cahier spécial des charges n° Tr.543

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur	Commune d'EGHEZEE Route de Gembloux 43 5310 EGHEZEE
Mode de passation	procédure négociée sans publicité (l'article 26, § 1, 1° a)
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'EGHEZEE Service Marchés publics Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Jour de remise des offres	**Le XXXXXXX à XXXXheures**
Mode de détermination des prix	Marché mixte

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 13
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 13
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 13
I.3 MODE DE PASSATION 13
I.4 FIXATION DES PRIX 13
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 13
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 14
I.7 ECHANTILLONS, DOCUMENTS ET ATTESTATIONS À JOINDRE À L'OFFRE 14
I.8 DÉPÔT DES OFFRES 15
I.9 OUVERTURE DES OFFRES 15
I.10 DÉLAI DE VALIDITÉ 15
I.11 VISITE OBLIGATOIRE 15
I.12 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 15
I.13 RÉVISIONS DE PRIX 15
I.14 VARIANTES 15
I.15 CHOIX DE L'OFFRE 15
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 15
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 15
II.2 ASSURANCES 15
II.3 CAUTIONNEMENT 15
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION 15
II.5 FACTURATION ET DÉLAI DE PAIEMENT 15
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 16
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 16
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 16
II.9 LITIGES 16
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 16
IV. C. ANNEXES. 16
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE 19
ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF 20

Auteur de projet

Commune d'EGHEZEE - Service Marché Publics
Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Personne de contact : Madame Marie-Jeanne Boulanger
Téléphone : 081/81.01.46
Fax : 081/81.28.35
E-mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
7. Les S.T.S., les normes et codes de bonnes pratiques
8. Arrêté royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur
9. Normes éditées par l'Institut Belge de Normalisation (NBN) concernées par le présent marché
10. Règlement général pour la protection du travail (dernière édition)
11. Circulaire de la Région Wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région Wallonne
12. NIT publiées par le CSTC
13. Modifications aux dispositions précitées
14. Documents (spécifications techniques et normes) cités en référence dans le présent cahier spécial des charges
15. Plans et métré annexés au cahier spécial des charges.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

IV. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures.

IV.1 Description du marché

Objet des Travaux : **Aménagement du 2ème étage du CPAS de Leuze : Chape – revêtement de sol souple et plafonnage.**

La description des travaux dont question se trouve annexée au présent cahier spécial des charges

Lieu d'exécution: **CPAS d'Eghezée – rue de la poste, 33 à 5310 Leuze (Eghezée)**

IV.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43, et le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du présent marché.

IV.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par **procédure négociée sans publicité**.

IV.4 Fixation des prix

La présente entreprise constitue un **marché mixte** comprenant :

a) une partie à bordereaux de prix pour les postes précédés de la mention "quantité présumée"
b) une partie à prix global pour tous les autres travaux définis par les présents documents de marché.

En aucun cas, le soumissionnaire ne peut transformer un poste à bordereaux de prix en poste à prix global.

IV.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

– déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61§1er et 61§2, 5° et 6°, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ;
2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;
3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes,

approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :
1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;
6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;
7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »
Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011
« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.
Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :
1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.
§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »
Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011
« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.
§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.
Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. »

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

IV.6 Forme et contenu des offres

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.
Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 80 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule: "Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire."
L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 1 exemplaire.
Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre:
- les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);

- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (hors TVA);
- le montant de la TVA;
- le montant total de l'offre en lettres et en chiffres (TVA incluse);
- la signature de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.
Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.
Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

IV.7 Echantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :
- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre.
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime pour le dépôt des offres.

IV.8 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges **(Tr.543) – Aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze** ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.
En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :
Administration Communale d'Eghezée
Service Marchés Publics
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE
Le porteur remet l'offre à Madame Boulanger Marie-Jeanne personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.
La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

IV.9 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

IV.10 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours de calendrier**, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

IV.11 Visite obligatoire

Par le remise de son offre, le soumissionnaire reconnaît s'être rendu sur place et s'être rendu compte de la situation existante sur le lieu, de sa situation, de ses abords et des ses voies d'accès.
Par conséquent, il est entendu que le soumissionnaire s'est pleinement rendu compte de l'ampleur de l'entreprise et du degré de difficulté des travaux à exécuter.
Les visites pourront être programmées en contactant : Monsieur Pierre Collart, Chef du service patrimoine (tél. 081/81.01.45 – pierre.collart@eghezee.be)
Dès lors, sur base du dossier de soumission et de la visite du site, le soumissionnaire qui introduit son offre reconnait :
- avoir reçu toutes les informations utiles lui permettant de comprendre l'étendue du marché
- s'être rendu compte de toutes les particularités qui conditionnent l'exécution du marché
- avoir calculé le juste montant de son offre en tenant compte de cette connaissance du marché et des moyens à mettre en œuvre pour assurer sa parfaite exécution ;

IV.12 Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.

IV.13 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

IV.14 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Les variantes et options prévues aux clauses techniques sont obligatoires.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer commande pour une partie des postes du présent cahier des charges.

IV.15 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre régulière la plus avantageuse**.
Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

V. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

V.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par:

Le fonctionnaire dirigeant/surveillant des travaux :
Monsieur Pierre Collart
Commune d'EGHEZEE – Cellule Patrimoine, route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée
Téléphone : 081/81.01.45
Fax : 081/81.28.35
E-mail : pierre.collart@eghezee.be

V.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.
A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

V.3 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

V.4 Délai d'exécution

Délai en jours:
- **15 jours ouvrables** pour la 1ère partie (chape & plafonnage) à partir de la date dété terminée d'un commun accord suiavnt l'avancement des travaux de techniques spéciales réalisés par le maître de l'ouvrage
- **10 jours ouvrables** pour la 2ème partie (revêtement de sol souple et plinthes) à partir de la date dété terminée d'un commun accord suiavnt l'avancement des travaux de parachêvement réalisés par le maître de l'ouvrage

Un planning du chantier sera réalisé d'un commun accord avec la direction du chantier avant le début de l'intervention de l'entreprise.

V.5 Facturation et Délai de paiement

Etat d'avancement
Les travaux sont payés par acomptes mensuels, cette périodicité prenant fin en cas d'interruption de chantier, ainsi qu'à l'achèvement de celui-ci.
L'adjudicataire établit le premier état d'avancement et la première déclaration de créance à l'expiration de la période mensuelle suivant la date fixée pour le commencement des travaux.
Si la date de début des travaux ne coïncide pas avec le début du mois, le premier état mensuel sera dressé à la fin du mois suivant celui au cours duquel les travaux ont débuté.
En cas d'interruption des travaux sur ordre écrit du fonctionnaire dirigeant, l'état d'avancement et la déclaration de créant sont établis à l'expiration de la période mensuelle suivant la date fixée par le fonctionnaire dirigeant pour la reprise des activités sur le chantier.
L'état d'avancement contient **obligatoirement** un détail :
- des quantités exécutées au-delà des quantités présumées figurant dans les postes à bordereau de prix
- - des travaux supplémentaires exécutés en vertu d'un ordre écrit du fonctionnaire dirigeant
- des travaux exécutés à des prix unitaires proposés par l'entrepreneur et non encore acceptés par le pouvoir adjudicateur

Mode de transmis des états d'avancement
L'état d'avancement et la déclaration de créance sont transmis par courrier **en trois exemplaires.**
Chaque déclaration de créance relative à un marché fait l'objet d'une date d'entée officielle à la commune (cachet d'entrée). Pour permettre l'application de cette disposition, les déclarations de créance, accompagnées des états d'avancement, devront parvenir au pouvoir adjudicateur dans une enveloppe portant les indications suivantes :
Commune d'Eghezée – Service des Travaux
DECLARATION DE CREANCE
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE
L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait qu'un envoi qui ne porterait pas la mention « déclaration de créance » risque d'échapper à la saisie de l'indicateur officiel du pouvoir adjudicateur, rendant impossible la détermination de la date d'échéance du délai de paiement.
Il est interdit de remettre les déclarations de créance ou les états d'avancement à un membre du personnel communal.
Factures :
Après réception de chaque déclaration de créance, le pouvoir adjudicateur dresse un P.V. mentionnant la somme qu'il estime réellement due et notifie à l'entrepreneur adjudicataire la situation des travaux admis en paiement. En même temps, il invite l'entrepreneur adjudicataire a introduire dans les 5 jours de calendrier une facture du même montant.
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.
La facture doit être établie en **deux exemplaires.**
Chaque facture doit obligatoirement porter la mention « **certifiée sincère et véritable à la somme de …….. (en toutes lettres) euro, eurocent »** ainsi que la signature du soumissionnaire ou de la personne accréditée à cet effet.
Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.
Ce délai est suspendu à concurrence du nombre de jours :
1) de dépassement du délai de cinq jours qui, en vertu de l'article 95, §2, alinéa 2, 2°, est accordé à l'entrepreneur pour introduire sa facture
2) qui est nécessaire, dans le cadre de la responsabilité solidaire des entrepreneurs, de recevoir la réponse de l'entrepreneur lorsque le pouvoir adjudicateur doit l'interroger sur le montant réel de sa dette sociale ou fiscale au sens de l'article 30bis, § 4, et 30ter, § 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que l'article 403, du Code des impôts sur les revenus 1992.

V.6 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de **12 mois calendrier.**
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

V.7 Réception provisoire

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par lettre recommandée, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

V.8 Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

V.9 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français.
Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsible des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

VI. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

Pour toutes informations complémentaires ou la visite obligatoire sur place, prendre contact avec Monsieur Pierre COLLART (081/81.01.45).
Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications des S.T.S., des normes et codes de bonne pratique.

1. Chapes à base de ciment

Généralités

Matériau :

Les stipulations de la NBN EN 13813 (octobre 2002) sont d'application aux chapes à base de ciment.
La tolérance sur les écarts en plus ou en moins entre les niveaux-repères distants de 20 m est de 3 mm au maximum.

Exécution :

La mise en oeuvre se fait suivant la N.I.T. 193. La chape est réalisée après l'exécution des travaux de plafonnage, des socles en maçonnerie ou en béton et après le placement des menuiseries extérieures avec vitrages. Les chapes ne peuvent pas être exécutées lorsque la température de l'aire de pose et/ou de l'environnement est inférieure à 5□C. Les chapes sont protégées contre la dessication trop rapide. Les courants d'air et un rayonnement intense sont à éviter. Il appartient à l'entrepreneur de s'assurer que l'aire de pose répond aux exigences posées dans la N.I.T. 193 et de la mettre, si nécessaire, en condition. L'exécution des bandes de rive, joints de retrait et joints de mouvement est comprise dans le présent article.
Le schéma d'implantation et l'exécution des joints sont soumis au fonctionnaire dirigeant.
Aux entre-portes, les joints de rive se prolongent.

1.1. Chape flottante à base de ciment

Définition :

La chape flottante est réalisée lorsqu'une isolation thermique et/ou acoustique est prévue sous la chape.

Matériau :

La composition de la chape flottante à base de ciment est déterminée par l'entrepreneur en tenant compte des directives du § 5.4 de la N.I.T. 189, du § 4.1.2 de la N.I.T. 193 et des exigences suivantes.
Classe de planéité : 1 (N.I.T. 189 § 4.2.3).
L'épaisseur de la chape est précisée dans le poste.

Exécution :

La chape est exécutée suivant le § 4.3 de la N.I.T. 193 et est pourvue d'un treillis 50/50/2 mm. Les recouvrements du treillis sont d'au moins 10 cm.
Des joints de dilatation sont réalisés pour limiter les surfaces à 40 m^2 et les longueurs à 8 m.
Les joints de dilatation de la chape correspondent à ceux du carrelage et sont à achever suivant le § 6.1.2.1 de la N.I.T. 193.
La couche de remplissage, l'isolation et la feuille de séparation sont prévues dans des articles séparés.
Le niveau achevé de la chape tient compte du revêtement de sol.

Application :

Toutes les chapes.

Mesurage :

Code de mesurage : surface nette à exécuter, suivant l'épaisseur.
Note pour l'auteur de projet :
L'épaisseur de la chape flottante est dépendante du résultat acoustique visé, de la rigidité dynamique du matériau isolant et de la charge sur la chape suivant les § 8.2.3 et 8.3.2.2 de la N.I.T. 189.
Une attention partivulière sera portée sur l'épaisseur de la chape de façon à obtenir une parfaite laison avec le revêtement existant du couloir.

1.1.1. Epaisseur de +/-6 cm QF m²

Nature du marché:

Quantité Forfaitaire (QF)

Mesurage:

Unité: m²

2. Isolations acoustiques des sols

Généralités

Matériau :

Les isolations acoustiques de sol sont constituées de matelas (et de plaques d'isolation bien jointives) qui ont une stabilité dimensionnelle et qui sont durables. L'isolant ne peut constituer un fond de culture pour la vermine, les bactéries ou les champignons et n'attaque pas les autres éléments de construction ; il est en outre imputrescible, ininflammable et reste hydrofuge. Les NBN S01-400 et S01-007 sont d'application.

Exécution :

Après l'encastrement des tuyauteries dans la couche de remplissage, les matelas d'isolation sont déroulés ou les plaques d'isolation sont posées suivant les stipulations de la NIT 46.

Tout contact entre la dalle flottante et un élément de construction quelconque sera évité. A cet effet, il y a lieu de poser des bandes latérales, coquilles d'isolation, fourrures de plinthe, etc... Les fourrures de plinthes et les coquilles sont prévues jusqu'à 2 cm au-dessus du niveau fini du revêtement de sol. Après la pose du revêtement de sol, ces bandes sont coupées. Des isolations endommagées ne peuvent pas être mises en oeuvre. La membrane d'étanchéité au-dessus de la couche d'isolation est prévue séparément sous l'article 09.01.50., à moins qu'elle ne fasse partie intégrante de la couche isolante.

2.1. Membrane d'isolation acoustique incorporée aux planchers

Matériau :

L'isolation acoustique aux bruits d'impact sera obtenue par la pose entre la structure en poutrains claveaux et la chape sous carrelage, d'une natte isolante en mousse de polyefine à structure pyramidale et cellulaire fermée, réticulée par procédé physique sans adjuvant chimique.

La membrane sera déroulée avec la face pyramidale vers la structure et la face lisse en partie supérieure.

Les caractéristiques du produit sont les suivantes :

> Épaisseur : 3,5 mm
> Couleur : bleu clair
> Valeur _ : 0,035 W/mK
> Absorption d'eau : 1,1%
> Compression : 10% sous 2KPa
> Allongement : 80%
> Catégorie : 2a
> Indices d'amélioration acoustique : 13 dB à 500Hz, +18dB à 800 Hz et de +24 dB à 1250 Hz.
> Rouleau : 50 m x 1,05 m

Exécution :

La membrane est posée sur la structure en béton nettoyée et débarrassée de toutes aspérités.

Recouvrement entre lés de 10 cm minimum.

Aux croisements des tubes et canalisations, il sera prévu des solins ou doucines en sable stabilisé.

Dans tous les cas, les canalisations verticales, chauffage et sanitaires, seront soigneusement isolées du plancher qu'elles traversent, par des manchons confectionnés avec cette membrane.

Le recouvrement entre bandes sera de 10 cm ; les bandes seront maintenus en place par tape adhésif spécial fourni par le fabricant (bandes de 30 cm collées perpendiculairement tous les 1 m).

La membrane sera relevée de 15 cm contre les murs.

Une fois la chape coulée et le revêtement de sol posé, le surplus de la membrane sera découpé.

2.1.1. Membrane d'isolation acoustique de 3,5 mm d'épaisseur QF m²

Application :

L'isolation acoustique de l'ensemble des planchers avec chape.

Nature du marché :

Quantité Fixe (QF)

Mesurage :

Unité de mesure : m^2

Code de mesurage : Surface nette à mesurer entre les murs nus.

Les isolations de rive ne sont pas portées en compte séparément.

3. Enduits intérieurs de mur à base de plâtre

Généralités

Matériau :

Les enduits à base de plâtre répondent aux dispositions du § 4.3 de la NIT 201. Il convient de respecter la date de péremption des matériaux fournis et/ou enduits prédosés. Les matériaux sont livrés et conservés dans leur conditionnement d'origine. S'ils sont fournis en vrac, le bon de livraison mentionnera toutes les données requises.

Exécution :

Le support doit être propre, stable et égal. Les enduits sont mis en oeuvre conformément aux dispositions de la NIT 201 après le placement de fermetures des baies de fenêtres et de portes extérieures. Si les éléments de menuiserie n'ont pas encore été placés lors du commencement des enduisages, l'entrepreneur est tenu de prévoir, à ses frais, des fermetures provisoires pour protection contre le courant d'air et le rayonnement intense. La menuiserie en place ainsi que le vitrage éventuel, sont protégés et couverts. Les enduisages sur la maçonnerie et/ou le béton ne peuvent se faire qu'après le retrait suite au séchage.

Il appartient à l'entrepreneur de s'assurer que le support répond aux dispositions du § 3 de la NIT 199 et de le mettre, si nécessaire, en condition à ses frais, à savoir: le dépoussiérage, le piquetage, le sablage ou le grenaillage de surfaces lisses, la correction de la planéité ou la mise à l'aplomb, l'enlèvement ou la neutralisation des produits de décoffrage, l'obturation des saignées et cavités, l'enlèvement de bavures et éléments saillants.

Les fissures et zones de transition entre deux matériaux différents sont soudées par des treillis de renforcement satisfaisant au § 2.5.3 de la NIT 199.

Tous les angles extérieurs, tant horizontaux que verticaux, sont renforcés par des profilés d'angle sur toute la longueur et/ou hauteur. Le type et le mode de fixation sont soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

Au droit des joints de mouvement dans le support, il est ménagé un joint dans l'enduisage. L'enduit est parachevé ou découpé juste au-dessus des barrières anticapillaires dans les murs.

Les travaux d'enduisage ne peuvent pas être exécutés lorsque la température ambiante et/ou la température du support est inférieure à 5°C.

Les raccords, après exécution des travaux ultérieurs, sont compris.

Après exécution des travaux, les déchets et décombres sont déblayés et les éclaboussures et protections sont enlevées.

3.1. Enduit intérieur de mur à base de plâtre au mortier prédosé

Matériau :

L'enduit prédosé bénéficie d'un agrément technique UBAtc ou UEAtc.

Caractéristiques et performances de l'enduit durci:

- résistance à la flexion : au moins 1 N / mm² (NBN B 14-209);
- résistance à la compression : au moins 3 N / mm² (NBN B 14-209);
- retrait après 28 jours : inférieur à 0,025 mm par rapport aux dimensions après 3 jours (NBN B14-217).
- diffusion à la vapeur Mu: 10 (DIN 4108)

Exécution :

Les dispositions du § 4.3.2.2 de la NIT 201 ainsi que les directives du fabricant sont d'application à l'enduisage.

Sur le béton lisse et/ou peu absorbant, on appliquera au préalable une couche d'adhérence (primer ou enduit d'adhérence suivant

les directives du fabricant) et l'enduit est exécuté en une couche d'une épaisseur moyenne de 10 mm qui peut être limitée localement à 5 mm.
Les enduisages ne peuvent être entamés qu'après séchage de la couche d'adhérence.
Classe de tolérance : Spéciale
Degré de finition : Q2
Y compris tous profils ou cornières d'arrêt de plafonnage.
En fonction de l'exécution et de la nature de la face portante, ainsi que de la saison (conditions atmosphériques), un traitement de fond est nécessaire en vue d'assurer une adhérence parfaite et un aspect égal de l'enduit. A cet égard, l'entrepreneur consultera obligatoirement le fabricant du mortier. L'éventuel traitement de fond est compris dans le prix

Application :

Toutes maçonneries de blocs de béton lourd, de béton normal, de béton léger

Nature du marché :

Quantité forfaitaire (QF)

Mesurage :

Code de mesurage : Surface nette à exécuter.
Y compris les encadrements de portes sur un bati-dormant.

3.1.1. Enduit intérieur sur mur droit QF m²

Enduit sur les 2 murs en bloc béton (pointe de toiture).

Nature du marché :

Quantité forfaitaire (QF)

Mesurage :

Unité de mesure : m²

4. Revêtements de sol en chlorure de polyvinyle

Généralités

Matériau :

Les revêtements de sol répondent au § 8.43 de la NIT 165.
Le produit d'imprégnation, le produit d'égalisation et la colle sont pauvres en solvant.
La couche d'imprégnation est adaptée à la nature du support, de la couche d'égalisation, de la colle et du revêtement de sol.
La colle est adaptée au support et le revêtement de sol est du même type que celui utilisé lors des essais d'incendie. La colle est acceptée par le fabricant de revêtement de sol.
L'attestation de l'essai d'incendie est à soumettre.

Exécution :

Le revêtement de sol est posé conformément aux prescriptions de la NIT 165 et aux directives du fabricant.
Le revêtement de sol est stocké 24 heures avant la pose dans les locaux qui seront acclimatés par l'entrepreneur à la température minimale de mise en oeuvre de 18° C.
Le support est débarrassé de tous les décombres, déchets, matières étrangères, plâtres, graisses,… L'entrepreneur vérifie ensuite l'état du support, la cohésion, la solidité, la fissuration, la porosité, la planéité, la siccité,…
L'ensemble du support est impregné et égalisé. L'épaisseur de la couche d'égalisation est déterminée en fonction du test de la chaise à roulettes et est d'au moins 2 mm. Les travaux d'égalisation ne peuvent être entrepris qu'après le séchage total de la couche d'imprégnation.
La couche d'égalisation est légèrement poncée et dépoussiérée.
La pose du revêtement de sol se fait uniquement par collage en plein. La colle est uniformément appliquée à l'aide du peigne de collage recommandé à cet effet, sans surcharges aux raccords. Après le collage du revêtement de sol, celui-ci est cylindré.
Le travail de pose terminé, le revêtement de sol doit être débarrassé de tous déchets et chutes.
Un plan d'entretien des revêtements de sol est mis à disposition pour le futur occupant.

4.1. Revêtement de sol en plusieurs couches de chlorure de polyvinyle

Matériau:

Revêtement de sol en vinyle héterogène composé d'une couche de fibre de verre complètement comprimée et imprégnée qui garantit la stabilité et la résistance aux empreintes résiduelles. La couche d'usure compacte 100% PVC de 0,7 mm est très résistante, protégeant le dessin lors d'une utilisation intensive. Les dessins sont faits avec des encres à base d'eau respectant l'environnement qui garantissent que les couleurs restent stimulantes et magnifiques tout au long de la durée de vie du produit. Le vinyle est disponible en 4 dessins La couche de finition donne au sol une apparence supérieure tout en rendant les griffes et les saletés moins visibles tout en offrant des propriétés de nettoyage excellentes. Le dossier calandré compact composé de PVC ajoute de la résistance, garantit une installation facile et améliore la stabilité dimensionnelle. Le taux de résistance au glissement est R10.
L'Auteur de projet et le Maitre d'ouvrage se réservent le choix du type, des coloris et de la structure dans la gamme complète du fabricant sans qu'ils aient à justifier leur choix et sans supplément de prix.

Spécifications techniques

Epaisseur totale :	2.2 mm
Epaisseur de la couche d'usure	0.7 mm
Usage industriel intense	Classe 34/43
Largeur du rouleau	200 cm
Longueur du rouleau	25 mc
Poids	2,85 kg/m²
Empreinte résiduelle selon la norme EN 433	0.05 mm
Résistance à l'usure EN660-1	groupe T
Flexibilité selon la norme EN435	Ø 10 mm
Comportement au feu EN13501-1	Bfl-S1
Chargement éléctrique des personnes (EN1815)	<= 2 kV
Chauffage au sol	OK
Conductivité thermique (EN12524) :	0.25 W/m.K
Résistance à la décoloration (ISO105-B02)	>= 6
Résistance aux sièges à roulettes (EN425)	Pas d'effet
Résistance aux produits chimiques (EN423)	Très bonne
Stabilité dimensionnelle (EN434):	<0,1 %
Résistance au glissement (DIN 51130):	R10

Entretien & soins apportés au revêtement

Les fiches techniques d'entretien sont disponibles sur simple demande auprès du fabriquant.

Les instructions de nettoyage et d'entretien prescrites par le fabricant doivent être suivies scrupuleusement.

Exécution:

La pose du revêtement de sol répond au Code NIT 165 du CSTC.

Le maître d'œuvre disposera d'une pièce pour entreposer verticalement les rouleaux de vinyle. Ce local doit être sec, bien aéré et la température doit y être de 17 °C au moins. Si la température est inférieure à 15 °C, le vinyle ne peut être posé. Veillez à ce que la température du sol soit de 15 °C au moins et à ce que l'humidité relative soit de maximum 75 % au moment de l'égalisation et de l'encollage. Le support doit être conforme aux recommandations du CSTC (TV 189 et 193) et être totalement dégagé afin que les travaux puissent commencer. La pose du vinyle englobe également:

- la réparation du support à l'aide de mortiers adaptés présentant une dureté de 100 N/m³ mesurée suivant la méthode de Brinell;
- Fissures : Réparation Elargissement de celles-ci à la disqueuse (largeur 6mm), tous les 40 cm disquer perpendiculairement sur une longueur de 20 cm afin d'y introduire un fer à béton ou agrafe pour relier la fissure. Couler ensuite une résine Epoxy deux composants et saupoudrer du sable de quartz sur la résine encore fraîche.
- Trous : Ceux-ci seront soigneusement vidés de tous corps non-adhérents, application d'un primaire sur le fond et le pourtour, boucher ensuite le trou à l'aide d'un mortier spécial de réparation.
- la vérification à l'aide de la méthode CM de l'humidité du support. Si le sol est adhérant, il convient également de déterminer le taux d'humidité du béton d'isolation et de la chape. Le taux d'humidité maximum autorisé est de 2 % pour les sols à base de ciment et de 0,5 % pour les sols à base d'anhydrite
- le dépoussiérage et le nettoyage se fera avant l'application du primaire d'accrochage et égalisation
- l'application systématique d'un primaire. Il sera adapté à la nature du support et des produits d'égalisation. Il a une densité spécifique de 1 kg/l
- les produits d'égalisation existant ne nécessitant pas de primaire doit avoir une résistance à la compression de 38,5 Newton /m² et une résistance à la flexion de 12,1 Newton/mm², suivant la norme DIN 1164 sont accepté avec l'accord du fabricant
- le traitement du sol à base d'anhydrite synthétique au moyen d'un produit d'accrochage adapté à dispersion acrylique et présentant une densité spécifique de 1 kg/l. Ce produit doit avoir été recommandé par le fabricant du vinyle
- l'égalisation obligatoire de toute la surface avec une couche d'au moins 2 mm de produit d'égalisation présentant une dureté d'au moins 69 N/m² mesurée suivant la méthode de Brinell. L'épaisseur de l'égalisation se fera en fonction des charges ponctuelles permanentes ainsi que la nature du trafic. Pour obtenir une surface unie, la couche d'égalisation encore fraîche sera débullée et/ou poncée après séchage. L'entièreté de la surface sera aspirée afin que l'égalisation soit parfaitement démunie de poussière éventuelle. Une égalisation fibrée ou des fibres seront ajoutées à l'égalisation lors du mélange pour toute pose sur support bois
- il est particulièrement important d'utiliser les rouleaux d'un même lot et dont les numéros de rouleaux se suivent dans le cas des produits en lès de même couleur doivent être posés dans une même zone
- dans la mesure du possible, les lés seront posés parallèlement au sens de la lumière. Les lés se posent en alternance (inversion d'un lé sur deux). Pour le dessin bois : les lés se posent dans le même sens. Les joints transversaux sont à proscrire
- l'encollage du vinyle avec une colle acrylique à dispersion et présentant une densité spécifique de 1,3 kg/l. Cette colle sera toujours appliquée au moyen d'une spatule dentelée A2 et doit être approuvée par le fabricant du vinyle (il doit donc s'agir de la colle utilisée lors du test de résistance au feu)
- le cylindrage au moyen d'un cylindre de ± 65 kg et dans les deux directions (d'abord en largeur, puis en longueur). Aux endroits où le vinyle ne peut être cylindré avec le grand cylindre, il convient d'utiliser un cylindre à main
- le vinyle est posé en lés
- les joints des lés sont soudés entre eux à chaud à l'aide d'un cordon de soudure au minimum 24 heures après la pose du vinyle. Ce cordon de soudure à base de résines est rond et de couleur unie. Celui-ci sera arasé en 2 fois : une première fois à chaud avec une plaquette d'arasage et une deuxième fois à froid. Les joints à souder sont fraisés au préalable
- le nettoyage (produit neutre) du revêtement de sol, enlèvement de la colle excédentaire compris

Protection

Un carton de protection sera posé sur le vinyle directement après la pose de celui-ci afin de le protéger jusqu'à réception définitive.

Domaine d'application

Eternal convient pour les sols à trafic intense des pièces qu'il faut régulièrement nettoyer à l'eau et/ou qui se distinguent par l'utilisation de produits chimiques. Celui-ci résiste aux sièges à roulettes. Le vinyle peut être appliqué dans le secteur médical (hôpitaux, etc.), dans des laboratoires de chimie et de physique, ainsi que dans les pièces fréquemment nettoyées à l'eau.

Garantie

Une garantie de 5 ans doit être prévue par le fabricant du vinyle, tant sur le produit que sur la pose (garantie de 100% pour les six premiers mois, puis sur base d'une dégressivité de 20% par an).

La garantie est uniquement accordée si le travail a été effectué par une société de pose agréée par le fabricant.

A cette fin, l'entrepreneur général / le maître d'ouvrage / l'entreprise de pose autorisent le fabricant à contrôler régulièrement le chantier selon une procédure déterminée au préalable.

Procédure de garantie

1. Inscription dans le cahier des charges
   - Adjudication / demande de prix par l'entreprise générale
   - Demande donneur d'ordre
2. Demande de la garantie assurée par l'entreprise de pose
3. Rapport et préconisation techniques remis à l'architecte et à la société de pose
4. Contrôle avant pose
5. Contrôle pendant la pose
6. Contrôle et rapport définitif remis à l'architecte et à la société de pose
7. Fourniture garantie
8. Inspection possible pendant la durée de la garantie

Application:

Revêtement de la classe et du réfectoire.

Mesurage:

Code de mesurage: Surface calculée suivant les longueurs et largeurs maximales du local, profondeur des alcôves comprise.

4.1.1. Revêtement de sol en lés de chlorure de polyvinyle hétérogène, épaisseur 2,2 mm

Nature du marché:

Quantité Forfaitaire (QF)

Mesurage:

Unité: m²

5.Plinthes en bois
Généralités
Matériau :
Le bois répond aux STS 04.2 et est de la qualité de menuiserie.
Les plinthes sont fournies en longueurs maximales.
Exécution :
Avant la pose, les plinthes sont rabotées et poncées jusqu'à l'obtention d'une surface lisse.
Avant la pose, toutes les surfaces sont recouvertes d'une première couche du procédé C2, suivant les STS 04.33. Des trous sont forés dans les parois de maçonnerie et de béton; dans ces trous sont enfoncées des chevilles en matière synthétique. Les plinthes sont vissées.
Les distances entre les vis sont judicieusement réparties et ne peuvent dépasser les 60 cm.
Les angles sont exécutés à onglet. Les plinthes sont assemblées, dans la longueur, par une soudure oblique.
5.1. Plinthes en méranti_QF_m
Numéro d'ordre 1
Matériau :
Les plinthes sont en Dark Red Meranti ayant une masse volumique d'au moins 450 kg/m3 pour une teneur en humidité du bois de 15 %.
Dimensions nettes rabotées : 12 x 68 mm.
Forme : face supérieure droite.
Exécution :
Les têtes des vis sont noyées et achevées par du bois artificiel.
Le joint de pourtour en bas des plinthes est rempli d'un mastic à base de silicones; couleur à déterminer par l'auteur de projet.
Après la pose, les plinthes sont efficacement protégées contre les salissures.
Application :
Plinthes de tous les revêtements de sol souple en PVC.
Nature du marché:
Quantité Forfaitaire (QF)
Mesurage:
Unité: m
Code de mesurage : Longueur nette à exécuter.
6. Travaux de peinture intérieurs sur bois et panneaux ligneux
Généralités
Matériau :
Les matériaux utilisés sont compatibles entre eux et avec l'état du subjectile.
Tous les produits de peinture sont amenés en bidons originaux et fermés, pourvus des étiquettes nécessaires mentionnant clairement le nom du fabricant et du produit.
Les couleurs de la couche de finition seront déterminées par l'auteur de projet à l'aide de cartes de couleurs NCS et/ou RAL, y compris les couleurs foncées.
Après le choix des couleurs, l'entrepreneur appliquera à ses frais les échantillons nécessaires et les enlèvera par après.
Exécution :
Les prescriptions de la N.I.T. 159 sont d'application.
Les matériaux sont mis en oeuvre suivant les directives du fabricant (e.a. la mise en oeuvre, l'épaisseur de couche, le rendement et les temps de séchage) et dans un environnement exempt de poussières.
Les travaux de peinturage ne peuvent être exécutés que dans des locaux où la température est d'au moins 5°C et l'humidité relative de 80% au maximum. La température peut être plus basse et/ou l'humidité relative plus élevée lorsque cela est admis expressément par le fabricant des peintures.
Après la reconnaissance du subjectile suivant le § 7.2 de la N.I.T. 159, les travaux préparatoires sont exécutés.
L'entrepreneur assure la protection de tous les autres éléments de construction avec les moyens les plus appropriés.
Tous les alignements sont parfaitement rectilignes.
Après l'exécution des travaux de peinturage, les peintures sont rangées, les autocollants enlevés, l'ensemble est nettoyé et débarrassé de toutes taches et éclaboussures.
Le prix unitaire comprend les échafaudages et échelles nécessaires.
6.1. Peinture pour l'intérieur sur nouvelles menuiseries et panneaux ligneux
Matériau :
Laque émail satiné pour intérieur et extérieur, teinte au choix de la Direction des travaux
Très bonne résistance aux lavages
Hors poussière en deux heures, sec au toucher en 5 heures, intervalle de 20 à 24 heures entre les couches
Exécution :
Laver et poncer les couches existantes à l'eau ammoniacale.
Bien rincer à l'eau claire et laisser sécher.
Gratter ou poncer les parties de bois détachées et pourries.
Dépoussiérer soigneusement.
Enduisage ou bouche-porage si nécessaire au moyen d'un enduit non absorbant après la couche de fond et avant l'application de la première couche d'impression, un ponçage après chaque couche.
Deux couches d'impression, un ponçage après chaque couche.
Le type d'application est laissé à l'appréciation du peintre qui fera le choix en fonction du résultat, sans défaut, à obtenir.
Le niveau de finition est de type "courant".
Note pour l'auteur de projet
Ce système de vernissage possède des caractéristiques de séchage, de dureté, de résistance aux produits d'entretien ménagers et à l'eau inférieures à celles des résines alkydes uréthannes.
6.1.1. Plinthes_QF_m
n° d'ordre 2
Application :
Plinthes en méranti
Nature du marché :
Quantité Fixe (QF)
Mesurage :
Unité de mesure : m

Travaux imprévus
Ce poste concerne des travaux non prévus qu'un examen in situ rendrait nécessaires. Ils devront faire l'objet d'une commande écrite du fonctionnaire chargé de la surveillance et du contrôle du présent marché.
Le paiement s'effectuera sur base du prix coûtant des fournitures et de la main d'œuvre avec une majoration de 15% pour frais généraux et bénéfice.

LIMITES D'ENTREPRISE

Les travaux comprennent également:

y) Le relevé des dimensions
z) L'établissement des plans d'exécution nécessaires à la bonne exécution du travail
aa) L'établissement des plans de détails d'exécution
bb) Les échafaudages
cc) Les mesures de protection collectives et individuelles
dd) Les réglages
ee) Le balayage de la zone de travail
ff) L'évacuation des débris en dehors de la propriété du Maître d'Ouvrage

VII. ANNEXES.

- un formulaire d'offre en deux exemplaires.
- Le bordereau récapitulatif

ANNEXE N : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

" AMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DU CPAS D'EGHEZEE A LEUZE " – Tr.543

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

OU (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée
Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :
S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :
pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise).....
(en lettres, TVA comprise).....
(en chiffres, hors TVA).....
(en lettres, hors TVA).....

Informations générales
Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Déclaration sur l'honneur
Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.
Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre
Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.
Fait à .....
Le .....
Le soumissionnaire,
Signature : .....
Nom et prénom : .....
Fonction : .....

Note importante
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE O : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF

" AMÉNAGEMENT DU 2ÈME ÉTAGE DU CPAS D'EGHEZÉE À LEUZE» - TR.543

N°	Description	Type	Unité	Qt
1	Chapes à base de ciment			
1.1	Chape flottante à base de ciment			
1.1.1	Epaisseur de +/-6 cm	QF	M²	144
2	Isolations acoustiques des sols			
2.1	Membrane d'isolation acoustique incorporée aux planchers	QF	M²	144
2.1.1	Membrane d'isolation acoustique de 3,5 mm d'épaisseur			
3	Enduits intérieurs de mur à base de plâtre			
3.1	Enduit intérieur de mur à base de plâtre au mortier prédosé	QF	M²	32
3.1.1	Enduit intérieur sur mur droit			
4	Revêtements de sol en chlorure de polyvinyle			
4.1	Revêtement de sol en plusieurs couches de chlorure de polyvinyle	QF	M²	104
4.1.1	Revêtement de sol en lés de chlorure de polyvinyle hétérogène, épaisseur 2,2 mm			
5	Plinthes en bois			
5.1	Plinthes en méranti	QF	Mct	50
6	Travaux de peinture intérieurs sur bois et panneaux ligneux			
6.1	Peinture pour l'intérieur sur nouvelles menuiseries et panneaux ligneux			
6.1.1	Plinthes	QF	Mct	50

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.
Fait à ..... le ..... Fonction: .....
Nom et prénom: ..... Signature:

27. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATERIAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DU BATIMENT DU CPAS DE LEUZE. - APPROBATION DU PROJET, DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DES MARCHES

VU les articles L1122-20 et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 26, §1, 1°, a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les articles 105 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;
Considérant les cahiers spéciaux des charges appelés à régir les marché de fournitures établis par les services communaux, relatif à l'acquisition de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS sis rue de la Poste, 33 à 5310 Leuze ;
Considérant que ces matériaux sont destinés à la réalisation des travaux suivant :
- Gros-œuvre et parachèvements
- Peinture
- Electricité
- Cuisine
- Chauffage et sanitaire

Considérant que le montant total estimé des marchés, T.V.A. comprise, s'élève approximativement à 26.840,09 €, et qu'il est donc inférieur au seuil de 85.000 € hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière a été sollicité en date du 03 avril 2015 ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'a pas été rendu dans le délai prescrit et qu'il est donc passé outre ;
Considérant que la dépense relative à ces marché est prévue à l'article 831/723-60 – projet 20150065 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :

Article 1er :
Les projets relatifs à l'acquisition des matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du cpas de Leuze, sont approuvés au montant total estimé à titre indicatif à 26.840,09€ tva comprise.
Article 2 :
Les marchés, dont il est question à l'article 1er, sont passés suivant la procédure négociée sans publicité.
Article 3 :
Les marchés, dont il est question à l'article 1er, sont régis par les dispositions énoncées dans les cahiers spéciaux des charges annexés à la présente délibération.

ANNEXE N°1 :

Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Chauffage & Sanitaire - Réf. : Tr.543 (2)
(Procédure négociée sans publicité)

Pouvoir adjudicateur
Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix
Le marché est un marché à bordereau de prix

Délai de livraison
Le délai de livraison : maximum 20 jours ouvrables

Lieu de livraison
Le matériel sera livré au CPAS d'Eghezée à 5310 Leuze, rue de la poste, 53, selon les instructions de Monsieur Benoît ILSEN, (0472/94.38.6901).

Délai d'engagement
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.
Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.
Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Réception provisoire
Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Prix et paiement
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.
Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.
La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – CPAS – Chauffage & sanitaires – Année 2015 – Tr.543(2)
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Défaut d'exécution
Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.
Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.
Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.
Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.
L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

Documents à fournir
Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé, accompagné éventuellement du détail de l'offre (type devis)

Personne de contact
Tous renseignements concernant le marché peuvent être obtenus auprès du service Marchés Publics de l'administration communale d'Eghezée.

- Renseignements administratifs : Mme Boulanger Marie-Jeanne, responsable du Service Marchés Publics (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be
- Renseignements techniques : Monsieur Pierre Collart, Ingénieur – Cellule Patrimoine (☎ 081/81.01.45)

Le présent marché est soumis aux règles générales d'exécution (arrêté royal du 14 janvier 2013), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE
CHAUFFAGE

RADIATEURS (type intégré) :
Ce poste concerne la fourniture de radiateurs à panneaux en acier avec tuyaux de raccordement invisibles permettant le raccordement par le bas ou latéralement (type intégré)
Ils comportent :
- Une grille supérieure
- Les parois latérales pleines
- Les consoles de montage avec vis et chevilles

Caractéristiques :
- Radiateur avec 8 points de raccordement ½ F
- Hauteur : 700 mm
- Largeur : 1400 mm
- Type 22
- Puissance : +/-2800 Watts
- Emission calorifique: régime 75/65°C
- Teinte: RAL 9010

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

KIT DE RACCORD POUR RADIATEURS (type intégré) :
Ce poste concerne la fourniture de kit de raccordement invisible de radiateurs intégré à panneaux en acier avec tuyaux permettant le raccordement latéralement (type Honneywell ou équivalent)
- Chaque kit comprend les coudes à 90°, la tête de vanne thermostatique, le module hydraulique, le purgeur et toutes les pièces de raccord et de fixation nécessaires

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

CONDUITES EN ACIER GALVA A PAROI MINCE:
Ce poste concerne la fourniture de Tube d'acier à paroi mince galvanisé (type MANESSMANN ou similaire) Ce sont des tubes soudés à paroi mince, de 12 à 54 mm de diamètre extérieur, en acier très pur à faible teneur en carbone. Ils sont fabriqués avec des tolérances précises et une degré élevé de finition de la surface.
Caractéristiques
• Montage rapide
• Faible poids
• Compatibilité avec différentes machines à compression courantes
• Résistance aux températures élevées
• Bonne cintrabilité
• Bonne résistance à la traction et aux chocs
• Manteau à surface lisse
• Etanchéité à l'oxygène (= pas de diffusion)

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: au m en quantité présumée

RACCORDS POUR TUBES EN ACIER GALVA A SERTIR :
Ce poste concerne la fourniture des raccords en acier à paroi mince à sertir (type MANESSMANN ou similaire).
Ce sont des raccords munis d'une rondelle d'étanchéité et glissés au-dessus du tuyau puis déformé à l'aide d'une pince pour être alors serré (serti) sur le tuyau.
Caractéristiques
• Montage rapide
• Faible poids
• Compatibilité avec différentes machines à compression courantes
• Résistance aux températures élevées
• Manteau à surface lisse
• Etanchéité à l'oxygène (= pas de diffusion)

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

CONDUITES EN PEX:
Ce poste concerne la fourniture de tuyaux multicouches métal/plastique (type ALPEX ou similaire) composés de:
- Un tube intérieur en polyéthylène
- Une couche adhésive
- Un tube en aluminium soudé longitudinalement
- Une couche adhésive
- Un tube extérieur en polyéthylène

Les tubes sont 100% étanches à l'oxygène.
Dilatation: 0,025 mm/m x °C
Prévus pour une température continue de 95°C et une pression de 10 bar.
Les tubes sont assemblables au moyen de raccords à sertir ou à comprimer.
Les tuyaux sont fournis dans une gaine annelée de couleur bleue ou rouge en PEHD.
Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: au m en quantité présumée

SANITAIRE

CONDUITES EN CUIVRE A PAROI MINCE:
Ce poste concerne la fourniture de Tube d'acier à paroi mince en cuivre (type MANESSMANN ou similaire) Ce sont des tubes soudés à paroi mince, de 12 à 54 mm de diamètre extérieur, en acier très pur à faible teneur en carbone. Ils sont fabriqués avec des tolérances précises et une degré élevé de finition de la surface.
Caractéristiques
• Montage rapide
• Faible poids
• Compatibilité avec différentes machines à compression courantes
• Résistance aux températures élevées

• Bonne cintrabilité
• Bonne résistance à la traction et aux chocs
• Manteau à surface lisse
• Etanchéité à l'oxygène (= pas de diffusion)
Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: au m en quantité présumée

RACCORDS POUR TUBES EN CUIVRE A SERTIR :

Ce poste concerne la fourniture des raccords en cuivre à paroi mince à sertir (type MANESSMANN ou similaire).
Ce sont des raccords munis d'une rondelle d'étanchéité et glissés au-dessus du tuyau puis déformé à l'aide d'une pince pour être alors serré (serti) sur le tuyau.
Caractéristiques
• Montage rapide
• Faible poids
• Compatibilité avec différentes machines à compression courantes
• Résistance aux températures élevées
• Manteau à surface lisse
• Etanchéité à l'oxygène (= pas de diffusion)
Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

CANALISATION PVC TYPE « EGOUT » :

Ce poste concerne la fourniture de canalisations d'égout en PVC dur non plastifié porteront la marque de conformité "PVCEGOUT-BENOR"
Elles satisferont à la NBN EN 1401-1
Les tuyaux seront pourvus d'une emboîture à joint élastique en caoutchouc synthétique et d'un bout mâle biseauté.
Specifications
- Épaisseur des parois : minimum 3,0 mm et au moins l'épaisseur des parois du tuyau attenant avec la plus grande épaisseur de parois
- Coloris : rouge (température jusqu'à 65°C, non exposé aux rayons UV directs).

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: au m en quantité présumée

CANALISATION PVC TYPE « HAUTE TEMPERATURE » :

Ce poste concerne la fourniture de canalisations d'égout en PVC dur traité au chlore porteront la marque de conformité "PVC-C-BENOR"
Elles satisferont à la NBN EN 1401-1
Les tuyaux seront pourvus d'une emboîture à joint élastique en caoutchouc synthétique et d'un bout mâle biseauté.
Specifications
- Coloris : gris clair (température jusqu'à 100°C)

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: au m en quantité présumée

BOUCHES D'EXTRACTION:

Ce poste concerne la fourniture de bouches à monter directement sur un conduit de ventilation en acier galvanisé spiralé de 100mm de diamètre (type STORKAIR STR ou similaire).
Ces bouches en matière plastique, à deux débits d'air, sont dotées d'un clapet dont l'ouverture varie en fonction de la pression pour maintenir le débit constant.
La bouche à deux débits d'air se compose:
- D'un cordon de tirage réduisant ou agrandissant l'ouverture de la bouche
- Une bague intermédiaire pour montage sur tuyau de 100mm de diamètre

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

Modèle d'offre

Objet : Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Chauffage & Sanitaire - Réf. : Tr.543 (2)
Le soussigné (nom et prénoms) : .....
Qualité et profession : .....
Nationalité : .....
Domicilié : .....
N° d'entreprise (T.V.A.) : ……
ou bien *
La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) : .....
N° d'entreprise : ……
ici représentée par le(s) soussigné(s) : .....
s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Chauffage & Sanitaire - Réf. : Tr.543(2), conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

N°	Désignation du matériel	Nat	Unité	Quantité	Prix unitaire en lettres (eurocent)	Somme totale (EURO)
	CHAUFFAGE					
1	radiateurs type 22 700x1400 intégré	QP	pces	6,00		
2	kit de raccordement latéral pour radiateur intégré	QP	pces	6,00		
3	collecteur 4/4 3 circuits	QP	pces	2,00		
4	jeux de fixation pou collecteur 4/4 (2pces	QP	pces	2,00		

	doubles)					
5	raccord fileté 1/2M 16/2 à sertir pour collecteur	QP	pces	14,00		
6	réduction 4/4M - 3/8F galva	QP	pces	4,00		
7	coude 90° MF 4/4 galva	QP	pces	4,00		
8	réduction 4/4M - 3/4F galva	QP	pces	4,00		
9	réduction 1/2M - 3/8F galva	QP	pces	4,00		
10	mamelon 3/4 galva	QP	pces	4,00		
11	purgeurs automatiques 3/8M	QP	pces	4,00		
12	TE 22mm Manessmann galva à sertir	QP	pces	2,00		
13	baïonnette 15mm Manessmann galva à sertir	QP	pces	1,00		
14	baïonnette 22mm Manessmann galva à sertir	QP	pces	1,00		
15	coude FF 45° 22mm Manessmann galva à sertir	QP	pces	2,00		
16	manchon 22mm Manessmann galva à sertir	QP	pces	3,00		
17	coude FF 90° 22mm Manessmann galva à sertir	QP	pces	4,00		
18	coude FF 90° 15mm Manessmann galva à sertir	QP	pces	1,00		
19	raccords 1/2M 15mm Manessmann galva à sertir	QP	pces	2,00		
20	manchon 15mm Manessmann galva à sertir	QP	pces	1,00		
21	vanne à bille 3/4	QP	pces	4,00		
22	tuyau type manessmann galva 22mm	QP	mct	18,00		
23	tuyau type manessmann galva 15mm	QP	mct	6,00		
24	Tuyau pex 16mm gaine annelée bleue	QP	mct	70,00		
25	Tuyau pex 16mm gaine annelée rouge	QP	mct	70,00		
26	colliers 22mm	QP	pces	12,00		
27	docks pour collier poste 27	QP	pces	12,00		
	SANITAIRE					
1	tuyau cuivre 22 mm type manessmann	QP	mct	36,00		
2	raccord 3/4M 22mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	4,00		
3	TE 22mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	1,00		
4	réduction 15/22mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	2,00		
5	coude 90° MF 22mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	2,00		
6	coude 90° FF 22mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	6,00		
7	coude 45° FF 22mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	2,00		
8	manchon 22mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	4,00		
9	tuyau cuivre 15 mm type manessmann	QP	mct	18,00		
10	culasse 15mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	2,00		
11	manchon 15mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	2,00		
12	coude 90° FF 15mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	4,00		
13	raccord 1/2M 15mm mannessemann cuivre à sertir	QP	pces	2,00		
14	rouleau de toile isolante large couleur bleue (largeur 50mm Long 10m)	QP	pces	2,00		
15	vanne à bille 3/4 (1/4 de tour)	QP	pces	1,00		
16	vanne à bille 1/2 (1/4 de tour)	QP	pces	1,00		
17	robinet double service 1/2	QP	pces	1,00		
18	collier tuyaux 22mm	QP	pces	30,00		
19	collier tuyaux 15mm	QP	pces	11,00		

20	dock 25cm diamètre 8mm	QP	pces	3,00		
21	dock pour collier 50mm (postes 18 & 19)	QP	pces	41,00		
22	robinet schell double service 1/2 avec sortie 3/4 LV	QP	pces	1,00		
23	tuyau PVC haute température 40mm	QP	mct	5,00		
24	tuyau PVC haute température 50mm	QP	mct	10,00		
25	TE PVC haute température 40mm	QP	pces	1,00		
26	aérateur de colonne 40mm	QP	pces	1,00		
27	TE regard PVC haute température 50mm	QP	pces	2,00		
28	coude MF PVC haute température 40mm	QP	pces	1,00		
29	coude MF à joint PVC haute température 40mm	QP	pces	1,00		
30	pot de colle PVC haute température	QP	pces	1,00		
31	tuyau PVC égout 110 mm longueur 1mct	QP	pces	3,00		
32	tuyau PVC égout 110 mm longueur 3mct	QP	pces	1,00		
33	manchon PVC égout 110 mm	QP	pces	1,00		
34	coude 90° FF PVC égout 110 mm	QP	pces	3,00		
35	coude 45° MF PVC égout 110 mm	QP	pces	4,00		
36	réduction PVC 110/50 mm	QP	pces	1,00		
37	coude 90° PVC égout 110 mm	QP	pces	3,00		
38	collier métallique 110 mm	QP	pces	4,00		
39	collier métallique 50 mm	QP	pces	9,00		
40	dock pour collier 50mm (postes 38 & 39)	QP	pces	12,00		
41	bouches d'extraction de ventilation diamètre 100mm	QP	pces	3,00		
42	Matériel imprévu	Sàj	€			350,00
	Montant total htva					
	T.V.A. 21%					
	MONTANT TOTAL TVAC					

Délai de livraison : ……

Renseignements relatifs aux paiements :

Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de .....

Renseignements relatifs à l'ONSS :

Assujetti : oui/non *

N°……..

Renseignement relatifs à la T.V.A :

N°……

Fait à ....., le .....

(Signature)

Le (ou les) soumissionnaire(s)

* Biffer les mentions inutiles

ANNEXE 2:

Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Cuisine - Réf. : Tr.543(3)

(Procédure négociée sans publicité)

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix

Le marché est un marché à bordereau de prix

Délai de livraison

Le délai de livraison : maximum 20 jours ouvrables

Lieu de livraison

Le matériel sera livré au CPAS d'Eghezée à 5310 Leuze, rue de la poste, 53, selon les instructions de Monsieur Benoît ILSEN, (0472/94.38.6901).

Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Prix et paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.
Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.
La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – CPAS – Chauffage & sanitaires – Année 2015 – Tr.543(2)
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.
Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.
Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.
Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.
L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

Documents à fournir

Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé, accompagné éventuellement du détail de l'offre (type devis)

Personne de contact

Tous renseignements concernant le marché peuvent être obtenus auprès du service Marchés Publics de l'administration communale d'Eghezée.
- Renseignements administratifs : Mme Boulanger Marie-Jeanne, responsable du Service Marchés Publics (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be
- Renseignements techniques : Monsieur Pierre Collart, Ingénieur – Cellule Patrimoine (☎ 081/81.01.45)

Le présent marché est soumis aux règles générales d'exécution (arrêté royal du 14 janvier 2013), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

1. Armoires de cuisine

Matériau :

L'entrepreneur soumet au préalable les matériaux et les plans d'exécution à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. Les dimensions des armoires correspondent à celles de la NBN EN 1116. Les performances techniques, exigences de sécurité et modes d'essai des armoires satisfont à la NBN EN 1153.
L'habillage des faces avant des armoires et des parois apparentes est constitué de plaques de stratifié haute pression répondant à la NBN EN 438-1. Les deux côtés des panneaux de front sont toujours pourvus de plaques d'épaisseur identique. L'entrepreneur garantit la planéité et l'adhérence des plaques d'habillage. L'emploi d'une colle résistante à l'eau est obligatoire.

Exécution :

Les éléments d'armoire sont posés horizontalement et sont assemblés au moyen de boulons à tête en matière plastique. Deux armoires contiguës sont séparées d'au moins 1 cloison verticale. Les armoires se raccordent pleinement aux constructions contiguës.
Les parois apparentes des armoires non encastrées sont achevées comme la face avant des armoires.
Après exécution, les armoires sont nettoyées et débarrassées des autocollants.

1.1. Armoire de cuisine avec face avant et corps en plaque mélaminée

Généralités :

Mobilier de cuisine standard.

Matériau :

Corps

Le corps de l'armoire est constitué de panneaux de particules ayant reçu un ponçage de finition répondant aux NBN EN 312-1 et 312-3.
- Densité des panneaux de particules : au moins 650 kg/m^3
- Classe de formaldéhyde 1
- L'épaisseur de panneau est de 16 mm au minimum

Le dos est exécuté en panneaux durs de fibres de bois type HB suivant la NBN EN 622-2, masse volumique au moins 1000 kg/m^3, épaisseur de panneau au moins 5 mm, couleur blanc.
Le corps de l'armoire est pourvu de tous les profils de butée et d'appui qui sont nécessaires pour la fixation de plans de travail, éviers et faces avant.
Le dos est fixé dans des rainures latérales à 10 mm du mur et agrafé à une face de battée en ses bords inférieur et supérieur.
Les panneaux du corps sont assemblés pour former un ensemble d'armoires indéformable.
A cet effet sont appliqués soit des assemblages collés à tenon et mortaise, soit des assemblages mécaniques. En cas de collage, la colle est inattaquable à l'eau et résistante aux chocs.
Le clouage ou l'agrafage est interdit.

Les panneaux du corps sont mélaminés, composé d'une couche de cellulose d'au moins 110 g par m^2, résinée à la mélamine. Les bords avant des panneaux sont pourvus d'une feuille de matière plastique d'une épaisseur minimale de 0,2 mm. Sa couleur est à déterminer par l'auteur de projet.

Faces avant et parois apparentes

Les faces avant et parois apparentes sont réalisées en panneaux de particules d'une épaisseur de 18 mm identiques à ceux du corps.

Les panneaux du corps sont mélaminés, composé d'une couche de cellulose d'au moins 130 g par m^2, résinée à la mélamine. Les bords avant des panneaux sont pourvus d'une feuille de matière plastique d'une épaisseur minimale de 0,2 mm. Sa couleur est à déterminer par l'auteur de proje.

Charnières

Les charnières pour les portes pivotantes et les portes battantes sont du type à barillet en acier nickelé ou métal dur et sont pourvues de ressorts. L'angle d'ouverture est d'au moins 90 ou 170 degrés suivant la position.

Tiroirs à coulisse et guides

Les tiroirs à coulisse, les tiroirs pour casseroles, etc…sont fabriqués en panneaux de particules répondant à la NBN EN 312-3, densité 650 kg/m3, épaisseur 16 mm, revêtus de mélamine de la même qualité que celle du corps de l'armoire. Les bords supérieurs visibles sont achevés par des bandes en matière plastique ou par des bandes en PVC d'une épaisseur minimale de 0,2 mm. Le fond du tiroir est collé dans les rainures prévues à cet effet et se compose d'un panneau dur de fibres de bois identique à celui du dos du corps de l'armoire.

Les tiroirs sont pourvus de guidages télescopiques : type guide structure inférieure ou guide structure latérale avec rouleau quadruple ou roulements à billes. L'ensemble est complètement télescopique, fonctionne silencieusement et est fabriqué en acier galvanisé et laqué ou en acier nickelé. La force des rails est adaptée aux dimensions des tiroirs et est résistante à une charge de 5N par dm3 de volume utile. Les rails sont réglables. Le tiroir peut être enlevé en un seul mouvement et est pourvu d'un arrêt contre les chutes.

Etagères et leur appui

Les étagères sont fabriquées en panneaux identiques à ceux du corps.

Les étagères sont mélaminées en couleur blanc, composé d'une couche de cellulose d'au moins 130 g par m2, résinée à la mélamine. Les bords avant visibles sont achevés par une feuille de matière plastique d'une épaisseur minimale de 0,2 mm.

Les étagères sont réglables en hauteur.

Plan de travail

Le plan de travail est constitué de panneaux d'une seule pièce jusqu'à 4,20 m de longueur. Les joints dans les panneaux sont limités en nombre et longueur.

Le plan de travail se compose d'un noyau d'une épaisseur de 28 mm constitué de panneau de particules résistant à l'humidité et ayant reçu un ponçage de finition répondant aux NBN EN 312-1 et 312-5, densité minimale 650 kg/m3, classe de formaldehyde 1.

La face supérieure du plan de travail est revêtue d'une plaque de stratifié haute pression répondant à la NBN EN 438-1 de la classe HPL-EN 438 HGP ou P333, d'une épaisseur minimale de 0,8 mm. Le postformage du bord avant est de 180° sur toute l'épaisseur.

Le raccord au mur arrière est droit. Egalement sur les bords latéraux visibles est collée une plaque de stratifié haute pression telle que la face vue du plan de travail.

Aspect : unicolore avec surface légèrement structurée, couleur à choisir par l'auteur de projet dans la gamme complète de couleurs du fabricant.

La face inférieure du plan de travail est pourvue au moins d'une plaque de stratifié haute pression HPL-EN 438 HGS d'une épaisseur identique à celle collée sur la face supérieure.

Dimensions du plan de travail : suivant les plans d'exécution

Socles

Les socles ou le panneau de protection vertical (si l'armoire est montée sur des supports réglables en hauteur) sont réalisés en panneau de contreplaqué résistant à l'eau d'une épaisseur minimale de 16 mm répondant à la NBN EN 636-2.

Le socle est pourvu de traverses tous les 1,20 m et est revêtu de part et d'autre de mélamine de la même qualité que celle des faces avant et des parois visibles.

Le retrait du socle par rapport au bord du plan de travail est au moins de 5 cm et la hauteur est de 10 cm.

Poignées et tirants

Les portes des armoires sont pourvues d'un tirant continu en PVC ou en nylon. Ou de tirants en nylon en forme U, diamètre 10 mm. Ou de tirants cylindriques en nylon, diamètre 50 mm et pourvus d'un évidement pour les doigts. Le modèle est à déterminer par l'auteur de projet dans la gamme siponible du fabricant.

Raccord au plafond

- En base, l'armorie suspendue et l'armoire haute sont terminées par un caisson au moyen de panneaux de particules des mêmes qualités et finition que les faces avant de l'armoire. Dans ce caisson, le conduit d'évacuation de la hotte est prévu. Il est dimensionné pour faire passer ce conduit.
- En supplément, l'armoire suspendue et l'armoire haute est achevée jusqu'au plafond fini au moyen de panneaux de particules des mêmes qualités et finition que les faces avant des armoires. Un détail de raccord avec la maçonnerie existante (voute en brique) sera prévu sous approbation de l'architecte.

Raccord au mur

Les raccords au mur sont réalisés en panneaux de particules des mêmes qualités et finition que les faces avant des armoires.

Evier

L'évier est fabriqué en acier inoxydable de la classe X5CrNi 18-10 suivant la NBN EN 10088. L'épaisseur de la tôle est d'au moins 0,75 mm.

Le type d'évier est précisé dans le poste. L'évier est équipé de deux rétenteurs et d'un emplacement rehaussé du robinet. Le contenu minimal de la cuvette est 19 et 12 litres pour évier à 2 cuvettes.

L'égouttoir est à gauche ou à droite suivant les indications sur les plans.

La bonde est munie d'une crépine manuelle de Ø 3 ½ ". La surverse se fait par une ouverture dans la paroi de la cuvette.La bonde et le tube de surverse sont en acier inoxydable.

La garniture de décharge à coupe-air dévissable est en polypropylène, à raccorder à la canalisation de décharge en polyéthylène.

La garniture de décharge est pourvue d'un raccord lave-vaisselle de 1" avec soupape de retenue contre refoulement dans le cas ou la réserve du lave vaiselle est située dans le même bloc.

Type de robinet :

Le mélangeur à 1 trou en laiton chromé et à col de cygne supérieur mobile pourvu de brise-jet (mousseur) répond aux prescriptions des STS 63.43 et STS 63.45. La hauteur minimale est de 160 mm. A soumettre à l'auteur de projet pour approbation

Le modèle est à soumettre à l'auteur de projet pour approbation.

Définition de l'élément d'armoire

- L'ensemble des armoires de base est conçu selon des modules de 60 cm. Dans le cas où le dernier module est inférieur à 60cm

et supérieur à 20 cm, il est prévu un module de rangement. Pour les modules inférieurs à 20 cm, une plaque de finition sur mesure est positionnée entre le mur et le dernier module, de même finition que les parois des armoires. Sur ces modules est fixé le plan de travail.

- L'ensemble d'armoire de base comprend au minimum un module de base de 60 cm avec des tiroirs sur toute la hauteur (jusqu'au plan de travail). Le reste des modules est composé d'un tiroir dans la partie haute et d'une armoire de rangement dans la partie basse avec une porte.
- L'ensemble d'armoire de base comprend un emplacement pour un frigo indépendant.
- L'ensemble d'armoire suspendue est composé de modules de rangement de 60 cm avec une porte. Dans le cas ou le dernier module est inférieur à 60cm et supérieur à 20 cm, il est prévu u module de rangement inférieur. Pour les modules inférieurs à 20 cm, une plaque de finition sur mesure est positionnée entre le mur et le dernier module, de même finition que les parois des armoires
- Le plan de travail va de mur à mur ou de mur à armoire colonne en une pièce. Il est composé d'une plaque de stratifiée comprise dans le présent poste.
- Dans le plan de travail est encastré un évier en acier inoxydable.
- L'ensemble d'armoire îlot central est composé de modules de 60 cm, avec suivant le cas des modules inférieur comme décrits ci-dessus. Une table est fixée à cette armoire- - îlot suivant les plans d'exécution.
- L'ensemble d'armoire-colonne est composé de modules de 60cm. Un emplacement pour un frigo est prévu.

Les éléments d'armoire sont positionnés suivant les indications des plans d'exécution. Les plans détaillés d'armoires de cuisine sont à soumettre à l'auteur de projet pour approbation.

Dimensions :

Meubles bas (profondeur 62cm) :
- Largeur 60cm 5 tiroirs : 1pce
- Largeur 90cm sous évier 2 portes : 1pce
- Espace vide pour lave vaisselle 60cm
- Largeur 60cm 1tiroir 1porte 2 tablettes : 1pce
- Largeur 90cm 3tiroirs : 1pce
- évier double cuve compris

Meubles hauts (profondeur 36cm) :
- Largeur 60cm 1 porte 2 tablettes : 2 pces
- Largeur 90 cm 2 portes 2 tablettes : 2 pce
- Largeur 60cm porte battante sur hotte : 1pce

Meuble colonne :
- Largeur 60cm 1porte 6tablettes : 1pce

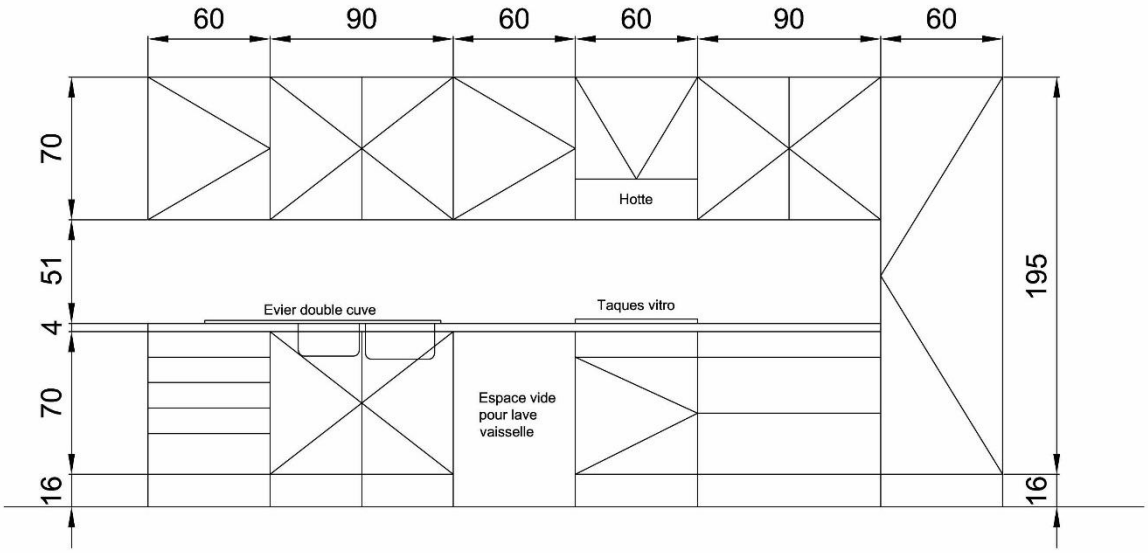

Exécution :

Le socle de l'armoire-colonne et de l'armoire de base est adapté aux différences de niveau dans le sol. Les joints entre le socle et le sol sont remplis d'un mastic à silicones sanitaires neutres.

Mesurage :

code de mesurage : au forfait

Y compris la fourniture, la pose de la cuisine, l'évier et la robinetterie

Nature du marché :

Quantité Fixe (QF)

1.2. Hotte

Hotte classique à extraction vers l'extérieur.

Type de hotte	Classique / à visière
Largeur	60 cm
Débit air max. en évacuation	225 m³/h
Débit air max. en recyclage	64 m³/h
Bruit db(A) re1 pw	vitesse max. 61
Bruit db(A) re1 pw	vitesse intensive 63
Eclairage	lampe halogène
Mode évacuation air	Evacuation externe & recyclage
Filtres à graisse	filtres à graisse métalliques
Filtres à charbon	En option

Le percement vers l'extérieur et la pose de la grille est compris dans le présent poste

Mesurage :

code de mesurage : au forfait

Y compris le percement du mur extérieur, la fourniture, la pose de la hotte

1.3. Taque vitrocéramique

Taque de cuisson vitrocéramique équipée de la technologie Easy Touch. Les touches sensitives réagissent à une simple pression du doigt, offrent une grande précision de réglage (jusqu'à 9 niveaux) et un nettoyage facilité.

Les témoins chaleur résiduelle restent allumés tant que la température des foyers n'est pas suffisamment redescendue et vous protègent contre tout risque de brûlure.
Type de taque Vitrocéramique
Nombre de foyers 4
Largeur 58 cm
Type de commandes Touches sensitives
Emplacement des commandes A l'avant
Réglage de la cuisson 9 niveaux
Detection récipients oui
Fonctions spéciales Timer pour réglage de cuisson
Mesurage :
code de mesurage : au forfait
Y compris le raccordement, la fourniture, la pose de la taque vitro

Modèle d'offre

Objet : Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Cuisine - Réf. : Tr.543(3)
Le soussigné (nom et prénoms) : .....
Qualité et profession : .....
Nationalité : .....
Domicilié : .....
N° d'entreprise (T.V.A.) : …….
ou bien *
La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) : .....
N° d'entreprise : ……
ici représentée par le(s) soussigné(s) : .....
s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie cuisine - Réf. : Tr.543(3), conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

N°	Désignation du matériel	Nat	Unité	Quantité	Prix unitaire en lettres (eurocent)	Somme totale (EURO)
	CUISINE					
1	Armoires de cuisine					
1.1	Armoire de cuisine avec face avant et corps en plaque mélaminée (pose et évier compris)	QF	fft	1,00		
1.2	Hotte	QF	fft	1,00		
1.3	Taque vitrocéramique	QF	fft	1,00		
14	Matériel imprévu	Sàj	€			400,00
	Montant total htva					
	T.V.A. 21%					
	MONTANT TOTAL TVAC					

Délai de livraison : ……
Renseignements relatifs aux paiements :
Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de .....
Renseignements relatifs à l'ONSS :
Assujetti : oui/non *
N°……..
Renseignement relatifs à la T.V.A :
N°……
Fait à ....., le .....
(Signature)
Le (ou les) soumissionnaire(s)
* Biffer les mentions inutiles

ANNEXE 3:

Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Electricité - Réf. : Tr..543(4)
(Procédure négociée sans publicité)
Pouvoir adjudicateur
Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.
Détermination des prix
Le marché est un marché à bordereau de prix
Délai de livraison
Le délai de livraison : maximum 20 jours ouvrables
Lieu de livraison
Le matériel sera livré au CPAS d'Eghezée à 5310 Leuze, rue de la poste, 53, selon les instructions de Monsieur Benoît ILSEN, (0472/94.38.6901).

Délai d'engagement
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.
Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.
Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.
Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.
Réception provisoire
Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.
Prix et paiement
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.
Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.
La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – CPAS – Chauffage & sanitaires – Année 2015 – Tr.543(2)
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Défaut d'exécution
Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.
Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.
Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.
Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.
L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :
- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

Documents à fournir
Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé, accompagné éventuellement du détail de l'offre (type devis)
Personne de contact
Tous renseignements concernant le marché peuvent être obtenus auprès du service Marchés Publics de l'administration communale d'Eghezée.
- Renseignements administratifs : Mme Boulanger Marie-Jeanne, responsable du Service Marchés Publics (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be
- Renseignements techniques : Monsieur Pierre Collart, Ingénieur – Cellule Patrimoine (☎ 081/81.01.45)

Le présent marché est soumis aux règles générales d'exécution (arrêté royal du 14 janvier 2013), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.
CARACTERISTIQUES DU MARCHE
TABLEAU DIVISIONNAIRE:
Ce poste concerne la fourniture d'un tableau divisionnaire de type "apparent" à 1ou 2 rangée d'une capacité minimum de 18 modules.
CONSTRUCTION:
Le tableau sera réalisé en matière synthétique de haute qualité et répond à la NBN C 63-439-3 et au cahier des charges type 400B03.
Il porte la marque CEBEC et aura un degré de protection IP55.
Il comportera:
- Un châssis extractible avec rails DIN entre-axe 150mm
- Une porte transparente fumée
- Un bornier de terre isolé IP2x
- De porte-étiquettes

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce en quantité présumée
APPAREILLAGE DU TABLEAU DIVISIONNAIRE
L'appareillage à basse et moyenne tension équipant les tableaux répondra aux dernières normes NBN en vigueur et aux prescriptions du cahier des charges type 400 partie 400.B.01 art.d
- Disjoncteur basse tension
  Les disjoncteurs sur l'arrivée de courant aux tableaux divisionnaires sont du type tétrapolaire décrochable. Pouvoir de coupure: au moins 10 kA sous 380V.
- Protection différentielle
  Les interrupteurs assurant la protection générale des tableaux divisionnaires sont équipés d'éléments à courant différentiel

assurant la protection entre les courants résultant d'un défaut d'isolement. Le seuil de sensibilité est de 300 mA. Le matériel répond à la NBN 819 et portera la marque CEBEC. Le boiler et le lave-vaisselle seront protégés par un différentiel de 30 mA conformément aux normes en vigueur.

- Petits disjoncteurs
  Les disjoncteurs bipolaires sont protégés sur les 2 pôles.
  Les disjoncteurs tétrapolaires sont protégés sur les 4 pôles.
  Le pouvoir de coupure sera de minimum 4,5 kA 240V pour le type bipolaire et de 10 kA pour le type tétrapolaire. Ils sont équipés de relais magnétothermiques non réglables mais calibrés suivant le type d'installation qu'ils alimentent.

APPAREILLAGE ELECTRIQUE BASSE TENSION

- GENERALITES
  Le matériel sera conforme aux prescriptions du cahier des charges type 400, partie 400.D.01 §a, sauf dérogation ci-après. Le matériel sera de fabrication belge et approuvé CEBEC.
- INTERRUPTEURS
  Ils sont d'un calibre de 10 A – 250V pour tous les circuits d'éclairage.
  Ils sont du type à bascule, à fonctionnement silencieux, à rupture brusque avec contacts en argent.
  En pose encastrée ils sont montés en boîtier avec plaque de garde en matière synthétique ininflammable et incassable de teinte à déterminer par le maître d'ouvrage.
  En goulotte ils s'intégreront parfaitement au modèle utilisé.
- PRISE DE COURANT
  Sauf indications contraires les prises sont du type 2P+T – 16A – 250V ou 3P+N+T – 16/32A – 500V.
  En pose apparente les prises sont du type semi-étanche IP44, munies d'un couvercle à charnières (typa CEE).
  En pose encastrée les prises sont de même fabrication que les interrupteurs. Elles sont d'un modèle tel que défini à l'article 49 point 02 du RGIE.
  En goulotte elles s'intègrent parfaitement au modèle utilisé.
  Montage par simple enclipsage sur un support qui est lui-même clipsé dans la goulotte.
  Le raccordement latéral se fait sans vis.
- PRISES TELEPHONIQUES ET INFORMATIQUES
  Elles seront du type RJ45 catégorie 5e à 8 contacts et s'intégreront parfaitement aux goulottes dans lesquelles elles se placent.
- GOULOTTES
  Elles seront en PVC et intégreront parfaitement les prises de courant, les prises téléphoniques et les prises informatiques type LEGRAND DLP design ou similaire).
  Elles seront munies d'un cloisonnement afin de séparer le courant fort des courants faibles.
  Largeur: 800 mm
  Epaisseur: 35mm
  Teinte: blanc
  Couvercle souple de 65mm épousant la forme des angles
  Fond pré-percé pour la fixation
  Le modèle proposé comprendra toutes les pièces spéciales (éclisses, angles, pièces terminales, etc… afin d'obtenir un aspect parfaitement homogène.

APPAREILS D'ECLAIRAGE

Appareil d'éclairage LED 60x60 cm destiné à être encastré, en applique ou suspendu.
type : - Philips Coreline SM120V LED37S/840 PSU 60x60cm
ou similaire
Teinte de la structure blanc.
Base carrée à bords droits sortant.
Dimensions hors tout: 597x597 mm
Hauteur: maximum 15 mm
Caractéristiques:

- IP 20
- Isolation classe I
- Marquage ENEC et CE

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

APPAREILS DE SECOURS

Luminaire mural composé d'un support mural en plastique de faible épaisseur et possédant plusieurs entrées de câbles.
Le luminaire vient se clipser sur cette base et le raccordement se fait par un connecteur central. Le luminaire est composé d'un boîtier en plastique et d'un écran transparent en polycarbonate.
L'appareil doit être auto-test.
Il répond au cahier des charges 400.
Le luminaire est équipé d'un seul tube fluorescent de 8W.
Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

TELEPHONIE/INFORMATIQUE

Mode de pose et nature des canalisations:

Les câbles reliant l'armoire de brassage et les prises seront du type FTP 4 paires catégorie 5e et seront placés dans le compartiment des goulottes prévu pour l'installation de courant faible ou sous tube ou dans un chemin de câble.
Ils seront conformes aux normes ISO 11 801 et EN 50173-1.

Prises data:

Elles seront conformes aux normes ISO 11 801 – EN 50173
Elles seront du type RJ45 simples ou doubles à 9 contacts.
Elles seront à connexion rapide sans outil
Repérage des contacts par code de couleur et numéros.
Connecteurs avec bornes autodénudantes.
De teinte identique à celle de la goulotte.
Montage par simple enclipsage sur un support qui est lui-même clipsé dans la goulotte.

Modèle d'offre

Objet : Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Electricité - Réf. : Tr.543(4)

Le soussigné (nom et prénoms) : .....

Qualité et profession : .....

Nationalité : .....

Domicilié : .....

N°

ou bien *

La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) : .....

N° d'entreprise : ……

ici représentée par le(s) soussigné(s) : .....

s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Electricité - Réf. : Tr.543(4), conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

N°	Désignation du matériel	Nat	Unité	Quantité	Prix unitaire en lettres (eurocent)	Somme totale (EURO)
	ELECTRICITE					
1	blochet simple profond pour plaques de plâtre	QP	pces	16,00		
2	blochet simple profond pour murs en blocs béton	QP	pces	11,00		
3	interrupteur unipolaire (type niko)	QP	pces	5,00		
5	détecteur de présence 360°	QP	pces	1,00		
6	plaques simple blanc (type niko)	QP	pces	18,00		
7	manette interrupteur blanc (type niko)	QP	pces	5,00		
8	prises avec terre encatrées blanc (type niko)	QP	pces	16,00		
9	plaque double horizontale blanc (type niko)	QP	pces	2,00		
10	goulotte 35/80 longueur 2m	QP	pces	15,00		
11	prises double avec terre pour goulottes blanche	QP	pces	4,00		
12	prises triple avec terre pour goulottes blanche	QP	pces	4,00		
12	plaques simple horizontale pour goulotte blanche (+support)	QP	pces	5,00		
13	plaques double horizontale pour goulotte blanche (+support)	QP	pces	4,00		
14	plaques triple horizontale pour goulotte blanche (+support)	QP	pces	4,00		
15	prises double RJ 45 pour goulotte blanche	QP	pces	4,00		
16	prise double RJ45 encastrée blanc (type niko)	QP	pces	1,00		
17	blochet encsatré pour prise triphasée (taques électriques)	QP	pces	1,00		
18	prise triphasée à raccordement interne (pour taques électriques)	QP	pces	1,00		
19	disjoncteur 10A mono	QP	pces	3,00		
20	disjoncteur 16A mono	QP	pces	5,00		
21	disjoncteur 25A magnétothermique tétra	QP	pces	1,00		
22	différentiel 30ma/40A mono	QP	pces	1,00		
23	barette de pontage mono	QP	pces	1,00		
24	cable 3G1,5 flex	QP	mct	200,00		
25	cable 3G2,5 flex	QP	mct	100,00		
26	cable XVB3G2,5 flex	QP	mct	150,00		
27	cable XVB 5G4	QP	mct	25,00		
28	cable FTP cat 5e double	QP	mct	100,00		
29	cable souple 6mm² noir	QP	mct	10,00		
30	cable souple 6mm² bleu	QP	mct	10,00		

31	connex 5 entrées (boite de 100pces)	QP	pces	1,00		
32	connex 3 entrées (boite de 100pces)	QP	pces	1,00		
33	tube TTH 20mm longueur 3m	QP	pces	8,00		
34	tableau divisionnaire 18 modules	QP	pces	1,00		
35	luminaires led 600x600mm 4x14w	QP	pces	13,00		
36	luminaire de secours	QP	pces	3,00		
37	colson 35cm (paquet de 100 pces)	QP	pces	1,00		
38	cordon de brassage RJ45 (longueur 1m50)	QP	pces	10,00		
39	raccords RJ 45 pour rack 3M	QP	pces	10,00		
40	Matériel imprévu	Sàj	€			500,00
	Montant total htva					
	T.V.A. 21%					
	MONTANT TOTAL TVAC					

Délai de livraison : ……
Renseignements relatifs aux paiements :
Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de .....
Renseignements relatifs à l'ONSS :
Assujetti : oui/non *
N°……..
Renseignement relatifs à la T.V.A :
N°……
Fait à ....., le .....
(Signature)
Le (ou les) soumissionnaire(s)
* Biffer les mentions inutiles

ANNEXE 4:

Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Peinture - Réf. : Tr.543 (5)
(Procédure négociée sans publicité)

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Détermination des prix

Le marché est un marché à bordereau de prix

Délai de livraison

Le délai de livraison : maximum 20 jours ouvrables

Lieu de livraison

Le matériel sera livré au CPAS d'Eghezée à 5310 Leuze, rue de la poste, 53, selon les instructions de Monsieur Benoît ILSEN, (0472/94.38.6901).

Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.
Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.
Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Prix et paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.
Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.
La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – CPAS – Chauffage & sanitaires – Année 2015 – Tr.543(2)
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

Documents à fournir

Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé, accompagné éventuellement du détail de l'offre (type devis)

Personne de contact

Tous renseignements concernant le marché peuvent être obtenus auprès du service Marchés Publics de l'administration communale d'Eghezée.

- Renseignements administratifs : Mme Boulanger Marie-Jeanne, responsable du Service Marchés Publics (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be
- Renseignements techniques : Monsieur Pierre Collart, Ingénieur – Cellule Patrimoine (☎ 081/81.01.45)

Le présent marché est soumis aux règles générales d'exécution (arrêté royal du 14 janvier 2013), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

PRIMER POUR BOIS, MURS ET PLAFONDS:

Ce poste concerne la fourniture de peinture pour couche de fond des murs et des plafonds.

DESCRIPTION :

Couche de fond en phase aqueuse à base de résine acrylique pure possédant une excellente adhérence sur divers supports tels que plafonnage, ciment, bois, béton, … Aspect mat/velouté.

COMPOSITION :

Liant : résine acrylique pure à molécules fines
Pigment : dioxyde de titane 22%+/-1
Charges spécifiques : 23%+/-1
Solvant : eau

CARACTERISTIQUES :

Etat physique : liquide
Couleur : blanc
Odeur : inodore
Point éclair : N.A.
Point de congélation : 0°C
Densité à 20°C : 1,36 +/-0,05
COV : Max 50g/L

APPLICATION :

S'applique en 1ère couche sur fond sain, sec et propre et exempt de graisse. Permet l'application d'une deuxième couche de finition dans la même journée.

Préparation du support : Non peint : dépoussiérer, laver, laisser sècher
Conditions d'application : T° du support : min 10°C
T° ambiante : min 10°C
Rendement : +/-10m²/L
Dilution : prête à l'emploi à la brosse ou au rouleau, +/-10% au pistolet
Sec au toucher : 1 heure
Recouvrable : 6 heures
Nettoyage du matériel : à l'eau
Teinte : peut être teinté
Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée
Mesurage: au litre en quantité présumée

PEINTURE ACRYLIQUE POUR MURS ET PLAFONDS:

Ce poste concerne la fourniture de peinture de finition des murs et des plafonds.

DESCRIPTION :

Peinture en émulsion pour tous travaux de décoration intérieurs haut de gamme.
Aspect mat.

COMPOSITION :

Liant : styrène acrylique 22%+/-1
Pigment : oxyde de titane 20%+/-1 sur matière sèche
Charges spécifiques : 27%+/-1
Solvant : eau

CARACTERISTIQUES :

Etat physique : liquide
PH : 8+/-0,5
Poids spécifique : 1,40 kg/litre +/-0,03
COV : Max 29g/L

APPLICATION :

Conditions d'application : T° du support : min 10°C
T° ambiante : min 10°C
Rendement théorique film 50µ sec : +/-10m²/L

Rendement pratique : 10 à 12 m²/L
Dilution : prête à l'emploi à la brosse ou au rouleau, +/-15% au pistolet
Sec au toucher : 1 heure
Recouvrable : 4 heures
Nettoyage du matériel : à l'eau
Teinte : peut être teinté
Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée
Mesurage: au litre en quantité présumée

PEINTURE ACRYLIQUE POUR MURS INTERIEURS/EXTERIEURS:

Ce poste concerne la fourniture de peinture type façade extérieure pour la finition des murs de la cuisine.

DESCRIPTION :

Peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique pure possédant une excellente adhérence sur divers supports, prévue travaux de décoration intérieurs et extérieur.
Aspect satiné.
100% lavable

COMPOSITION :

Liant : résine acrylique 100% : 38%+/-3
Pigment : dioxyde de titane 25%+/-3
Charges spécifiques : charges minérales (talc, carbonate de calcium) 16%+/-3
Solvant : eau

CARACTERISTIQUES :

Classification Afnor : famille I classe 7b2
Densité : à 20°C : 1,277+/-0,05
Viscosité : Cône & plate 10.000 s-1 : 3,2+/-0,1 dPa.s
Epprecht module 3 : 13+/-2 dPa.s

APPLICATION :

Conditions d'application : T° du support : min 10°C
T° ambiante : min 10°C
Rendement pratique : 9 à 12 m²/L
Dilution : prête à l'emploi à la brosse ou au rouleau, +/-10% au pistolet
Sec au toucher : 2-4 heure
Recouvrable : 12 heures
Nettoyage du matériel : à l'eau savonneuse
Teinte : peut être teinté
Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée
Mesurage: au litre en quantité présumée

PEINTURE ALKYDE SATINEE SUR BOIS:

Ce poste concerne la fourniture de peinture type laque pour la finition des boiseries.

DESCRIPTION :

laque satinée pour tous travaux de décoration intérieure
Se caractérise par son rendu parfait et son aspect « coquille d'œuf » très décoratif
Sa structure permet l'application de couches épaisses sans risque de coulure.

COMPOSITION :

Liant : 24,30%+/-1
Pigment : 43,50%+/-1
Solvant : 32,20%+/-1

CARACTERISTIQUES :

Classification Afnor : famille I classe 4a
Densité : à 20°C : 1,277+/-0,05
Finesse : Hegman : min 4
Viscosité : Drage à 20°C : 6p+/-1p
Brillance : Gardner 60°C : moins de 15
Elasticité : Erichsen : 8
COV : Max 30g/L

APPLICATION :

Conditions d'application : T° du support : min 10°C
T° ambiante : min 10°C
Rendement théorique film 50µ sec : +/-10m²/L
Rendement pratique : 10 à 12 m²/L
Dilution : prête à l'emploi à la brosse ou au rouleau Dynell 8mm
Sec au toucher : 4,5-5 heure
Recouvrable : 15 heures
Nettoyage du matériel : white spirit ou thinner synthétique
Teinte : peut être teinté
Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée
Mesurage: au litre en quantité présumée

Modèle d'offre

Objet : Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Peinture - Réf. : Tr.543(5)
Le soussigné (nom et prénoms) : .....
Qualité et profession : .....
Nationalité : .....
Domicilié : .....
N° d'entreprise (T.V.A.) : ……
ou bien *
La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) : .....
N° d'entreprise : ……

ici représentée par le(s) soussigné(s) : .....
s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Peinture - Réf. : Tr.543(5), conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

N°	Désignation du matériel	Nat	Unité	Quantité	Prix unitaire en lettres (eurocent)	Somme totale (EURO)
	PEINTURE					
1	Primer pour bois, murs et plafonds	QP	Litres	35,00		
2	Peinture acrylique pour murs et plafonds	QP	Litres	35,00		
3	Peinture acrylique pour murs intérieurs/extérieurs	QP	Litres	5,00		
4	Peinture alkide satinée sur bois	QP	Litres	3,00		
5	Bac pour peinture en PVC 8 litres	QP	pces	2,00		
6	rouleau pour peinture acrylique diam 60 mm, longueur 180 mm	QP	pces	2,00		
7	pinceau rond diam 14 mm pour peinture acrylique	QP	pces	1,00		
8	pinceau rond diam 25 mm pour peinture acrylique	QP	pces	1,00		
9	rouleau pour peinture alkyde sur bois (plinthes)	QP	pces	1,00		
10	recharge rouleau pour peinture alkyde sur bois	QP	pces	3,00		
11	feuille papier de verre 120g	QP	pces	8,00		
12	feuille papier de verre 100g	QP	pces	8,00		
13	white spirit	QP	Litres	1,00		
14	Matériel imprévu	Sàj	€			300,00
	Montant total htva					
	T.V.A. 21%					
	MONTANT TOTAL TVAC					

Délai de livraison : ……
Renseignements relatifs aux paiements :
Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de .....
Renseignements relatifs à l'ONSS :
Assujetti : oui/non *
N°……..
Renseignement relatifs à la T.V.A :
N°……
Fait à ....., le .....
(Signature)
Le (ou les) soumissionnaire(s)
* Biffer les mentions inutiles

ANNEXE 5:

Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Gros œuvre & Parachèvement - Réf. : Tr.543(6)
(Procédure négociée sans publicité)
Pouvoir adjudicateur
Le pouvoir adjudicateur est la commune de et à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.
Détermination des prix
Le marché est un marché à bordereau de prix
Délai de livraison
Le délai de livraison : maximum 20 jours ouvrables
Lieu de livraison
Le matériel sera livré au CPAS d'Eghezée à 5310 Leuze, rue de la poste, 53, selon les instructions de Monsieur Benoît ILSEN, (0472/94.38.6901).
Délai d'engagement
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.
Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion) – déclaration sur l'honneur implicite
Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.
Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.
Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Réception provisoire

Un procès-verbal de réception sera dressé dès réception et vérification de la marchandise.

Prix et paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

La facture est à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Facture – CPAS – Chauffage & sanitaires – Année 2015 – Tr.543(2)
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.

Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

L'adjudicataire ne pourra pas obtenir la remise éventuelle partielle d'amendes pour retard d'exécution, à l'exception :

- des circonstances visées à l'article 56, survenues avant l'expiration du délai d'exécution (circonstances imprévisibles),
- s'il apporte la preuve que le retard est dû à un fait du pouvoir adjudicateur
- s'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard (prestations non achevées inférieures à 5% du montant total du marché)
- si le délai de livraison est fixé en jours, semaines ou mois de calendrier, celui-ci est suspendu pendant la fermeture de l'entreprise du fournisseur pour vacances annuelles.

Documents à fournir

Le modèle d'offre repris en annexe, dûment complété et signé, accompagné éventuellement du détail de l'offre (type devis)

Personne de contact

Tous renseignements concernant le marché peuvent être obtenus auprès du service Marchés Publics de l'administration communale d'Eghezée.

- Renseignements administratifs : Mme Boulanger Marie-Jeanne, responsable du Service Marchés Publics (☎ 081/81.01.46 – Fax 081/81.28.35 – mail : marie-jeanne.boulanger@eghezee.be
- Renseignements techniques : Monsieur Pierre Collart, Ingénieur – Cellule Patrimoine (☎ 081/81.01.45)

Le présent marché est soumis aux règles générales d'exécution (arrêté royal du 14 janvier 2013), à l'exclusion de toutes autres conditions notamment celles des fournisseurs.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

PLAQUES DE PLÂTRE:

Il s'agit de la fourniture de plaques en plâtre à bords longitudinaux amincis (type ABA ou similaire).
Largeur: 60 cm
Hauteur: 260 cm
Epaisseur: 12,5 mm
Fourniture: livrées "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

PROFILES MSH OU UW 70 :

Profile en U, conforme à la norme DIN 18182, partie 1.
Profile de sol et de plafond pour cloisons et doublage.

Largeur: 68 mm
Hauteur: +/-50 mm
Longueur: 4m
Fourniture: livrées "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

PROFILES MSV OU CW 70 :

Profilé en C avec ailes moletées, conforme à la norme DIN 18182, partie 1.
Perforé de 3 trous ronds d'un diamètre de 28 mm dans la base
(20 mm pour MSV40 et MSV45).
Montant pour cloisons et doublages ou support pour plafonds

Largeur: 70 mm
Hauteur: 40 mm
Longueur: 2m60
Fourniture: livrées "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: au mètre en quantité présumée

ACCESSOIRES POUR STRUCTURE DE CLOISON EN PLAQUES DE PLATRE :

L'ensemble des accessoires seront compatibles avec le type de structure de cloison décrite ci-dessus.
Ils comprendront :

- Bandes d'isolation acoustique souple en PE largeur 10mm
- Bandes collantes pour joint B50 ou équivalent
- Cornières d'angle métalliques type Corner Bead ou équivalent longueur 3m

Fourniture: livrées "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: au mètre en quantité présumée

PROFILES DE SUPPORT DE FAUX PLAFOND (PC) :

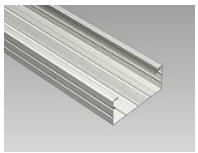

Profilé en C (PlaGyp PC ou équivalent), conforme à la norme DIN 18182, partie 1.
Les ailes et la base sont pourvues de bourrelets de renforts.
Profilé primaire et/ou profilé de support pour plafonds.
Largeur: 60 mm
Hauteur: 27 mm
Longueur: 4m
Fourniture: livrées "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

PROFILES PERIPHERIQUE POUR FAUX PLAFOND (PU) :

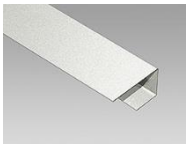

Profilé en U (PlaGyp PU ou équivalent), conforme à la norme DIN 18182, partie 1.
Base pourvue de perforations distantes de 750 mm.
Profilé périphérique pour plafonds.
Largeur: 48 mm
Hauteur: 27 mm
Longueur: 4m
Fourniture: livrées "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: au mètre en quantité présumée

ACCESSOIRES POUR STRUCTURE DE FAUX PLAFOND (type Plagyp ou équivalent) :

L'ensemble des accessoires seront compatibles avec le type de structure de faux plafond décrite ci-dessus.
Ils comprendront :

- Les raccords entre profilés type PL60/100 ou équivalent
- Les suspentes à ressort pour profilés type PV60/120
- Les fils de suspension à œillet type R150/250
- Les cavaliers d'ancrage type PD60/60

Fourniture: livrées "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

VIS POUR PLAQUES DE PLÂTRE

Vis auto perceuses pour fixation sur bois ou sur profilés métalliques;
Longueur: 35 et 45 mm
Acier phosphaté :

o à tête trompette et double arêtes (jusqu'à 55 mm de longueur)
o empreinte Phillips n° 2
o pointe aiguë trempée
o filet double

- conforme à la norme DIN 18182, partie 2

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce, par 100 pièces, en quantité présumée

PLATRE DE JOINTOIEMENT

Produit destiné à la réalisation des joints et à la finition des plaques de plâtre. (type SINIAT READYMIX PRO ou équivalent)
Caractéristiques :

- Pâte blanche prête-à-l'emploi
- Séchage à l'air
- Aspect final, blanc, ultra fin et très lisse
- Légèreté et souplesse d'utilisation
- Facile à poncer en cas de nécessité
- Grande adhérence sur tous les enduits
- Retrait de séchage très limité
- Ponçage aisé
- Emballage : seau de 15litres.

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce, par seau de 15 litres, en quantité présumée

PLATRE ADHESIF POUR LE COLLAGE DES PLAQUES (platre L ou équivalent)

Collage des plaques de plâtre et panneaux isolants aux murs.
Technique de fixation rapide et simple.
Compensation des inégalités jusqu'à 40 mm.
Alignement facile.
Caractéristiques :

- Présentation : Poudre
- Couleur : Blanc cassé
- Dosage : (Rapport E/G) 12,5 L / 25 kg
- Temps de travail : 45 à 60 min.
- Temps de durcissement : +/- 1h
- Température de mise en œuvre : +5°C à + 35 °C
- Consommation : 5 kg/m²
- Stockage : au sec, à l'abri du gel
- Durée de conservation : En sacs fermés, 12 mois à partir de la date indiquée
- Emballage : 25 kg

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce, par sac de 25 kg, en quantité présumée

ENDUIT DE PLÂTRE (type fix & finish ou équivalent)

Enduit de collage (type fix & finish ou équivalent)pour blocs de béton cellulaire et silico-calcaires à l'intérieur. Enduit monocouche pour la finition en couche mince d'enduits de plâtre rugueux ou sur des maçonneries isolantes
Caractéristiques :

- Masse volumique: ± 610 kg/m3
- Résistance à la flexion: > 1,3 N/mm2
- Résistance à la compression: > 3,0 N/mm2

- Module d'élasticité: ± 1.984 N/mm≈
- μ (mu) suivant DIN 4108: 10
- Conditionnement en sacs de 25 kg

Fourniture: livrée "rendu franco" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce, par sac de 25 kg, en quantité présumée

ISOLATION PLAFOND:

Panneau d'isolation (Rockwool Matelas à Languettes 118 ou similaire) revêtus d'un côté d'un pare-vapeur en aluminium laminé et pourvus de languettes de fixation renforcées par un fil, livré en rouleaux, constitué de fibres de laine de roche recyclable, obtenue par la fonte de roche volcanique et liées au moyen de résines polymérisées. La laine de roche est chimiquement neutre et ne peut causer aucune corrosion. Elle ne subit aucun retrait et est indéformable dans le temps. Elle ne favorise pas le développement de bactéries ou de moisissures.
L'isolation est répulsive à l'eau, non hygroscopique et non capillaire. Le coefficient de résistance à la diffusion de vapeur d'eau μ est d'environ 1,3. Le pare-vapeur en aluminium laminé présente une résistance à la diffusion équivalente sd d'au moins 20 mètres.
Les matelas à languettes ont une largeur, languettes de fixation non comprises, de 600 mm. L'épaisseur est de 60 mm et de 180 mm.
Caractéristiques physiques:
conductivité thermique λ_D = 0,040 W/mK
chaleur spécifique c_p = 1030 J/Kg.K
dilatation linéaire = ~ 0 mm/mK
résistance à la diffusion de la vapeur d'eau μ ~= 1,3
inflammabilité: classé A0 suivant NBN S21-203
Caractéristiques commerciales:
épaisseur: 60 mm et 180 mm
largeur : 60 cm
livré en rouleaux emballés sous film de protection
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: au m² en quantité présumée

BANDE AUTOCOLLANTE POUR PARE-VAPEUR :

Bande autocollant simple face (Rockwool Rockfol KB1 ou équivalent) pour assurer une étanchéité parfaite aux raccords des lès.
Les joints sont recouverts au moyen d'une bande adhésive simple face adaptée au pare-vapeur en question ci-avant.
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: au m en quantité présumée, par rouleau, pour la bande adhésive

PANNEAUX EN OSB2:

Il s'agit de la fourniture de panneaux en OSB/2 non poncé.
Les panneaux sont rainurés languetés sur les 4 côtés.
Densité > 600 Kg/m³
Largeur: 59 cm
Epaisseur: 18 mm
Longueur: 244 cm
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

PANNEAUX EN MDF 12mm:

Il s'agit de la fourniture de panneaux en MDF.
Bords droits. La découpe sera comprise dans un poste séparé.
Densité > 600 Kg/m³
Largeur: 122 cm
Epaisseur: 12 mm
Longueur: 244 cm
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

CHEVRONS EN BOIS SLS 63x38 mm :

Il s'agit de la fourniture de chevrons en bois rabotées type SLS en SRN traité.
Largeur: 63 mm
Hauteur: 38 mm
Longueur: 2m400
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

CHEVRONS EN BOIS 38x48 mm :

Il s'agit de la fourniture de chevrons en bois rabotées en SRN traité.
Largeur: 48 mm
Hauteur: 38 mm
Longueur: 2m400
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

PANNEAU D'ISOLATION ACOUSTIQUE MURAL (TYPE PAVACOUSTIC BRUT OU EQUIVALENT) :

Il s'agit de la fourniture de panneaux en fibre de bois type pavacoustic brut 20mm ou équivalent
Le panneau est rigide et plane. Il offre une bonne résistance à la compression.
Les panneaux ne contiennent pas de formaldéhyde.
Caractéristiques :

- Masse volumique: 190-240 kg/m3
- Résistance à la compression : CS(10/Y)100 100kPas
- Réistance à la traction : 15 kPas
- Module d'élasticité: ± 1.984 N/mm≈
- μ : 5
- Conductibilité thermique : 0,045 W/(mK)
- Dimensions : 250x120 cm
- Epaisseur: 20mm

Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce, en quantité présumée

JOINTS POUR PANNEAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE MURALE (TYPE PAVACOUSTIC BRUT OU EQUIVALENT) :

Il s'agit de la fourniture de joints autocollant en mousse pour panneaux en fibre de bois type pavacoustic brut 20mm ou équivalent
Caractéristiques :

- Section : 4x20 mm
- Conditionnement rouleau de 13m

Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: au m courant en quantité présumée

SILICONE ACRYLIQUE :

Il s'agit de la fourniture de cartouches de silicone acrylique permettant une peinture rapide et aisée du joint
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

SABLE JAUNE :

Il s'agit de la fourniture de sacs de sable jaune pour maçon de 25kg
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce (par sac de 25kg) en quantité présumée

CIMENT P52 :

Il s'agit de la fourniture de sacs de de ciment P52 de 25kg.
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce (par sac de 25kg) en quantité présumée

GRAVIER :

Il s'agit de la fourniture de sacs de de gravier calcaire 7/14 de 25kg
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce (par sac de 25kg) en quantité présumée

ENDUIT DE PLATRE :

Il s'agit de la fourniture de sacs d'enduit de plâtre type MP75 ou équivalent de 25kg
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce (par sac de 25kg) en quantité présumée

REHAUSSE DE CHAMBRE DE VISITE :

Il s'agit de la fourniture de rehausse de chambre de visite en béton préfabriquée.
Dimensions extérieures : +/- 60x60 cm.
Hauteur : 30cm
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

COUVERCLE EN FONTE DE CHAMBRE DE VISITE :

Il s'agit de la fourniture de couvercle en fonte double fond de chambre de visite destinée.
Classe A15
Dimensions extérieures : +/- 60x60 cm.
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

PARE-SOLEIL EXTERIEUR POUR FENETRE DE TOIT VELUX:

Il s'agit de la fourniture de pare soleil extérieurs pour velux 94x160 cm type GGL10 3000 66ARO01KM.
• Protection optimale contre la chaleur parce que le rayonnement est arrêté avant qu'il n'atteigne la vitre.
• La toile résille laisse entrer la lumière dans la pièce et permet une vue sur l'extérieur.
• Conçu pour une pose facile et une manœuvre de l'intérieur.
• 15 % de transmission de lumière
Y compris tous les accessoires de fixation au velux existant.
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

CANNE DE MANOEUVRE POUR FENETRE DE TOIT VELUX:

Il s'agit de la fourniture de canne de manœuvre manuelle pour velux 94x160 cm.
• Longueur : 80 cm.
Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

BLOC PORTE:

Il s'agit de la fourniture de blocs-porte en bois constitués de:
PORTES:

- à âme pleine
- revêtus d'un panneau stratifié dont la teinte sera déterminée ultérieurement par l'architecte.
- L'épaisseur du surfaçage stratifié sera de 0,9 mm sur chaque face de la porte.
- largeur 88 cm
- hauteur 201,5 cm
- épaisseur 40 mm

HUISSERIE:

- en MDF
- ébrasement pour mur ép.12 cm
- avec joint souple dans la feuillure
- chambranles

QUINCAILLERIE:

- 3 paumelles en aluminium type ARGENTA
- Serrure à cylindre avec 3 clefs
- Clenche en aluminium
- Rosaces en alu

Fourniture: livrée "rendu déchargé" à l'adresse indiquée à l'article 11§2
Mesurage: à la pièce en quantité présumée

Modèle d'offre

Objet : Marché de fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Gros ouvre & Parachèvement - Réf. : Tr.543 (6)

Le soussigné (nom et prénoms) : .....

Qualité et profession : .....

Nationalité : .....

Domicilié : .....

N° d'entreprise (T.V.A.) : ……

ou bien *

La société (raison sociale ou dénomination, forme, siège social,) : .....

N° d'entreprise : ……

ici représentée par le(s) soussigné(s) : .....

s'engage (nous nous engageons) à exécuter le marché relatif à la fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement du 2ème étage du CPAS d'Eghezée à Leuze – Partie Gros ouvre & Parachèvement - Réf. : Tr.543(6), conformément aux clauses et conditions définies par le conseil communal, et aux conditions suivantes :

N°	Désignation du matériel	Nat	Unité	Quantité	Prix unitaire en lettres (eurocent)	Somme totale (EURO)
1	plaques de platre 12,5mm (260x60 cm)	QP	pces	204,00		
2	profilés MSH ou UW 70 (longueur 4m)	QP	pces	41,00		
3	profilés MSV ou CW 70 (longueur 2m60)	QP	pces	117,00		
4	bande collante pour joint B50	QP	mct	360,00		
5	bande acoustique souple en PE 10mm	QP	mct	40,00		
6	cornière d'angle type corner bead	QP	mct	75,00		
7	profilés plafond type plagyp PC 60/27 (longueur 4m)	QP	pces	52,00		
8	profilés plafond type plagyp PU 27/48 (longueur 4m)	QP	pces	23,00		
9	raccords type plagyp PL 60/100	QP	pces	16,00		
10	suspentes à ressort pour profilés type PV60/120	QP	pces	40,00		
11	fils de suspension à œillet type R150/250	QP	pces	40,00		
12	cavaliers d'ancrage type PD60/60	QP	pces	98,00		
13	vis plaques de platre 3,5/35 mm (boite de 100 pces)	QP	pces	50,00		
14	vis plaques de platre 3,5/45 mm (boite de 100 pces)	QP	pces	10,00		
15	platre de jointoiement type siniat readymix seau 15L	QP	pces	4,00		
16	platre adhésif pour collage de plaques de platre (sac 25kg)	QP	pces	1,00		
17	enduit de platre (type fix&finish en sacs de 25 kg)	QP	pces	3,00		
18	Isolation plafond laine de roche 18cm + PV alu (lg 60cm)	QP	m²	75,00		
19	Isolation plafond laine de roche 6cm + PV alu (lg 60cm)	QP	m²	170,00		
20	bande autocollante pour pare vapeur	QP	mct	250,00		
21	panneaux OSB 18 mm (244x59 cm)	QP	pces	91,00		
22	panneaux MDF 12 mm (244x122 cm)	QP	pces	2,00		
23	découpes sur mesure panneau MDF (par trait de coupe)	QP	pces	4,00		
24	chevrons en bois SLS 63x38 mm Lg 240cm	QP	pces	14,00		
25	chevrons en bois 38x48 mm Lg 240cm	QP	pces	10,00		
26	panneau d'isolation acoustique (pavacoustic brut 20mm 250x120 cm)	QP	pces	25,00		
27	joint autocollant pour panneau acoustic (type pavacoustic)	QP	mct	100,00		
28	silicone acrylique	QP	pces	5,00		
29	sable jaune (sac 25kg)	QP	pces	15,00		
30	ciment P52 (sac 25kg)	QP	pces	4,00		
31	gravier 7/14 calcaire (sac 25kg)	QP	pces	4,00		
32	enduit de platre type MP75 (sac 25kg)	QP	pces	1,00		

33	rehausse chambre de visite béton 60x60 cm	QP	pces	2,00		
34	couvercle en fonte pour CV double fond 60x60 cm	QP	pces	1,00		
35	pare-soleil extérieur pour velux 94x160 cm	QP	pces	12,00		
36	canne de manœuvre pour velux longueur 80cm	QP	pces	5,00		
37	vis à bois 4/50 mm (boite de 100 pces)	QP	pces	2,00		
38	vis à bois 8/80 mm (boite de 100 pces)	QP	pces	2,00		
39	vis à bois 5/40 mm (boite de 100 pces)	QP	pces	1,00		
40	vis à bois 4,5/100 mm (boite de 100 pces)	QP	pces	4,00		
41	vis à bois 3,5/40 mm (boite de 100 pces)	QP	pces	6,00		
42	rondelles M6 - 6.4x30x1,25 (boite de 100 pces)	QP	pces	1,00		
43	vis à bois 4/70 mm	QP	pces	10,00		
44	cheville+vis à frapper 6/60 mm	QP	pces	30,00		
45	chevilles pour mur creux 6/50 mm	QP	pces	10,00		
46	chevilles pour blocs béton 10/50 mm	QP	pces	15,00		
47	chevilles pour blocs béton 8/40 mm	QP	pces	50,00		
48	bits pour visseuse PZ2	QP	pces	3,00		
49	bits pour visseuse PH2	QP	pces	3,00		
50	Matériel imprévu	Sàj	€			500,00
	Montant total htva					
	T.V.A. 21%					
	MONTANT TOTAL TVAC					

Délai de livraison : ……
Renseignements relatifs aux paiements :
Les paiements seront valablement opérés par virement au n° de compte suivant ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de .....
Renseignements relatifs à l'ONSS :
Assujetti : oui/non *
N°……..
Renseignement relatifs à la T.V.A :
N°……
Fait à ....., le .....
(Signature)
Le (ou les) soumissionnaire(s)
* Biffer les mentions inutiles

28. AVIS SUR UN PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION PRIS PAR ARRETE MINISTERIEL CONCERNANT LA CREATION DE DEUX PASSAGES PIETONS A LEUZE, CHAUSSEE DE NAMUR, A HAUTEUR DES CUMULEES 10.400 ET 10.700.

VU l'article L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 3, de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Considérant le projet de règlement complémentaire relatif à la chaussée de Namur (N91) à Leuze et portant sur la création de deux passages piétons à hauteur des cumulées 10.400 et 10.700;
Considérant que l'avis doit être émis dans un délai de 60 jours à dater de la demande du Service Public de Wallonie du 26 mars 2015;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE:
Article unique
Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire relatif à la chaussée de Namur (N91) à Leuze, portant sur la création de deux passages piétons à hauteur des cumulées 10.400 et 10.700.

29. AVIS SUR UN PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION PRIS PAR ARRETE MINISTERIEL CONCERNANT LA CREATION DE DEUX PASSAGES PIETONS A EGHEZEE, ROUTE DE GEMBLOUX, N972 A HAUTEUR DES CUMULEES 0.700 ET 10.000

VU l'article L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 3, de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Considérant le projet de règlement complémentaire relatif à la création de deux passages piétons à Eghezée, Route de Gembloux, N972 à hauteur des cumulées 0.700 et 10.000;

Considérant que l'avis doit être émis dans un délai de 60 jours à dater de la demande du Service Public de Wallonie du 26 mars 2015;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE:
Article unique
Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire relatif à la création de deux passages piétons à Eghezée, Route de Gembloux, N972 à hauteur des cumulées 0.700 et 10.000.

30. AVIS SUR UN PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION PRIS PAR ARRETE MINISTERIEL CONCERNANT LA CREATION D'UN PASSAGE PIETON A AISCHE-EN-REFAIL, ROUTE DE GEMBLOUX, N972 A HAUTEUR DE LA CUMULEE 6.000

VU l'article L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 3, de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Considérant le projet de règlement complémentaire relatif à la création d'un passage piéton à Aische-en-Refail, Route de Gembloux, N972 à hauteur de la cumulée 6.000;
Considérant que l'avis doit être émis dans un délai de 60 jours à dater de la demande du Service Public de Wallonie du 26 mars 2015;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE:
Article unique
Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire relatif à la création d'un passage piéton à Aische-en-Refail, Route de Gembloux, N972 à hauteur de la cumulée 6.000.

31. AVIS SUR UN PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION PRIS PAR ARRETE MINISTERIEL CONCERNANT LA CREATION D'UN PASSAGE PIETON A DHUY, ROUTE DES SIX FRERES, N942 A HAUTEUR DE LA CUMULEE 1.500

VU l'article L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 3, de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Considérant le projet de règlement complémentaire relatif à la création d'un passage piéton à Dhuy, Route des Six Frères, N942 à hauteur de la cumulée 1.500;
Considérant que l'avis doit être émis dans un délai de 60 jours à dater de la demande du Service Public de Wallonie du 26 mars 2015;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE:
Article unique
Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire relatif à la création d'un passage piéton à Dhuy, Route des Six Frères, N942 à hauteur de la cumulée 1.500.

32. AVIS SUR UN PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION PRIS PAR ARRETE MINISTERIEL CONCERNANT LA CREATION D'UN PASSAGE PIETON A TAVIERS, ROUTE DE LA HESBAYE, N624 A HAUTEUR DE LA CUMULEE 13.600

VU l'article L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 3, de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Considérant le projet de règlement complémentaire relatif à la création d'un passage piéton à Taviers, Route de la Hesbaye, N624 à hauteur de la cumulée 13.600;
Considérant que l'avis doit être émis dans un délai de 60 jours à dater de la demande du Service Public de Wallonie du 26 mars 2015;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE:
Article unique
Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire relatif à la création d'un passage piéton à Taviers, Route de la Hesbaye, N624 à hauteur de la cumulée 13.600.

33. AVIS SUR UN PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION PRIS PAR ARRETE MINISTERIEL CONCERNANT LA CREATION D'UN PASSAGE PIETON A BRANCHON, ROUTE DE LA HESBAYE, N624 A HAUTEUR DE LA CUMULEE 10.800

VU l'article L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 3, de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Considérant le projet de règlement complémentaire relatif à la création d'un passage piéton à Branchon, Route de la Hesbaye, N624 à hauteur de la cumulée 10.800;
Considérant que l'avis doit être émis dans un délai de 60 jours à dater de la demande du Service Public de Wallonie du 26 mars 2015;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE:
Article unique
Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire relatif à la création d'un passage piéton à Branchon, Route de la Hesbaye, N624 à hauteur de la cumulée 10.800.

33BIS. PROJET SYGERCO - CONVENTION DE CESSION DE CREANCE – APPROBATION

.

VU l'article L1122-24, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la proposition du Président de se prononcer sur l'urgence d'examiner un point relatif à l'approbation d'une convention de cession de créance dans le cadre du projet SYGERCO (système de gestion des routes communales) ;
A l'unanimité des membres présents,
DECRETE l'urgence.
Vu les articles L1122-20, L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2014, décidant d'adhérer au projet pilote « SYGERCO » proposé par l'Intercommunale Namurois de Services Publics (en abrégé Inasep) ;
Vu la décision du collège communal du 12 novembre 2014, de désigner l'Inasep, pour la réalisation du projet pilote « SYGERCO » dont l'objectif est la réalisation d'un inventaire de l'état de routes communales et l'établissement de priorités d'intervention ;
Vu la décision du collège communal du 12 novembre 2014 de présenter comme projet-action dans le cadre du partenariat Province-communes celle relative à l'assistance aux communes pour la gestion de leur patrimoine routier à l'aide du projet SYGERCO (fiche n°7) ;
Vu l'arrêté du collège provincial du conseil provincial de Namur du 23 décembre 2014, octroyant à la commune d'Eghezée, une subvention de 11.907 € dans le cadre du partenariat établi entre la Province de Namur et la Commune d'Eghezée, et plus précisément le projet d'assistance dans la gestion du patrimoine routier ;
Considérant qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté du collège provincial du 23 décembre 2014 susvisé, le subside octroyé à la commune sera versé à l'intercommunale Namurois de Services Publics ;
Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de conclure une convention de cession de créance avec l'intercommunale Namurois de Services ;
Considérant le projet de convention de cession de créance proposé par les services techniques et Environnement de la Province de Namur ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière a été sollicité en urgence le 20 avril 2015 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er.
Les termes de la convention à conclure entre la Commune d'Eghezée et l'Intercommunale Namuroise de Services Publics relative à la cession de la créance dans le cadre du projet SYGERCO, sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.
Article 2.
La présente délibération accompagnée de deux exemplaires de la convention de cession est transmise à la Province de Namur – Service Techniques & Environnement.
ANNEXE 1 :

CONVENTION DE CESSION DE CREANCE
dans le cadre du projet SYGERCO (Système de gestion des routes communales)

Entre
L'administration communale d'Eghezée, établie à 5310 Eghezée, Route de Gembloux, n°43, représentée par Monsieur Dominique VAN ROY, Bourgmestre et par Madame Marie-Astrid MOREAU, Directrice générale,
Ci-après dénommé(e) le « cédant » ;
Et
L'intercommunale Namuroise de Services Publics – Associations de communes – Société coopérative à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Naninne, rue des Viaux,1b représentée par Monsieur Richard FOURNAUX, Président et Monsieur Marc LEMINEUR, Directeur général,
Ci-après dénommée le « cessionnaire » ;
IL EST EXPOSE CE QUI SUIT
Le cédant est un partenaire privilégié dans le cadre de la mise en œuvre des projets de partenariat entre la Province et les communes du territoire de la Province de Namur.
Le cessionnaire propose sur demande du cédant une assistance dans le cadre de l'entretien et l'amélioration de son patrimoine routier.
Le cédant est créancier de la Province de Namur, laquelle a octroyé par délibération du 23 décembre 2014 une subvention de 11 907 €, afin de permettre au cédant de couvrir une partie des dépenses liées au système Sygerco mis en place par le cessionnaire.
Le cédant souhaite céder la créance qu'il détient sur la Province de Namur, au cessionnaire.
A LA SUITE DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT
Article 1er
Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, l'intégralité du montant de la subvention de 11 907 € qui lui est due par la Province de Namur, selon les termes de l'arrêté d'octroi de la subvention du 23 décembre 2014.
Cette cession doit s'analyser comme une cession de créance conforme à l'article 1690 du Code civil. Par conséquent, la subvention sera directement versée par la Province de Namur, au cessionnaire, sur son compte bancaire dont références ci-après : IBAN BE16 3601 0097 4174(Communication : Inasep – Projet Sygerco – créance).
Article 2
Le cessionnaire s'engage à notifier la présente cession de créance, sans délai, par voie recommandée, à la Province de Namur, en la personne de Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur financier, à 5000 NAMUR, Rue du Collège, 33, de manière à ce que les termes de cette convention puissent être respectés.
Article 3
Les conditions et le contenu de la présente convention seront régis et interprétés conformément au droit belge.
Tout litige relatif à la présente convention sera de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux belges.
Fait en deux exemplaires à Eghezée , le 23 avril 2015, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.
Pour le cédant, Pour le cessionnaire,
Le Directrice générale, Le Bourgmestre, Le Directeur général, Le Président,
M-A MOREAU D VAN ROY M. LEMINEUR R. FOURNAUX
L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 20h45.

Séance à huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à.20h50.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 23 avril 2015,

Par le conseil,

La directrice générale, Le bourgmestre,

M-A MOREAU D. VAN ROY